



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1989-1990

6 DECEMBRE 1989

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1990 (1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES
DES AFFAIRES GENERALES ET DU REGLEMENT
PAR MME **P. CAHAY-ANDRE**

(1) Voir Doc. Conseil 4-III (1989-1990) n°s 1, 1bis et n° 1 (annexe 1), n°s 2 à 7.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement (1) a examiné au cours de ses réunions des 24, 27 et 28 novembre 1989, le projet de décret contenant le budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1990.

I. EXPOSE DU MINISTRE

(Voir annexe.)

II. DISCUSSION GENERALE

A. MATIERES RELEVANT DES COMPETENCES DU MINISTRE-PRESIDENT

1. Services de la Communauté

Un membre interroge le ministre-président sur l'état d'avancement de l'informatisation des services de l'Exécutif.

Le ministre répond que l'inscription d'un montant de 102,5 millions à l'article 12.32 du projet de budget des dépenses de la Communauté française pour l'année 1990 est destinée à financer des activités dont l'honorable membre trouvera la liste en annexe (annexe 1).

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. F. Antoine (Président), A. Antoine, Beaufays, Biefnot, Daras, Defosset, Donnay, Donfut, Hazette, Klein, Lagasse, Monfils, S. Moureaux, Santkin, Vancrombruggen et Mme Cahay-André (Rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission :

MM. De Raet, Gevenois, Mouton, Simons et Winkel, membres du Conseil

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif;

M. Grafé, ministre de l'Education, de la Formation et de la Recherche;

M. Guillaume, ministre des Affaires sociales et de la Santé;

M. Decoux, premier auditeur à la Cour des comptes;

M. Dehalu, auditeur à la Cour des comptes;

M. Ingberg, directeur de cabinet de M. le ministre Féaux;

M. Pirard, directeur de cabinet adjoint du ministre Féaux;

MM. Cornet et Jeukens, membres du cabinet du ministre Féaux;

Mme Lecleir, directeur de cabinet du ministre Grafé;

M. Alberty et Mme Crispeels, membres du cabinet du ministre Grafé; M. Vince, membre du cabinet du ministre Ylieff;

M. Vandamme et Mmes Guebels et Beka, membres du cabinet du ministre Guillaume;

M. Demannez, secrétaire du groupe PS;

M. Bertholome et Mmes Sack et Timmermans, experts du groupe PS; MM. Wouters et Wascotte, experts du groupe PSC.

Il attire spécialement l'attention sur les éléments suivants :

1^o A la date du 1^{er} septembre 1989, le Groupement d'intérêt économique et informatique a été subrogé dans les droits et obligations de l'Office régional d'informatique; le GIEI est donc devenu le nouveau prestataire de services.

2^o Dans le cadre de cette opération, plus de 30 personnes provenant de l'ORI ont pu être reprises par le GIEI; le site d'exploitation de Louvain-la-Neuve a été maintenu. Ces éléments ont évité toute rupture de continuité dans les prestations des services informatiques.

3^o En vue de la négociation de la convention 1990, mes services élaborent actuellement un cahier des charges annuelles définissant pour douze mois les produits, leurs performances et les délais de mise en service, les phases de développement de chaque application, les exigences de qualité au niveau de leur exploitation, ainsi que les pénalités dues en cas de retard dans la réalisation des tâches.

4^o Il a été convenu avec les prestataires de service (le Groupement d'intérêt économique et informatique) qu'en 1990 les tarifs des prestations et des services pratiqués précédemment par l'ORI seraient maintenus.

5^o L'augmentation du crédit par rapport à 1989 sert principalement à financer :

— la reprise de l'informatique de l'Office de la protection de la jeunesse;

— la mise en place d'un nouveau système informatique pour la Trésorerie.

En effet, au 31 décembre 1990, la Trésorerie nationale utilisera de nouveaux modèles d'ordonnance et définira de nouvelles options techniques au niveau du budget.

Quant à la politique de l'informatisation des services actuels de l'Exécutif, elle se caractérise essentiellement par la satisfaction des besoins exprimés par l'administration.

Chaque direction générale formule ses demandes, en les hiérarchisant; les besoins de ces divisions organiques sont analysés au niveau du Comité d'accompagnement où sont représentés les fonctionnaires généraux, le prestataire de services et les cabinets des membres de l'Exécutif (comme observateurs).

Le Comité d'accompagnement établit alors, dans les limites du budget disponible, le plan directeur et le cahier des charges.

La relative modestie des crédits ne permet pas de mettre en œuvre une véritable politique de développement de l'informatique. On s'est contenté, l'année dernière, de maintenir les applications existantes.

En 1990, le ministre souhaite faire un pas en avant : nouveaux développements (décrits plus haut); amélioration des exploitations existantes (certaines devant être réactualisées ou perfectionnées); amélioration de l'encadrement et de la formation.

2. Personnel

Un membre souhaite obtenir des informations sur le transfert des agents de l'Office de la protection de la jeunesse.

Le ministre-président informe la commission que les agents de l'Office de la protection de la jeunesse ont été transférés dans les services de l'Exécutif de la Communauté française en deux phases :

1° La première a concerné les agents des services extérieurs; ces transferts ont été réalisés le 1^{er} août 1989.

2° La seconde a concerné les agents des services centraux de l'Office de la protection de la jeunesse; ces transferts ont été réalisés le 1^{er} novembre 1989.

3. Infrastructure

Avant de répondre aux questions qui ont été posées, le ministre souligne une fois de plus que dans le secteur de l'infrastructure, outre la nécessaire préoccupation d'assainissement qui doit être constante, un effort particulier d'économie sera réalisé en 1990.

C'est ainsi que sur les articles relatifs aux infrastructures culturelles subsidiées et aux investissements directs, une réduction d'une centaine de millions a été décidée par rapport aux crédits initialement prévus.

Répondant aux inquiétudes d'un intervenant, sur l'absence de crédits à la section 35, le ministre explique que la section 35 est une section d'accueil créée lors du 1^{er} ajustement pour intégrer les matières transférées par les lois spéciales du 8 août 1988 et du 16 janvier 1989.

Au budget 1990, l'article 72.01 (Investissements protection de la jeunesse) se retrouve à la section 38, chapitre VII, pour un montant équivalent.

L'article 74.01 est fusionné avec son équivalent à la section 37 et cela bien qu'il apparaisse que le montant de cet article ne soit pas majoré. Cela s'explique par les économies réalisées dans le secteur de l'infrastructure.

Quant à l'augmentation des loyers (article 12.06), le ministre-président la justifie comme suit :

A l'article 12.06 de la section 37 (Titre I) s'est ajouté l'article 12.06 de la section 35 (section accueil OPJ) où 30 millions étaient inscrits en 1989.

Dès lors, 175 millions et 30 millions = 205 millions.

Ces 30 millions seront utilisés comme suit :

Loyer OPJ	15
CGRI	9
Agence inter. de jeunesse	1,5
Majoration des loyers : + 2 p.c.	3,5
	29

En ce qui concerne l'article 63.41.13, le ministre précise que l'ordonnancement est égal à zéro car très peu de demandes sont introduites par les communes bruxelloises.

En 1990, un seul dossier devrait aboutir à un accord ferme, il s'agit de la maison du spectacle (Bellone). Or ce dossier aurait déjà dû aboutir en 1989 et les sommes nécessaires avaient été réservées à cet effet. Etant non utilisées, elles seraient donc reportées et ordonnancées en 1990.

D'autre part, aux articles 63.41.12 et 13 du programme physique, l'ensemble des dossiers actuellement en cours de traitement représente une dépense potentielle de 650 millions sur 90 et 91.

Par ailleurs, il a été trop longtemps d'usage dans ce secteur d'approuver des dossiers dans une proportion telle que les budgets des années suivantes étaient en quelque sorte pré-consommés.

C'est pour ces deux raisons, ainsi que par mesure d'économie, que le ministre a décidé de marquer un temps d'arrêt dans ce secteur.

En 1990, des engagements seront strictement limités à un montant équivalent à plus de la moitié des engagements habituellement pris de manière à laisser en 1991 une situation claire et saine en matière d'ordonnancement.

Les 80 millions inscrits en ordonnancement en 1990 sont donc exclusivement destinés à honorer les engagements de 1988 et 1989.

L'année 1990 sera destinée essentiellement à l'établissement d'un programme de priorité sur base des demandes déjà introduites; programme qui pourra partiellement être mis en œuvre en 1990 et poursuivi en 1991.

Le même commissaire, constatant une forte progression des crédits à l'article 72.41, en

1990, demande au ministre de lui fournir le programme physique y relatif.

Celui-ci s'établit comme suit :

- A l'article 72.41.11 sont prévus :

- La poursuite des travaux de restauration du château de Seneffe;

- L'enlèvement de l'amiante et la rénovation des installations techniques au musée de Mariemont.

- A l'article 72.41.12 sont prévus ;

- Le paiement du solde du dossier Forum (soit + 110 millions);

- Le démarrage des travaux de rénovation du Musée de la photographie à Mont-sur-Marchienne;

- Le démarrage des travaux de rénovation de la ferme de l'abbaye à Villers-la-Ville;

- La part culturelle du Musée ferroviaire à Treignes pour lequel une partie de l'investissement relève des crédits touristiques.

- A l'article 72.41.13 sont prévus ;

- La rénovation des halls industriels de la fonderie à Molenbeek;

- Le démarrage de l'aménagement intérieur et de l'équipement des halls de Schaerbeek ainsi que la rénovation des locaux administratifs pour le Varia;

- Si possible le démarrage de la rénovation du Plan K.

Cette référence au programme physique permet au ministre-président d'enchaîner sur la question d'un autre membre en ce qui concerne la remise en état des bâtiments de la Communauté française.

Outre l'entretien normal du patrimoine de la Communauté française comprenant les bâtiments déjà opérationnels, et la poursuite des travaux du château de Seneffe, les dossiers pour lesquels des opérations de remise en état ou de rénovation sont prévues sont :

- Le musée de Mariemont;

- La ferme de l'abbaye à Villers-la-Ville;

- Le musée de la photographie;

- La fonderie à Molenbeek;

- La raffinerie du Plan K;

- La poursuite de l'achèvement du dossier d'aménagement des halles de Schaerbeek;

- La maison des écrivains à Ixelles.

Et dans le secteur des subsides aux infrastructures culturelles (art. 63.41 du Titre II,

Section 38) le ministre communique la liste des dossiers en cours pour lesquels des engagements ont été pris et qui doivent encore faire l'objet d'ordonnancement en 1990 (Annexe 3).

4. Patrimoine

Un commissaire s'inquiète du reliquat du Fonds des musées.

Le ministre précise que le Fonds commun des musées, constitué par l'arrêté royal du 7 juillet 1924, était alimenté essentiellement par tout ou partie du montant des droits d'entrée des musées de l'Etat ainsi que par des subventions publiques. Il a permis l'achat d'œuvres d'art.

Le droit d'entrée dans les musées de l'Etat a été fixé par l'arrêté royal du 11 octobre 1954 à cinq francs. Pour ce qui est du musée royal de Mariemont, seule institution de la Communauté française concernée, le principe de la gratuité de l'entrée a été retenu depuis plusieurs années.

La Communauté française n'est pas encore entrée en possession de la part de ce Fonds qui lui revient. Celle-ci devrait être établie de manière proportionnelle aux versements effectués autrefois par le musée royal de Mariemont.

(Annexe 2: Titre II — Article 74.82 — Section 39.)

5. Accueil et intégration des immigrés

Un commissaire demande la ventilation de l'article 33.15 concernant les subsides aux organismes publics et privés développant des actions dans le domaine de l'accueil et de l'intégration des immigrés.

Le ministre communique la répartition : les crédits inscrits à l'article 33.15 sont destinés à permettre la subside :

Primo, des conseillers religieux et laïques ou personnes appelées à aider religieusement ou moralement les immigrés (arrêté du 11 mars 1983).

L'action des conseillers vise à apporter un réconfort religieux ou moral aux personnes d'origine étrangère confrontées à des situations relatives à leur dépaysement.

Cette action évolue et tend à s'adapter progressivement aux besoins actuels de l'immigration : animation, encadrement, éducation permanente.

13 250 000 francs seront nécessaires en 1990 pour cette subside qui prendra en compte

l'indexation des salaires des conseillers religieux et laïcs.

Secundo, des subventions d'un montant de 24 millions sont réparties entre les associations menant des actions sociales en « milieu immigré » pour leurs frais de fonctionnement et la réalisation de leurs activités en vue d'une intégration positive des immigrés : alphabétisation, écoles de devoirs, cours de rattrapage.

Tertio, d'autres actions seront encouragées. L'opération Été-jeunes (action en milieu immigré) lancée en 1988 et reconduite en 1989 vise à soutenir des projets offrant aux jeunes vivant dans des quartiers et zones défavorisées de Bruxelles et de Wallonie, des activités sportives, culturelles et récréatives durant les deux mois de vacances. Des critères précis permettent la sélection des projets :

- partenariat entre plusieurs acteurs de terrain;
- choix d'un quartier ou d'une zone défavorisée;
- supplément d'activités adaptées à la période estivale.

Cette opération sera encore renforcée en 1990.

Deux commissaires interrogent le ministre sur la politique de l'Exécutif en matière d'accueil et d'intégration des immigrés, et plus particulièrement sur les moyens, sur la coordination avec les autres pouvoirs dont le Commissariat Royal à l'immigration.

De plus, un des deux membres demande la liste des centres régionaux et des Conseils consultatifs.

Le ministre rappelle que l'accueil et l'intégration des immigrés regroupe un certain nombre de matières et il concerne deux administrations : l'administration des Affaires sociales et l'administration de la Culture.

Au-delà de cette organisation administrative, l'accueil et l'intégration des immigrés concernent également la politique de la jeunesse et la protection de la jeunesse.

Le budget global relatif aux affaires sociales et à la culture s'élèvera pour 1990 à 64,2 millions alors qu'en 1989, il s'élevait à 55,8 millions. L'augmentation budgétaire vise à l'application d'une politique dynamique en matière d'accueil et d'intégration des immigrés en relation avec le commissariat royal à la politique des immigrés.

En juin dernier, le ministre-président a rencontré Mme Paula D'Hondt, commissaire royal et M. Bruno Vinikas, commissaire royal

adjoint et au cours de cet échange, ils ont jeté les bases d'une collaboration efficace.

La mise en place d'une politique de coopération interministérielle de la Communauté française s'impose. Des représentants des ministres concernés ou de leur administration devraient se rencontrer pour coordonner leurs actions et notamment étudier les possibilités d'intégrer ou de réaliser en Communauté française les différentes propositions contenues dans le rapport du Commissariat royal à la politique des immigrés. Les propositions principales concernent, selon le ministre, l'enseignement, la naturalisation, la constitution d'un Conseil supérieur des Musulmans, l'émancipation de la femme immigrée, l'accès au logement...

En ce qui concerne ses compétences particulières, il lui apparaît également indispensable de préciser les statuts des centres régionaux et de redéfinir leurs missions. De plus, le travail et l'action du Conseil consultatif pour les populations d'origine étrangère devraient être renforcés de façon à mettre en pratique sur le terrain leurs propositions.

L'augmentation dans le secteur de l'accueil et de l'intégration des immigrés permettra de donner un rôle plus actif aux centres régionaux notamment par la subside de permanents supplémentaires. Il existe en Communauté française quatre centres régionaux :

- le centre socio-culturel des immigrés de Bruxelles;
- le centre socio-culturel des immigrés de Namur;
- le centre d'immigration de Charleroi;
- le service provincial d'immigration et d'accueil de Liège.

La commission d'avis pour l'intégration des jeunes d'origine étrangère que la Communauté française vient d'instituer doit se réunir au plus tôt de façon à remettre à l'Exécutif un plan d'action cohérent permettant de s'attaquer aux difficultés d'intégration que rencontrent les jeunes d'origine étrangère.

L'augmentation budgétaire dans le secteur de l'accueil et de l'intégration des immigrés servira aussi à renforcer les actions de prévention de la Communauté notamment sur base de projets remis dans le cadre de l'opération « Été-Jeunes ». Si une politique de coordination doit être prônée, le ministre pense qu'il faut aussi que chacun, dans ses secteurs propres, puisse mener avec dynamisme les actions nécessaires.

Pour sa part, le ministre accorde beaucoup d'importance à l'action au niveau de la jeunesse

notamment par le biais des trois départements relevant de ses compétences: la politique de la jeunesse, l'accueil et l'intégration des immigrés, la protection de la jeunesse. A cet égard, le rapport du Commissaire royal est clair: il faut remarquer que la jeunesse est sur-représentée dans les populations immigrées, dès lors, à l'avenir, les préoccupations fondamentales d'une politique de l'immigration doivent nécessairement cibler celle-ci.

La Communauté française se doit d'étudier la formule la plus efficace pour mettre en œuvre la politique définie par le ministre.

La création d'une délégation générale à l'immigration est une réponse possible. Encore faut-il que cette institution nouvelle s'intègre parfaitement dans les structures en place de la Communauté française et que son utilité soit reconnue par tous.

En ce qui concerne les Conseils consultatifs communaux, il est bon de rappeler que leurs membres sont élus démocratiquement par les immigrés. Ces Conseils visaient surtout à permettre à ces derniers de faire entendre leur voix à travers leurs représentants. Aujourd'hui, il ne subsiste que quelques-uns de ces conseils consultatifs notamment à La Louvière, Seraing, Liège, Nivelles, Courcelles et Trooz.

Le ministre se demande si la cause essentielle de leur déclin ne réside pas dans l'absence de consultations réelles quant aux initiatives communales en matière de politique d'immigration?

Au vu de cette situation, il lui apparaît difficile que ces conseils jouent un rôle actif et efficace dans la politique à mener en Communauté française tant que ces institutions n'auront pas retrouvé le rôle qui était le leur au moment de leur création.

6. Aide sociale aux détenus

A la question posée par un membre, le ministre justifie la création d'un nouvel article 33.03.21 en précisant que la loi du 8 août 1988, modifiant la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles attribuée à la Communauté française des compétences en matière «d'aide sociale aux détenus».

L'article 33.03.21 est un nouvel article qui permettra la création et la subside de plusieurs services d'aide sociale aux justiciables au sein de la Communauté française, le projet d'arrêté «d'aide sociale aux justiciables» est en cours d'élaboration à cet effet.

Les montants inscrits à cet article proviennent d'un regroupement de l'article 12.71 (expériences pilotes sur la détention préventive

à Bruxelles et à Charleroi) pour un montant de 6 000 000 de francs avec l'article 01.06 pour un montant de 4 900 000 francs (la subside de maisons d'accueil et d'organismes de réinsertion sociale pour adultes en difficulté). Une augmentation budgétaire de 1 million est également prévue de façon à appliquer de manière dynamique l'arrêté d'aide sociale aux justiciables.

7. Protection de la jeunesse

Un membre se demande si le crédit de 13 millions prévu à l'actuel article 12.34 — Section 45 sera suffisant pour mener la réforme de la protection de la jeunesse (réforme des CPJ et futurs CAJ), et l'extension de la mission des institutions compétentes.

D'autre part, le même membre s'interroge sur la part du budget «Eté-Jeunes».

Ce crédit permet d'octroyer des subsides aux comités de protection de la jeunesse pour la réalisation de leurs programmes annuels de prévention générale. Un montant de 4 millions est consacré à l'opération «Eté-Jeunes».

Le solde de 9 millions est réparti comme suit: 300 000 francs pour chacun des CPJ, le reste, soit 5,1 millions fait l'objet d'une répartition qui tient compte de l'importance démographique de l'arrondissement et de la qualité des projets présentés.

En réponse aux demandes d'un commissaire sur la modification de l'article 33.05 relatif aux subsides aux œuvres s'occupant d'adoption d'enfants, de 0,6 million, le ministre apporte les précisions suivantes:

Ce crédit permet d'accorder à charge du budget de la Communauté française des subventions aux œuvres s'occupant d'adoption. Le montant du subside octroyé est calculé sur base d'un forfait de 17 500 francs par adoption réalisée au cours de l'année précédente.

L'article 33.05 a été amputé d'une somme de 157,260 millions pour permettre d'inscrire les montants nécessaires à la subside des organismes collaborant à la protection de la jeunesse à l'article 41.03.

En effet, le projet d'un nouvel arrêté de l'Exécutif de la Communauté française en cours d'élaboration et qui est destiné à remplacer l'arrêté royal du 4 février 1981 stipule que les subventions à ces services seront liquidées par douzièmes mensuellement à terme échu. L'inscription du crédit à l'article 41.03 permettra de répondre à cette exigence.

Deux membres interrogent le ministre sur la répartition du crédit à l'article 41.03 — Section 45 — Protection de la jeunesse.

Le ministre précise que ce nouvel article résulte de la fusion de l'article 41.01 qui permettait de couvrir les dépenses relatives à l'action sociale des Comités de protection de la jeunesse, de l'article 41.02 qui couvrirait la charge des subventions des mesures d'encadrement pour la protection de la jeunesse prises par les autorités judiciaires et du transfert de l'article 33.05 des subsides versés aux services collaborant à la protection de la jeunesse plus communément appelés « services action milieu ouvert ».

Dans la logique de la communautarisation des compétences, un regroupement sous un même article permettra de mieux organiser les moyens en fonction des besoins et notamment par des réorientations de certains services comme les homes, par exemple vers d'autres axes d'intervention et plus particulièrement vers la prévention.

C'est pourquoi aussi, un même mode de subside qui permette l'application de normes semblables pour l'ensemble des services doit être organisé.

Un arrêté de l'Exécutif relatif à la subside des services « Action milieu ouvert » est en cours d'élaboration et devrait entrer en vigueur au début de 1990.

L'augmentation du crédit prévu à l'article 41.03 est le résultat de différents facteurs dont entre autres :

- le transfert de 157,2 millions de l'article 33.05;

- l'incidence du projet de préaccord relatif au cahier de revendications des travailleurs du secteur;

- les différentes indexations de 1989 et celles prévisibles de 1990;

- l'augmentation de certains prix de journée fixés par d'autres départements;

- l'accroissement sensible du nombre de situations prises en charge.

L'Exécutif a la volonté, en matière de subside des services d'appliquer des normes plus souples pour permettre de diversifier les différents types de prise en charge. L'objectif fondamental étant d'arriver à un large éventail des modes d'aide proposés pour que chaque situation trouve la réponse la plus adéquate qui soit, dans l'intérêt primordial des jeunes concernés. La rigueur budgétaire qui s'impose à la Communauté française n'autorise pas la création de multiples services pour répondre à

cet objectif, aussi il s'agira dans l'avenir de permettre en priorité la mutation de certains services et une plus grande diversification dans le travail réalisé par les services, déjà subsidiés partant de la nécessité de valoriser et d'utiliser au maximum les compétences des travailleurs du secteur.

Un membre s'inquiète des objectifs et du bilan de l'opération « Été-jeunes », des critères retenus pour la sélection des projets et souhaite que la liste des associations bénéficiaires de cette initiative figure en annexe au rapport (Annexe 4).

L'objectif principal de cette opération est de proposer aux jeunes dans les quartiers défavorisés des activités sociales, éducatives, culturelles et sportives durant la période estivale.

L'été, dans ces quartiers qui souffrent de l'absence ou de l'insuffisance d'infrastructures sportives et culturelles, d'espaces de jeux, est trop souvent synonyme de désœuvrement et d'augmentation de la petite délinquance.

Les moyens investis ont atteint 11,681 millions cette année pour soutenir 134 projets (23 à Bruxelles et 111 en Wallonie).

Comme l'année dernière, ce sont trois secteurs qui ont pris en charge l'organisation technique de l'opération :

- le secteur de la politique de la jeunesse avec un budget de 4,281 millions prélevés à l'article 33.03.

- le secteur de l'accueil et de l'intégration des immigrés avec un budget de deux millions prélevés à l'article 33.14, section 64, culture et 0,400 million prélevés à l'article 33.15, section 42.

- le secteur de la protection de la jeunesse avec un budget de 4 millions prélevés à l'article 12.34 qui concerne les dépenses résultant de l'action de prévention générale des comités de protection de la jeunesse.

La décision du ministre Charles Picqué de procurer un subside d'encouragement d'un montant global d'un million aux CPAS wallons qui ont souhaité se joindre à l'opération « Été-jeunes 89 » n'est pas étrangère à la décision de 32 d'entre eux de participer à des projets.

Trois critères ont présidé à la sélection des projets qui étaient présentés.

Le premier critère, à savoir le choix d'un quartier ou d'une zone défavorisée n'appelle guère de commentaire.

Le deuxième critère, celui du partenariat, visait à susciter un programme d'activités riche et varié par la mise en commun des ressources

et des expériences entre différentes associations et institutions publiques et privées.

Cette exigence a été très largement prise en compte.

Le troisième critère de sélection concernait les animations proposées. Celles-ci devaient constituer un « plus » par rapport aux animations habituelles des associations.

Si dans l'ensemble, les projets sélectionnés se sont largement concrétisés, il en est un certain nombre, qui pour des raisons multiples — moyens trop limités, précarité des partenariats inadéquation de l'activité programmée avec la réalité du terrain — ne se sont pas réalisés ou l'ont été de manière plus réduite.

L'évaluation définitive ne sera réalisée que dans quelques mois, lorsque l'ensemble des partenaires du terrain auront répondu aux questionnaires et que ceux-ci auront pu être analysés.

Pour la suite, c'est-à-dire l'opération « Été-Jeunes 90 », le ministre veillera à ce que celle-ci soit lancée plus tôt permettant ainsi aux procédures administratives de démarrer dans les meilleurs délais.

Un intervenant constate les mesures parfois intéressantes et bien intentionnées de l'Exécutif dans ce domaine, mais comment les appliquer faute de moyens humains et d'infrastructures dans tous les milieux de la protection de la jeunesse. On doit bien constater un hiatus ou du moins la crainte d'un hiatus entre les gens de terrain et le pouvoir. Il souhaite connaître la justification du nouvel article 12.71 — Section 45 ainsi que la ventilation de l'article 12.70 — Section 45.

Le crédit prévu par l'Exécutif à l'article 12.70 permettra de soutenir des initiatives nouvelles ou l'organisation d'activités particulières en matière d'aide aux jeunes ou de protection de la jeunesse.

Il est important que la Communauté française dans le domaine de l'aide à la jeunesse puisse sortir des sentiers battus, et encourager des expériences diversifiées.

Les projets pilotes ainsi menés permettent de corroborer ou d'infirmer certaines thèses et d'en tirer les leçons pour la création de nouveaux services ou pour modifier les normes et réglementations en ce qui concerne l'agrément et la subsidiation des services en tenant compte de l'évaluation des résultats obtenus.

La Communauté française a été dotée par la loi de modification de la loi de réformes institutionnelles du 8 août 1988 de compétences accrues en matière de protection de la jeunesse. Un projet de décret visant à organiser ces com-

pétences est en cours d'élaboration et devrait pouvoir être adopté en 1990.

Le crédit inscrit à l'article 12.71 permettra de couvrir une partie des frais résultant de l'application du décret.

Le décret ne sera pas adopté au 1^{er} janvier, dès lors un crédit de 22,6 millions est inscrit au budget pour permettre la préparation et la mise en place de ces nouvelles structures dans le courant de l'année.

8. Affaires générales

Suite à l'étonnement d'un des membres, à propos de la diminution de 50 p.c. du crédit prévu à l'article 33.07, activités culturelles pluridisciplinaires, le ministre constate que le crédit supplémentaire année courante prévu à l'ajustement budgétaire sur cet article est de 5 millions résultant de transferts provenant des articles 12.20 et 11.03 — Section 62.

Il s'agit d'une erreur matérielle qui a porté ce montant dans le projet de décret à 15,5 millions. Cette erreur sera corrigée par un erratum.

Article 33.07.11, section 61:

Répartition actuelle:

Convention Villers-la-Ville	2 000 000
Fondation Marcel Hicter	1 000 000
Convention Vandromme (promotion de la CF)	500 000
Union des Groupements wallons de Bruxelles	300 000
CIRECC	4 000 000
asbl EDIMEDIA	1 000 000
HOMMEDIA	1 500 000
LORETO	1 500 000
Maison de la Poésie	500 000
CESEP	250 000
Ligue des Familles	2 500 000

9. Tutelle des villes et des communes

Un commissaire rappelle la vocation culturelle des grandes villes et s'inquiète de la manière dont la Communauté peut leur venir en aide.

D'autre part, il questionne le ministre quant à ses pouvoirs de les contraindre à y consacrer des moyens suffisants.

Le ministre assure qu'un dialogue permanent existe entre la Communauté française et les villes et communes pour les encourager à poursuivre leurs efforts en matière de politique culturelle.

Cependant, la Communauté française ne peut pas, à elle seule faire face à tous les besoins culturels de la population.

Elle engage des actions de partenariat équilibré avec les villes et communes qui prennent équitablement leur part de responsabilités.

Bien entendu, à travers le débat sur le désengagement de certaines villes — et non des moindres — en matière de politique culturelle transparaît aussi le problème des dépenses facultatives.

Cela dit, la Communauté française ne possède dans ce domaine qu'un pouvoir d'incitation et non d'obligation puisque la tutelle des villes et des communes est exercée par les Régions qui ont seules compétence de rendre les dépenses culturelles obligatoires.

10. Diffusion et promotion artistiques

Un membre remarque que en promotion et diffusion artistiques, les enveloppes budgétaires sont inchangées. Cela signifie-t-il que leurs ventilations seront identiques à l'année précédente ou bien y aura-t-il des modifications de la politique de l'Exécutif dans ce domaine.

Le ministre répond que dans le domaine de la promotion et de la diffusion artistiques, étant donné la rigueur budgétaire, il a été décidé de privilégier, pour l'exercice 1990, les grandes entreprises de création en palliant partiellement le désengagement de certaines municipalités; les grandes institutions théâtrales, musicales, lyriques ou chorégraphiques risquant sans cela de ne plus pouvoir remplir leurs fonctions.

Une politique de stabilisation a été entreprise plus particulièrement en faveur du secteur théâtral; l'instauration des contrats-programmes procurera aux compagnies l'apaisement nécessaire à la création et à la diffusion des produits culturels; ceux-ci permettront aussi de mettre un frein à la politique du déficit accompli qui a été celle de certaines institutions.

Dans le même domaine, il est nécessaire de remarquer qu'aucune enveloppe budgétaire n'a été réservée aux apurements de passif, une pratique du passé qui constituait souvent un procédé de subsidiation hypocrite.

Il convient donc que les institutions de Promotion et de Diffusion culturelles marquent leur volonté de pratiquer une gestion rigoureuse et leur souci de développer davantage leurs recettes propres.

Quoi qu'il en soit, une politique de rigueur ne signifie pas un manque de souplesse; une attention de tous les instants permettra de tenir

compte de l'évolution constante qui est l'apanage du monde de la création et de la diffusion.

Un membre demande la ventilation de l'article 12.50.11 — Achat de matériel, de documentation en musique et danse.

Le ministre fournit à la commission la ventilation de cet article dont le crédit 1990 s'élève à 2 500 000 francs.

Assurance SMAP pour les 5 pianos	147 025
Abonnement « Dance and Dancers »	1 870
Achat du guide de la Danse	17 500
Abonnement « Pour la danse »	2 180
Rachat de 20 exemplaires du guide de la Danse	7 000

solde prévu pour réparations de pianos.

L'augmentation du crédit prévue en 1990 est justifiée par le transfert de la subvention pour la Wallonie-Bruxelles-Musiques, d'un montant de 2 millions en provenance de l'article 33.23.11, section 62.

Wallonie-Bruxelles-Musiques est une ASBL subventionnée conjointement par la DG Culture et la CGRI, jusqu'au 31 décembre 1989.

Au 1^{er} janvier 1990, elle devient une cellule de l'Administration, au même titre que Wallonie-Bruxelles-Images. Les 2 millions passent donc sur un article 12, puisqu'ils deviennent un budget de fonctionnement d'un service administratif.

Le même membre souhaite connaître les motifs de l'augmentation des crédits à l'article 33.20.11 relatif aux subventions à la musique, à l'art lyrique, au théâtre musical, au jazz et à la chanson.

Le crédit initial 89 de 15,8 millions a été porté à 24,6 millions en ajusté 89 et en 1990.

Cette augmentation de 8,8 millions est destinée à assurer un effort complémentaire en faveur des aides à la création de spectacles musicaux et en faveur de l'aide à la production discographique et pour faire face à l'accroissement des demandes dans le cadre notamment de l'accent mis sur l'aide aux musiques non classiques, conformément aux déclarations de l'Exécutif de janvier 88. Une commission consultative sera instaurée début 1990 qui aura en charge la gestion de cette part du budget.

La ventilation de cet article comprend des subventions récurrentes destinées à l'Orchestre des Jeunes de la Communauté française, aux Lundis d'Hortense, à la Fête de la Musique, à Igloo et Franc'Amour et à des activités de promotion.

Quant à l'article 33.20.12 de la section 62, le même intervenant s'informe auprès du ministre des montants de la subvention 90 de l'Opéra Royal de Wallonie et de l'Orchestre Philharmonique de Liège, et se demande s'ils s'en sortiraient.

D'autre part, le commissaire constate que l'indexation octroyée est liée principalement à la prise en considération de la masse salariale, dès lors ils ne disposent plus d'élasticité.

Le ministre apporte les précisions suivantes quant à la situation de l'Opéra Royal de Wallonie dont la subvention s'élève à 338,6 millions.

Fin 88: déficit: 8 millions, dû aux escomptes bancaires et à l'imputation d'une indexation non obtenue en 88.

Fin 89: déficit environ 35 millions de francs (dont suppression de la subvention Ville de Liège et déficit opération Versailles).

La raison de l'indexation en 89, promise lors du vote du budget de l'ORW est la revalorisation barémique de 2 p.c. en négociation avec les syndicats.

Il s'agit d'un choix politique: le partenariat obligé ou la reprise par la Communauté (50 millions à trouver pour les institutions liégeoises).

1989: Le budget global des dépenses de l'Opéra Royal de Wallonie est de 550 millions, dont 75 p.c. sont constitués par des dépenses de personnel (412 millions).

1990: Le budget est de 542 millions, dont 77 p.c. en personnel (417 millions).

Par conséquent, les restrictions n'affectent pas la masse salariale, qui augmente de 1,21 p.c., soit le coefficient d'augmentation de la subvention de la Communauté française (1989 = 334,5 millions - 1990 = 338,6 millions, soit + 1,21 p.c.).

L'effort de l'Exécutif permet de suivre et de prendre en considération une partie des indexations barémiques actuellement en négociation.

Mais il est évident que le désengagement constaté de la part de la Ville de Liège (18 millions) et le désistement pressenti de la Province de Liège (4 millions) constituent une stratégie du fait accompli dont les parades tiennent du pari impossible, dans la situation budgétaire de la Communauté française.

Quant à l'Orchestre philharmonique de Liège - Subvention 90: 116,25 millions, sa gestion est en équilibre mais le problème de trésorerie dû au désistement de la Ville (-21 millions) se pose de façon aiguë.

Déficit de 8 millions apuré en 1987.

Le désistement de la Ville a des conséquences immédiates sur le personnel artistique: s'il fallait diminuer le nombre de musiciens, on ne pourrait plus parler d'orchestre symphonique (environ 90 musiciens), mais on en arriverait à un «grand orchestre de chambre».

A la section 62, article 33.23.11, un autre membre questionne le ministre à propos de la diminution en 1990 par rapport à l'ajusté 1989 et demande la ventilation 1989.

Le ministre répond que:

Crédit 1989:

Initial = 17,1 millions de francs;

Ajusté = 17,6 millions de francs.

Ventilation:

Conseil de la musique	4,25
Fédération des JM	6,3
ACME ASBL	0,5
SOWAREX ASBL	4,04
Wallonie-Bruxelles Musiques	2,0
Apurement passif JM	0,15
Revue «Une autre chanson»	0,35
	17,59

En 1990, Wallonie-Bruxelles Musiques sera repris au 12.50.11, libérant ainsi 1,5 million pour aider des initiatives en matière de musique contemporaine principalement.

Concernant le Ballet royal de Wallonie, un membre pose la question suivante:

dans la mesure où la subvention 1989 de cette institution ne comporte pas d'augmentation, s'en sortira-t-elle?

La subvention, prévue à l'article 33.21.12, section 62 est de 81 300 000 francs, montant identique à celui octroyé ces dernières années. Un effort complémentaire a toutefois été proposé sur les aides de la Loterie.

Il faut constater, en outre, que depuis 1985, le Ballet royal de Wallonie ne reçoit plus aucune aide de la ville de Charleroi.

En 1988, le Ballet avait fait état de sa volonté et de sa capacité à développer ses recettes propres grâce au sponsoring et au mécénat, mais il a fallu constater que cette prévision n'a pas encore abouti.

Sur le plan des ressources personnelles, un effort de rentabilisation des tournées et un effort auprès du public devraient aussi être recherchés.

Il faut donc constater que cette institution est confrontée à divers problèmes, crise d'identité, crise d'image et crise de public.

Une restructuration à partir du Ballet royal de Wallonie et du Ballet L'Ensemble de Micha Van Hoesck fait l'objet de négociations entre les intéressés.

Ce partenariat naturel permettrait une rationalisation des subsides et assurerait, à l'évidence, un meilleur équilibre Ballet et Jeune Danse.

Le même intervenant souhaite connaître la ventilation des articles 12.60 et 33.30 de la section 62.

Le ministre fournit à la commission la ventilation de ces deux articles.

Articles 12.60: dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à l'animation et à la création en matière d'art plastique. Montant: 8,4 millions de francs.

Le crédit destiné au fonctionnement du service des Arts plastiques comprend toutes les dépenses courantes qui sont principalement ventilées de la manière suivante (en francs).

— achat de livres, revues, brochures, films et vidéos	300 000	
— frais d'organisation, de réunions et frais de restauration	50 000	
— frais de transport d'œuvres (« hors format »)	200 000	
— frais de matériel divers pour expositions	500 000	
— frais d'assurances des œuvres acquises par la Communauté française ainsi que celles qui sont exposées	700 000	
— frais d'assurances des œuvres exposées et n'appartenant pas à la Communauté française	150 000	
— frais d'expositions organisées et soutenues par le service des Arts plastiques	1 200 000	
— frais d'édition de catalogues, affiches, invitations accompagnant les expositions produites par le service des Arts plastiques	1 000 000	
— frais de gestion des collections d'œuvres d'art acquises:		
encadrement	300,0	
restauration	600,0	
conservation	400,0	
photographie	500,0	1 800 000

— frais d'édition du catalogue du legs Henri Heerbrant	500 000	
— frais d'édition du catalogue des œuvres acquises par la Communauté française en 1990: acquisitions en céramique (en 1989, deux millions ont été consacrés à l'édition du catalogue des œuvres acquises entre 1979 et 1988 pour les disciplines de peinture, sculpture et dessin)	2 000 000	
		8 400 000

Article 33.30: Subventions aux établissements publics, associations et organismes de création et de diffusion des arts plastiques et graphiques. Montant: 37 millions de francs.

La majorité des subventions sont accordées à des associations conventionnées ou bénéficiant de subventions dites « récursives ». Pour ces dernières, en particulier, le montant de la subvention est examiné chaque année en fonction du rapport d'activité et du programme prévisionnel.

1. Liste des associations conventionnées	16 950 000	
— Institut supérieur pour l'étude du langage plastique (ISELP) — Bruxelles	1 300 000	
— La Maison des artistes de la Communauté française de Belgique — Bruxelles	3 500 000	
— La Galerie de prêt d'œuvres d'art du château Malou — Bruxelles	1 000 000	
— L'Autre musée — Bruxelles	750 000	
— L'Atelier de recherches sur la communication (ARC) — Bruxelles	900 000	
— « Contretype » — Espace photographique — Bruxelles	2 000 000	
— Le Centre wallon d'art contemporain de la Communauté française de Belgique « La Châtaigneraie » — Flémalle	1 500 000	
— Le Centre d'art contemporain de la province de Luxembourg — Florenville	2 000 000	
— Le Centre de la gravure et de l'image imprimée de la Communauté française de Belgique — La Louvière	3 000 000	

— Le Centre de céramique de la Communauté française (lieu à déterminer)	1 000 000
2. <i>Subventions récurrentes (montants de l'année 1989)</i>	
2.1. <i>Importantes subventions récurrentes accordées à des ASBL</i>	4 010 000
— Fondation de la tapisserie, des arts du tissu et des arts muraux de la Communauté française	1 500 000
— Bourses octroyées aux boursiers de la Fondation de la tapisserie (7 bourses de 180 000 francs, à charge pour cette association de verser des rentes mensuelles aux boursiers)	1 260 000
— Centre belge de la bande dessinée	1 250 000
2.2. <i>Autres subventions récurrentes accordées à des ASBL</i>	7 450 000
Antécédence — Galerie Ephémère	150 000
Art et Fact	125 000
Art en marge	625 000
Atelier 340	650 000
Les Amis des musées de Verviers	100 000
Centre d'art contemporain — Verviers	125 000
Les Avins-en-Condroz	250 000
Centre Nicolas de Stael	50 000
Clichés	200 000
Cirque divers	200 000
Daily bul	125 000
Domaine de la Lice	100 000
Espace 251 Nord	350 000
Fibre et fil	100 000
Flux	200 000
Fondation pour l'art belge	250 000
Fondation Bolly-Charlier	200 000
Galerie l'A	300 000
Galerie Detour	100 000
Galerie Koma	125 000
Galerie Néon	150 000
Jeunesse et arts plastiques	125 000
Maison de la culture de Namur	300 000
Maison de la culture de Tournai	250 000
Musée de Louvain-la-Neuve	200 000
Musée du petit format	200 000
Photographie ouverte — (Musée de la photographie)	500 000

La part de l'Œil	300 000
La Pierre d'alun	100 000
Tandem	200 000
Théâtre national	100 000
Art et Promotion	75 000
Maison des artistes de Liège	200 000
Maison de l'image	75 000
Le Bateau ivre	200 000
La Vénérie	50 000
Atelier 56 (Galerie Winance-Sabbe)	100 000
	7 450 000
— Solde permettant d'aider les associations et organismes demandant des subventions pour des manifestations ponctuelles en 1989	8 590 000
Total	37 000 000

11. Lecture publique et promotion des lettres.

Un commissaire constate la légère diminution ou le statu quo des budgets et demande à l'Exécutif quelle politique il compte mener et insiste pour qu'un effort soit fait dans le domaine de la lecture publique.

Selon le ministre, l'application généralisée du décret nécessiterait, selon les projections faites, un investissement budgétaire de l'ordre du milliard de francs. Cet investissement global supposait un effort budgétaire progressif au cours des 10 années qui ont suivi le vote du décret en 1978 et qui correspondait à sa mise en application. L'effort budgétaire qui devait être réalisé pendant cette période n'ayant pas été consenti, il faut maintenant rechercher d'autres formules pour assurer et maintenir un bon fonctionnement du service public de la lecture.

L'ensemble des partenaires ont été associés à cette réflexion pour permettre une application partielle et progressive qui préserve et encourage le dynamisme de ce secteur. Le Conseil supérieur de la lecture publique devra jouer un rôle majeur dans cette réflexion. Malgré les nécessités des rigueurs budgétaires, l'Exécutif a choisi de ne pas déclarer un moratoire qui aurait eu pour effet de cesser les efforts de dynamisation des bibliothèques.

Une réaffectation de l'ensemble des crédits devrait être envisagée. Une partie des crédits relatifs aux subventions de la loi de 1921 et aux contrats-programmes devra permettre de nouvelles reconnaissances.

En outre, pour permettre une plus grande régularité dans le versement des subventions, un subventionnement forfaitaire sera envisagé.

Parallèlement, et conformément au souhait manifesté dans le secteur, une révision de la réglementation devrait entraîner un assouplissement et une simplification des règles de fonctionnement ainsi qu'une plus grande autonomie de gestion laissée aux pouvoirs organisateurs.

Une utilisation optimale des services existants devrait en outre contribuer à une amélioration des conditions de fonctionnement et du service au public. Il conviendra de valoriser la fonction des bibliothécaires et d'encourager toutes les initiatives de formation allant dans ce sens.

Un commissaire s'interroge quant à la suppression du niveau des bibliothèques principales dans une perspective de rationalisation et eu égard aux crédits limités prévus dans le domaine de la lecture publique.

Le ministre-président reconnaît en effet que dans la perspective d'une restructuration et d'une simplification de la structure et des missions prévues à l'arrêté d'application du décret de 1978, des concepts tels que ceux de bibliothèques centrales et principales doivent être évalués et redéfinis. Cette évaluation doit répondre à un souci de rationalisation et d'efficacité en gardant une volonté de coordination et de collaboration au sein des institutions existantes.

La suppression des bibliothèques principales pourrait être envisagée dans le cas des cumuls des fonctions, sur le même site de bibliothèques centrales et locales.

Toutefois, l'action de coordination et de décentralisation des services doit être maintenue pour assurer un service optimal au public.

Ce commissaire poursuit en rappelant au ministre-président qu'en outre l'intérêt réservé aux bibliothèques publiques, l'Exécutif ne doit pas perdre de vue les bibliothèques privées; en effet, certaines d'entre elles attendent leur reconnaissance depuis longtemps.

Le service de la lecture publique aide toutes les bibliothèques publiques dans le cadre de la loi de 1921 et dans la mise en place du décret de 1978.

Est considérée comme bibliothèque publique, celle qui est accessible à tous, contient un fonds de livres propres à instruire, à éduquer, à récréer, à documenter le public.

Elle ne peut jamais être l'occasion de propagande politique, pas plus que de prosélytisme religieux ou antireligieux (loi de 1921).

Au sens du décret de 1978, on entend par bibliothèque publique, celle qui est ouverte à tous, qui par les services qu'elle organise à l'intention de ses lecteurs, par les collections de livres, périodiques, documents et autre équipe-

ment approprié qu'elle met à leur disposition, est adaptée aux besoins d'éducation permanente de l'ensemble de la population qu'elle est appelée à desservir et se conforme à la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques.

Tous les dossiers introduits en vue de la reconnaissance sont examinés objectivement et de manière rationnelle de façon à reconnaître et soutenir les bibliothèques, répondant aux critères, selon les besoins réels en évitant disparité et déperdition des moyens.

Une collaboration et une coordination s'avèreront indispensables pour assurer une opérationnalité de l'ensemble des structures en place.

12. La protection de la langue

Un commissaire souhaite connaître les intentions de l'Exécutif quant au suivi de la Charte de la langue française.

La Charte de la langue française adoptée, en juin de cette année, par le Conseil de la Communauté, est le document de référence pour toute politique menée par l'Exécutif de la Communauté en faveur de la langue française.

D'une part, un ensemble d'actions à caractère médiatique seront menées au cours de l'année 1990 pour assurer une meilleure diffusion de la Charte et pour présenter les objectifs qu'elle énonce.

Ainsi, une exposition sur la langue française en Communauté française, Wallonie-Bruxelles est en cours de préparation, le Conseil de la langue française assurant la conception scientifique de cette exposition sous la responsabilité de MM. Doppagne, Goose, Klinkenberg et Wilemet.

Cette exposition devrait circuler en Communauté française et, éventuellement, à l'étranger.

Dans le même ordre d'idées, il est retenu le projet de création de deux prix du ministre-président de la Communauté française: le Prix annuel de la langue française, décerné sur base d'une rotation triennale, au meilleur ouvrage scientifique, au meilleur produit didactique, ou à la meilleure collection de livres ou cassettes-videos, consacrés au français et le Prix quinquennal de la langue française décerné à une personnalité ou à un organisme ayant contribué au rayonnement du français.

Pour mieux répondre aux objectifs de la Charte, le Service de la langue veillera, au regard des principes énoncés par ce document fondamental, à poursuivre un ensemble d'études et de recherches consacrées à la maîtrise de

la langue française en milieu scolaire ou à la présence de la langue française dans un certain nombre de milieux exposés à la concurrence linguistique.

Pour la diffusion de ces travaux, le Service de la langue française envisage la création d'une collection de brochures ainsi que la création d'une collection scientifique sur le français.

Les objectifs poursuivis par la Charte reposent également sur la capacité de création de vocabulaire en langue française. A ce titre, l'Exécutif réservera une attention particulière à la participation du Service de la langue française au Réseau de Néologie et de Terminologie (RINT) et créera très prochainement des commissions de terminologie sur le mode des commissions créées au sein de la Délégation générale de la langue française à Paris.

Pour permettre au Service de la langue française de bénéficier des expériences déjà acquises par des services poursuivant les mêmes objectifs au Québec et en France, l'Exécutif examine toutes les possibilités de coopération entre le Service de la Langue française et les institutions québécoises et françaises.

Déjà une première entente de coopération en matière linguistique a été signée entre le Conseil de la langue française du Québec et le Conseil et le Service de la langue française de la Communauté française, ce 9 octobre 1989, et différents modes de collaboration avec la Délégation générale de la langue française à Paris sont d'ores et déjà retenus.

Bénéficiant de données actualisées sur les situations qui demandent son intervention, le Service de la langue française, qui sera prochainement renforcé dans sa structure administrative, sera ainsi en mesure de mieux poursuivre les objectifs de la Charte de la langue.

13. Jeunesse et éducation permanente

Un intervenant interroge le ministre sur les critères objectifs en vigueur pour la reconnaissance et le subventionnement des Centres d'Expression et de Créativité.

Le ministre précise les critères objectifs quant aux subventions des CEC :

- la subvention sera fonction du nombre d'heures prestées par les animateurs, du nombre de participants, du nombre d'heures d'ouverture et de la qualité du travail développé;

- la subvention est calculée sur base d'un dossier annuel envoyé à l'administration qui vérifiera en outre si les conditions d'agrément sont toujours respectées;

- une priorité est accordée aux CEC s'adressant à des milieux et publics culturellement défavorisés.

Critères objectifs de reconnaissance des CEC :

- forme juridique : le CEC est constitué en asbl ou en association de fait;

- autonomie financière : le CEC doit posséder un compte bancaire ouvert à son nom propre;

- le CEC doit contracter trois assurances (incendie, responsabilité civile et assurance collective contre les risques d'accident);

- le CEC doit disposer d'une infrastructure adaptée à ses activités et son public;

- le CEC doit disposer d'un comité de gestion et d'un personnel d'animation âgé de 18 ans au moins, en nombre suffisant et qualifié;

- heures d'ouverture : le CEC doit être ouvert au moins 3 heures/semaine pendant 30 semaines;

- le CEC est une institution extra-scolaire ouverte à tous (accès non limité aux seuls adhérents d'un mouvement ou d'une organisation);

- Le CEC ne peut être une organisation fonctionnant uniquement pendant les vacances dans le cadre de plaines de jeux, de colonies de vacances ou d'activités socio-culturelles du mercredi après-midi;

- le CEC doit se soumettre à l'inspection de la Direction générale de la culture et remplir un dossier annuel.

Un membre s'inquiète de la diminution des crédits aux organisations de jeunesse.

Le ministre rappelle que les subventions aux organisations de jeunesse sont calculées sur base des dépenses admissibles qu'elles justifient en fin d'année culturelle.

Le budget est lui calculé sur base d'une estimation des dépenses des organisations de l'année qui précède.

Certaines organisations de jeunesse ont connu une chute de leurs dépenses admissibles en 1988. Le gain ainsi réalisé sur l'article a permis de faire une avance sur les subventions 1989 à charge du crédit 1988.

Ce gain s'est donc retrouvé en 1989 et s'est accru de 4 millions. Cela justifie le transfert de 12 millions réalisé vers d'autres articles.

En 1990, l'inscription au 33.01 de 176 millions permet donc de couvrir le coût des subventions « organisations de jeunesse » et même d'augmenter notre taux d'intervention. A

dépense égale, les associations recevront donc plus de subsides.

Il ne s'agit pas d'une diminution des crédits destinés aux organisations de jeunesse dans la mesure où par ailleurs 6 millions ont été ajoutés à l'article 33.03 destiné aux activités extraordinaires des organisations de jeunesse.

Ce transfert est une réponse à la réalité rencontrée dans ce secteur :

- une diminution des dépenses admissibles;

- une augmentation de la demande pour des projets ponctuels.

Ainsi, l'enveloppe globale des crédits « jeunesse » reste identique à celle de l'année budgétaire 1989.

Un autre intervenant demande quelles organisations de jeunesse bénéficiaient de l'article 33.01.11 en 1989.

Il s'agit des organisations de jeunesse reconnues dans le cadre du décret du 20 juin 1980. Mouvements de jeunesse et services ayant une activité sur l'ensemble de la Communauté (Annexe 6).

Suite à une intervention, le ministre justifie la diminution de l'article 12.40, section 64 (diminution de 1 million de 1989 à 1990) relatif aux dépenses de toute nature du service d'éducation permanente par la différence qui résulte de l'analyse des dépenses consenties à charge de cet article durant l'année 1989.

Quant au bilan de l'année de la solidarité, l'Exécutif de la Communauté française a décrété 1989 « Année de la solidarité ». Pour la mettre en œuvre, le ministre a installé le 31 janvier 1989 le groupe inter-directions de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dont les travaux viennent de se terminer.

Des propositions d'action résultant de cette année de réflexion doivent être soumises prochainement à l'Exécutif.

Dans les domaines spécifiques de la jeunesse et de l'éducation permanente, il a eu à cœur de poursuivre et d'intensifier les actions entreprises dès 1988 en faveur des milieux menacés ou déjà atteints par les processus de précarisation, de paupérisation et d'exclusion. Il s'agit d'abord du soutien apporté par la Communauté française aux projets spécifiques de lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté.

Un crédit de 21 millions a été affecté à cette action cette année. Il a permis de mettre en œuvre sur le terrain des initiatives multiples, diverses et dynamiques créées et animées par le mouvement associatif dans ses diverses compo-

santes jeunes et adultes et par les centres culturels.

Une soixantaine de projets ont été soutenus. Ces projets couvrent des programmes développés tant en Wallonie qu'à Bruxelles. Ils portent sur des initiatives novatrices menées en partenariat dans des secteurs à l'articulation de la culture et de l'action sociale, de la culture et de la formation.

Ils mettent en œuvre diverses formes de solidarité entre exclus et non-exclus. Ils ancrent davantage l'action des associations dans les formations de base et le développement communautaire, renforcent le rôle de la culture dans les groupes sociaux confrontés à diverses formes d'exclusion.

Ces projets ont concerné des jeunes sans emploi ou exclus du système scolaire, des immigrés, des travailleurs et des travailleuses sans emploi, à faible qualification scolaire ou professionnelle, des pensionnés et des sous-prolétaires.

Les actions ont impliqué aussi la formation des animateurs permanents et bénévoles à leur rôle dans les processus de solidarité en Communauté française.

Pour 1990, une concertation a lieu pour définir les axes prioritaires.

De plus, l'Exécutif de la Communauté française a soutenu de manière particulière 5 associations développant un travail important en faveur de jeunes issus de milieux défavorisés.

Par ailleurs, le Ministre a consacré en 1989 un crédit de 12 millions à l'opération « Été-Jeunes » qui a permis d'assurer des vacances actives à des milliers de jeunes issus de milieux défavorisés. Le succès de cette opération a été obtenu grâce à la synergie née des efforts convergents des secteurs jeunesse, immigrés, protection de la jeunesse, de la Défense nationale, de l'ADEPS, des échevins de la jeunesse.

En Wallonie et à Bruxelles, « Été-Jeunes » a mis l'imagination au pouvoir pour les 132 projets soutenus par la Communauté française.

De plus, les projets de l'année de l'alphabétisation s'inscrivent dans le cadre de la poursuite de nos actions prioritaires de lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté.

L'analphabétisme étant un facteur majeur d'exclusion sociale et culturelle, un soutien particulier sera accordé aux actions d'alphabétisation.

A nouveau cette politique sera basée sur la collaboration avec la vie associative.

En effet, comme pour les actions prioritaires des années précédentes, il est certain que nos actions en cette matière seront efficaces dans la mesure où elles sont proposées et concrétisées par des associations présentes sur le terrain et développant une pratique en ce domaine.

Des programmes spécifiques seront élaborés en fonction de la concertation avec les milieux concernés et à la suite du rapport et des propositions du groupe inter-directions.

Cette année aura un impact international. Pour ces aspects internationaux, la question sera étudiée en collaboration avec le CGRI dans le cadre des possibilités offertes par les accords bilatéraux.

Un membre demande au ministre d'expliquer l'augmentation de l'article 33.40. Y a-t-il de nouvelles reconnaissances en vue? Lesquelles?

Le ministre répond que l'augmentation de l'article 33.40 vise à permettre la reconnaissance de nouveaux centres culturels.

Les dossiers des centres culturels de Saint-Gilles, Verviers, Peruwelz, Ans sont actuellement à l'étude à l'administration et ont été ou doivent encore être examinés par la Commission consultative des centres culturels.

L'augmentation de cet article budgétaire doit permettre également le passage en catégorie supérieure de certains centres culturels.

En effet, les foyers culturels et maisons de la culture sont classés en trois catégories en fonction de l'activité développée; à chacune de ces catégories correspondent des niveaux de subventions différents.

14. Audiovisuel

Un membre souhaite que le ministre définisse le rôle joué par le commissaire de la RTBF dans l'élaboration du budget 1990.

La loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public prévoit la mission des commissaires qui est organisée par une circulaire du 12 août 1966 émise par le ministre des Finances prévoyant que «les commissaires, dans les organismes de catégorie B, doivent exercer une surveillance générale et suivie sur les activités de ces organismes en ayant tout spécialement égard au respect de la loi et des dispositions qui régissent chacun d'eux et de l'intérêt général».

Dans le cadre de sa mission, le commissaire de l'Exécutif m'informe de l'ensemble des délibérations des organes de gestion de la RTBF.

A ce titre, il est saisi des projets de budget actuels dont certains prévoient la suppression de certains programmes.

Il appartient au conseil d'administration de prendre ses responsabilités en la matière et de proposer un budget en équilibre qui tienne compte des intérêts de l'institut mais aussi des téléspectateurs.

Ce n'est qu'en cas de défaillance du conseil d'administration que le ministre sera amené à intervenir.

Nonobstant ces aspects formels il a déjà pu indiquer à plusieurs reprises qu'il souhaitait que les économies à la RTBF se fassent en réduisant les frais fixes et de gestion plutôt que les dépenses liées directement à la production des programmes.

Un membre pose la question de l'opportunité de la création d'un fonds radiophonique.

Il existe depuis 1985, à l'article 33.02 de la section 65 (titre I) un crédit annuel de 1 600 000 francs affecté à l'aide à la production de programmes radio.

Une commission mise en place par l'administration de l'audiovisuel sélectionne chaque année un certain nombre de projets qui font l'objet d'une intervention de la Communauté française.

Jusqu'à présent, il ne s'est jamais avéré opportun, cette aide prenant l'unique forme de subvention, de créer un fonds.

Le ministre se dit prêt à accepter un amendement visant à créer un fonds d'aide à la production radiophonique.

En effet, il n'est pas inimaginable du tout, à la lueur des travaux actuellement en cours au sein de la table ronde qui regroupe l'ensemble des partenaires du paysage radiophonique, que des apports supplémentaires alimentent l'objectif poursuivi par cet article budgétaire.

Ces apports pourraient, notamment, provenir d'une contribution volontaire, de la part des radios, prélevée sur leurs recettes de publicité commerciale.

Le même intervenant interroge le ministre à propos des conventions signées entre la Communauté française et les radiodiffuseurs.

Le ministre dresse le bilan de ces conventions.

1. Depuis cette année, il a été procédé à la signature de 2 types de conventions:

— la convention avec l'organisme de télévision payant, Canal + TVCF, sur base du décret du 5 juillet 1988 et de son arrêté d'application;

— les conventions avec les chaînes extérieures, sur base de l'arrêté de l'Exécutif du 22 décembre 1988.

2. L'objectif essentiel de ces conventions est de créer les conditions nécessaires pour que les radiodiffuseurs soutiennent la production cinématographique et télévisuelle de notre Communauté, compte tenu du fait que l'étroitesse des budgets publics ne permet pas un apport supplémentaire significatif dans l'aide à la production.

3. La convention avec Canal + TVCF fixe les obligations de la chaîne à un engagement annuel de :

— 75 millions en production propre et productions extérieures (100 millions la deuxième année, 133 millions la troisième année).

— 80 millions en coproduction.

— 3 millions en achat de programmes (5 millions la deuxième année, 8 millions la troisième), soit un total de 155 millions dès la première année.

Dans cette convention, des mécanismes stricts sont prévus pour garantir l'investissement effectif de toutes les sommes prévues en Communauté française. Un contrôle annuel, sur base de documents probants, permettra de veiller à ce principe.

Le non-respect de cette convention soumet Canal + TVCF au versement d'une indemnité compensatoire aux fonds cinématographique et télévisuel, correspondant aux engagements non tenus.

Entrée en vigueur le 27 septembre 1989, cette convention sera évaluée en janvier 1991.

4. Des conventions avec les chaînes de télévisions extérieures sont aujourd'hui signées avec Super Channel, MTV et Canal J; les discussions sont en cours avec CNN, La Cinq et TF1.

Le montant des collaborations de ces chaînes avec le secteur audiovisuel à travers la coproduction, l'achat de programmes, la promotion s'élève à 10 millions par point d'audience.

Comme dans la convention avec Canal +, des dispositifs d'évaluation et de sanctions permettent de contrôler l'investissement effectif de toutes les sommes en Communauté française.

Entrées en vigueur cette année, les premières évaluations seront effectuées en 1990. En ce qui concerne l'introduction de La Cinq sur les réseaux câblés de la Communauté française, les travaux d'élaboration de la convention sont fort avancés.

Par contre, si des premiers contacts ont été établis avec TF1, le ministre peut affirmer aujourd'hui que l'Exécutif n'est pas proche d'un accord.

En effet, outre les retombées au profit des producteurs et réalisateurs de notre Communauté, et afin qu'il n'y ait pas discrimination entre les obligations culturelles imposées à TVI et à la RTBF moyennant leur accès à la publicité commerciale, le ministre souhaite que TF1 s'inscrive dans un schéma permettant une transparence et le maintien d'une politique des prix harmonisée dans le domaine de la vente de ses espaces publicitaires; il insiste pour que TF1 prévoie des retombées au profit de la presse écrite — comme c'est le cas pour les chaînes de la Communauté française — de manière à ne pas perturber l'équilibre déjà fragile du pluralisme de la presse d'opinion au sein de notre Communauté. L'Exécutif attend également des responsables de TF1 qu'ils lui communiquent les modalités de transmission de leurs programmes.

Il n'est donc pas, en l'état actuel, du tout en mesure d'indiquer des échéances au terme desquelles TF1 pourrait voir ses décrochages publicitaires autorisés au sein de notre Communauté française.

Interrogé sur les résultats de la dernière réunion des ministres de TV5, le ministre-président se réjouit tout particulièrement des conclusions de la rencontre au sommet qui s'est tenue au Château de La Celle-Saint-Cloud entre les ministres ayant TV5 dans leurs attributions.

En effet, le caractère multilatéral des actions à mener en matière de radiodiffusion au niveau francophone y a été conforté suite à la pression exercée par la Communauté française, le Canada, le Québec et la Suisse. Un rapport adopté par le gouvernement français il y a quelques semaines semblait remettre en cause l'avenir de TV5. Les ministres ont décidé de relancer TV5 et d'en améliorer le fonctionnement pour accroître son rayonnement.

A cet effet, il a été décidé, en principe, de transformer TV5 en une société anonyme de droit français de manière à assurer une meilleure gestion et un contrôle financier plus rigoureux sur la chaîne.

Afin d'assurer la cohérence du projet de TV5, il est prévu que l'ensemble des décisions seront prises par consensus entre les pays partenaires, sans pour autant négliger le souci d'efficacité nécessaire pour impulser les orientations à donner à la chaîne.

Il a également été convenu qu'un accroissement des budgets serait étudié notamment via l'ouverture à la publicité commerciale.

Les partenaires ont fixé comme orientation prioritaire l'extension de la couverture vers les pays d'Europe de l'Est (la Hongrie et la Pologne sont déjà desservies par les programmes de

TV5) tout comme ils ont décidé de développer des études déjà entamées, sur l'implantation de TV5 en Afrique, en Amérique du Nord et aux Caraïbes.

La question suivante concerne la diminution de la part de production propre exigée pour les télévisions locales et communautaires.

L'Exécutif a déjà été saisi, en première lecture, d'un projet de décret modifiant le décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel.

Ces modifications comportaient notamment une disposition visant à réduire de 65 p.c. à 20 p.c. la part de production propre exigée des télévisions locales et communautaires.

Si l'Exécutif n'a pas encore été saisi d'une version définitive de ce projet de décret, c'est parce qu'il attend les résultats de la table ronde en matière de radios, actuellement en cours, pour déposer un projet de décret qui modifierait l'ensemble des dispositions prévues dans le décret du 17 juillet 1987.

Il compte soumettre, sous peu, à l'Exécutif l'ensemble des dispositions devant être modifiées.

Ce membre poursuit son intervention par les questions suivantes: quel est le résultat de la table ronde radios privées — Prévoit-on le nettoyage des ondes des radios qui ne correspondent pas au décret?

A ce jour, la table ronde radios privées n'est pas encore terminée. Cependant, elle a déjà permis de dégager des orientations quant à l'évolution du paysage radiophonique.

En ce qui concerne la question des réseaux, le principe de la reconnaissance des réseaux en tant que sociétés offrant des services communs aux radios privées a été accepté par l'ensemble des partenaires. Dans ce cadre, l'Exécutif a invité le Conseil supérieur de l'audiovisuel à élaborer un contrat-type d'affiliation d'une radio privée à un réseau.

Ce principe devrait dès lors figurer dans le projet de décret modifiant le décret sur l'audiovisuel qui sera présenté à l'Exécutif.

Pour ce qui est de la question de la publicité, il a été demandé au Conseil supérieur de l'audiovisuel de procéder, en collaboration avec les régies publicitaires, à une évaluation précise du marché publicitaire radiophonique afin de fournir à la table ronde une base objective de travail pour progresser dans ce problème.

Enfin, il souligne que, sur base d'une enquête menée par son administration et le Conseil supérieur de l'audiovisuel, l'Exécutif a déjà pris, sur sa proposition, deux arrêtés retirant la reconnaissance de cinquante-deux

radios privées n'émettant plus ou n'étant pas conformes au décret sur l'audiovisuel.

Cette enquête est toujours en cours et le Conseil supérieur devrait encore rendre à l'Exécutif d'autres avis relatifs à des retraits de reconnaissance de manière à libérer des fréquences inutilisées ou mal utilisées.

Le même commissaire interpelle le ministre-président quant aux articles budgétaires prévoyant des coproductions à la RTBF.

— L'article 81.01, section 62, Titre II, pour un montant de 17 100 000 francs, consacré aux coproductions théâtrales de la RTBF.

— A l'article 81.02 de la section 65, Titre II, il est prévu un montant de 120 millions au titre d'aide à la production cinématographique.

Un accord cadre de coproduction, entre la direction de l'audiovisuel et la RTBF, prévoit l'engagement de chacune des parties à investir chaque année une somme globale équivalente dans des productions cinématographiques communes.

Chaque partie s'est engagée, jusqu'à présent, à intervenir pour un montant de 10 millions de liquidité, dans les projets communs.

L'accord cadre pris en avril 1986, prévoit des modalités de fonctionnement précises.

Enfin, l'intervenant termine sa série de questions portant sur l'audiovisuel par la problématique du pylône de Wavre. Il fait remarquer que l'émission « Nationale 4 » sur le deuxième programme de la RTBF n'est créditée que de 3,4 p.c. d'audience car ce programme n'est pas reçu dans tout le Brabant wallon pour ces raisons techniques. Les habitants de l'ouest, du centre et de l'est du Brabant wallon devront-ils être à l'écoute, de centres régionaux différents? Quelles sont les mesures à prendre pour améliorer ce confort d'écoute?

La situation actuelle, à savoir la diffusion du deuxième programme sur la fréquence 91.2 au départ de Wavre, ne permet pas une couverture convenable du Brabant wallon. Pour rappel, cette situation est consécutive à la chute du pylône de Wavre en 1983.

En vue de la reconstruction du pylône, le conseil d'administration de la RTBF a adopté récemment un nouveau plan des fréquences par lesquelles le deuxième programme sera diffusé au départ du pylône sur la fréquence 97.3 dès que le pylône sera opérationnel (vers le mois de février 1990).

Le conseil d'administration a également envisagé l'éventualité d'attribuer une fréquence de réserve au deuxième programme afin d'amé-

liorer la couverture du Brabant wallon par ce programme.

A ce sujet, il a décidé de ne pas se prononcer pour l'instant sur l'affectation de cette fréquence de réserve, et de réexaminer ce point dès la mise en place du nouveau dispositif à la lumière d'un rapport sur les conditions de réception des différents programmes dans le Brabant wallon.

Concernant ce réexamen, le ministre entend rester particulièrement attentif à ce que tous les programmes de la RTBF disposent de conditions techniques visant à leur garantir une couverture optimale en fonction de leurs objectifs. Ainsi, les émissions du Centre Namur - Luxembourg - Brabant wallon devront pouvoir être captées dans tout le Brabant wallon.

Un autre membre s'informe du budget réservé à l'aide à l'industrie cinématographique.

Il se demande si le protocole d'accord entre la Communauté française, la Communauté flamande et l'Etat belge est signé, si l'aide est maintenue ou si l'Exécutif a prévu un autre système d'aide.

Le ministre informe la Commission de l'approbation de l'accord de coopération entre la Communauté française, la Communauté flamande et l'Etat belge relatif à l'aide à l'industrie cinématographique par les Exécutifs des deux Communautés en juillet et par le Conseil des ministres en septembre.

Le Conseil des ministres a cependant conditionné son approbation à l'accord de la Communauté germanophone sur ce protocole; l'Exécutif de la Communauté germanophone qui avait ce point à son ordre du jour en fin de semaine dernière a décidé qu'il ne devait pas prendre part à l'accord, et ne devait donc pas être sollicité pour le signer dès lors qu'il n'était pas impliqué budgétairement dans celui-ci.

Cet accord ne concerne en effet que les Communautés qui se sont vu attribuer le budget de l'aide à l'industrie cinématographique par la loi du 16 janvier 1989, à savoir les Communautés française et flamande.

L'Exécutif procédera dans les prochains jours à la signature de cet accord avec les ministres concernés à savoir Claes, De Batselier et le ministre-président.

Après désignation de deux représentants de chaque Exécutif, chargés de siéger à la Commission du film, les travaux de celle-ci pourront reprendre normalement.

Il est à souligner que l'administration des Affaires économiques chargée de la gestion administrative transitoire a assuré la continuité

de l'octroi de l'aide en 1989, compte tenu du fait que celle-ci est attribuée sur base de crédits budgétaires de l'année antérieure.

En ce qui concerne le système d'aide, il est toujours organisé en application de l'arrêté royal du 23 octobre 1963 et de ses arrêtés modificatifs.

Cette année encore, la continuité du système antérieur est prévue puisqu'il s'agit d'une période de transition.

Certains aspects de la réglementation actuelle étant sujets à caution dans le secteur professionnel, notamment en ce qui concerne l'exploitation du court-métrage, la concertation déjà engagée avec les associations professionnelles sur le projet d'accord se poursuivra pour examiner quelles sont les améliorations qui pourraient être apportées au système.

En réponse à la question de deux membres de la commission, le ministre précise que le crédit initial de la dotation (article 41.01 de la section 65, Titre I) de la RTBF s'élevait pour l'année 1989 à 4,490 milliards : à l'ajusté il est ajouté une somme de 73,5 millions permettant de couvrir la programmation sociale de la RTBF.

C'est le crédit initial de 1989 qui a bénéficié de l'indexation de 2,6 p.c. débouchant sur le budget 1990 proposé, à savoir 4,6067 milliards. Ce crédit comprend évidemment l'ensemble des obligations sociales auxquelles l'institut doit faire face.

Pour rappel, l'augmentation de la dotation pour 1990 est obtenue eu égard à l'augmentation des ressources de la Communauté, telles que prévues au 1^o et 3^o de l'article 36 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.

Un commissaire demande si une coopération existe entre la Communauté française et la Région wallonne sur les TCT.

Ne faudrait-il pas communautariser l'enveloppe régionale consacrée aux ACS?

Le ministre répond que la Communauté française n'a jamais modifié son attitude à cet égard. Notre situation budgétaire exclut toute possibilité de charges financières supplémentaires qui n'incombent pas à la Communauté.

L'emploi relève de la responsabilité de la compétence des régions et des transferts financiers ont été faits vers elles à cet usage. La Communauté n'a bénéficié quant à elle d'aucun transfert à cet égard.

Dans la mesure où la Région wallonne a annoncé sa volonté de mettre en place une nouvelle politique en la matière, le ministre

a demandé qu'une concertation s'établisse de manière à ce que la Communauté ne soit pas simplement amenée à gérer les conséquences de décisions au niveau régional et qui concernent différents secteurs de la Communauté française.

Il est intervenu à plusieurs reprises auprès de la Région wallonne afin de préciser que la Communauté française souhaite contribuer à la mise au point de règles de fonctionnement permettant un développement plus cohérent et plus harmonieux de ces programmes en tenant compte de la situation des personnes concernées, des activités développées et des besoins rencontrés.

Le ministre Hismans a fait savoir qu'une concertation serait formellement organisée avec la Communauté française après qu'un accord soit intervenu au niveau de l'Exécutif régional wallon.

Jusqu'ici, des contacts informels ont eu lieu avec le cabinet du ministre de la Région wallonne compétent en matière d'emploi sans que ceux-ci puissent aboutir à un accord sur les principes, en particulier en ce qui concerne l'intervention financière de la Communauté française.

Le renouvellement des conventions FBIE se pose dans des termes sensiblement différents puisque celles-ci ont été conclues entre l'emploi et la Communauté française pour les secteurs qui la concernent.

Le ministre prendra les initiatives nécessaires pour qu'une concertation se mette en place rapidement au niveau de la Communauté afin d'examiner avec les Régions les possibilités d'un accord de répartition.

Il semble à cet égard qu'il n'y ait aucune raison budgétaire pour remettre ces emplois en cause.

En ce qui concerne l'intérêt d'une communautarisation des enveloppes régionales consacrées aux ACS, il lui paraît en effet que cette possibilité serait de nature à assurer le développement d'une politique cohérente en la matière.

Il serait regrettable que des politiques régionales différentes en ce domaine aboutissent à une situation de déséquilibre total où des permanents travaillant pour une même association, développant des programmes d'action sur l'ensemble de la Communauté française connaissent un sort différent selon que leur lieu de travail est établi en région wallonne ou en région bruxelloise.

Le ministre-président a déjà évoqué à Arlon, le 27 septembre dernier, que les transferts à la Communauté de la compétence et des

budgets en matière de résorption du chômage pourraient représenter une alternative si les difficultés rencontrées actuellement au niveau régional devaient persister.

Son souhait reste d'aboutir à un accord équilibré préservant le travail associatif au sein de la Communauté française.

B. MATIERES RELEVANT DES COMPETENCES DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT, DU SPORT, DU TOURISME ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

1. Relations internationales

S'agissant de l'Exposition universelle de Séville, évoquée par un commissaire, selon les informations du ministre, elle rassemblera nonante-huit pays participants.

L'exposition sera consacrée au thème : L'ère de la découverte.

Les organisateurs attendent 21 000 000 de visiteurs dont 40 p.c. d'étrangers.

Le terrain réservé à la Belgique couvrira une superficie de 3 600 m².

Un concours d'architecture a été lancé pour la conception du pavillon.

Un commissaire général de l'Exposition a été désigné par le gouvernement national en la personne de M. Maes.

Un comité d'organisation et d'accompagnement a été mis en place par le ministre Claes et s'est déjà réuni dans la perspective de la préparation de l'exposition.

A ce jour, le ministre des Relations internationales n'a toutefois pas été officiellement consulté quant à la participation de la Communauté française à ce comité. J'en ai fait part au ministre-président de la Communauté française.

Dès que cette consultation sera intervenue, la Communauté française ne manquera pas de prendre une série de décisions quant à la participation au comité d'orientation et quant à son éventuelle contribution à la construction du pavillon dont le coût probable s'élèvera à 500 millions à partager entre l'Etat, les Communautés et les Régions, selon une clé à déterminer.

Par ailleurs, le CGRI a mis sur pied un groupe de travail préparant une réflexion sur le contenu d'un espace du pavillon qui serait réservé à la Communauté française de Belgique.

Ce groupe de travail fera parvenir prochainement des propositions au ministre.

Il ajoute qu'à titre provisionnel un crédit de 3 millions est inscrit à l'article 535.01 de 1990 pour la participation au contenu du pavillon. Il pourra être reporté. Le ministre a l'intention de proposer un crédit semblable de 3 millions en 1991 et de 4 millions en 1992, soit un total prévisionnel de 10 millions pour autant que les questions de principes évoquées ci-dessus soient réglées au préalable.

En réponse à la question d'un commissaire à propos du programme d'actions du CGRI pour l'année 1990, le ministre l'informe que la contribution de la Communauté française au CGRI se traduira cette année par une augmentation due à la nécessité d'assumer des charges nouvelles.

Ces charges nouvelles concernent le développement d'échanges de jeunes à travers l'agence Québec-Wallonie-Bruxelles, l'implantation nouvelle du CGRI permettant de mieux répondre à sa mission statutaire internationale, le renforcement de l'action bilatérale de la Communauté française tenant compte notamment de l'évolution récente des relations avec les pays de l'Est et la majoration de 5 p.c. de la contribution de la Communauté française à l'Agence de coopération culturelle et technique.

Le ministre répond à la question ayant trait à la réduction de la cotisation de la Communauté à l'ACCT en 1989:

Au moment de l'élaboration du budget de 1989, le montant de cette cotisation avait été fixé en tenant compte d'une augmentation de 5 p.c. par rapport à 1988 et sur base d'un franc français à 6,5 francs belges. Or, le taux de change a permis de récupérer 7,5 millions de francs belges qui pourraient à tort paraître comme une réduction de la contribution à l'Agence.

Cette parenthèse refermée, le ministre revient aux moyens financiers mis à la disposition du CGRI en 1990 et qui lui permettront de poursuivre les actions engagées et de répondre aux orientations prioritaires définies dans le cadre de l'accord de l'Exécutif.

Ces priorités concernent notamment:

1. Le renforcement de la présence de la Communauté dans toutes les enceintes internationales et particulièrement à la veille du grand marché de 1992, dans toutes les institutions européennes afin de permettre à notre Communauté un rayonnement et des retombées aux effets multiplicateurs;

2. La continuation et le développement de l'action significative menée par la Communauté au sein de la francophonie mondiale.

Cette action s'est traduite par des succès significatifs à la faveur notamment du sommet de Dakar. Elle se poursuivra par la préparation du prochain sommet de Kinshasa et la réforme de l'ACCT, notamment par l'intégration des réseaux mis en place en matière culturelle, d'information scientifique et technique et dans le domaine de l'industrie de la langue;

3. La poursuite de la politique d'implantation de représentation à l'étranger et auprès des organisations internationales.

4. L'approfondissement et l'élargissement de notre coopération avec les zones géopolitiques en pleine mutation et plus particulièrement les pays de l'Est sans qu'elle se fasse au détriment de nos partenaires traditionnels du Sud.

5. Enfin, le maintien d'une action internationale dans le domaine des matières personnalisables, c'est-à-dire dans les secteurs de la santé et des affaires sociales.

Telles sont brièvement résumées, les priorités retenues dans le cadre des ressources affectées à la poursuite de la politique internationale de notre Communauté.

Répondant à une question relative à l'affectation du crédit de 2,8 millions de francs transféré au CGRI et provenant du budget des Affaires culturelles communes, le ministre répond que ce montant a été inscrit au budget de 1990 pour sa totalité à l'article 534 (secteur multilatéral) et réparti de la manière la plus adéquate sur les articles 534.02.01, 534.02.02 et 534.02.03 (secteur multilatéral — actions) pour permettre la participation à des activités multilatérales à l'étranger ou l'organisation de manifestations multilatérales en Communauté française et ce, dans les domaines de l'éducation et de la recherche scientifique.

Il ne s'agit pas exclusivement de participation à des activités de l'UNESCO, mais également de programmes mis sur pied par la CEE, la Fondation ACP-CEE, la conférence des ministres francophones de l'Éducation, le Conseil de l'Europe, l'Agence de coopération culturelle et technique, le Bureau international de l'Éducation, le Bureau international du travail, l'Organisation mondiale de la santé, etc.

Il attire l'attention de la Commission sur le fait que globalement les montants consacrés par le CGRI aux activités précitées, et notamment les missions de fonctionnaires à l'étranger, dépassent à présent les montants précédemment inscrits au budget de l'Éducation nationale.

Quant aux relations entre le CGRI et l'APEFE, évoquées par un membre, le ministre reconnaît que dans le passé, les actions de

l'APEFE et du CGRI, par exemple en Amérique latine, au Sénégal, au Maroc, en Chine, au Zaïre, au Rwanda, se sont développées en parallèle et pratiquement sans aucune synergie.

Pour tenter de remédier à cette situation, le ministre a pris une série de premières mesures, depuis qu'il préside le Conseil d'administration de l'APEFE.

S'agissant des programmes en cours, il a souhaité que les affectations d'agents de l'APEFE encore à définir fassent l'objet d'une concertation avec le CGRI et répondent à un souci de convergence.

Quant aux programmes nouveaux — compte tenu toutefois des éventuelles préoccupations spécifiques de l'AGCD, ils devraient désormais tenir compte des priorités définies par la Communauté française ce qui est approuvé à l'unanimité par le Conseil d'administration de l'APEFE.

Enfin, sur sa requête, le Conseil d'administration de l'APEFE ne désignera plus désormais de représentant permanent dans les pays où l'Exécutif de la Communauté française a procédé à l'installation d'une délégation officielle. Dans ces pays, la représentation de l'APEFE sera confiée au délégué de la Communauté.

Aux yeux du ministre, ces mesures de rationalisation et de synergie doivent être poursuivies afin d'accroître l'efficacité et le rayonnement de la politique extérieure de notre Communauté. Elles se justifient également en raison de la large communautarisation des moyens de l'APEFE.

La convergence des programmes et la concentration des moyens disponibles permettraient de donner aux actions de la Communauté davantage d'impact, de mettre en œuvre de réels projets aux objectifs précis, les missions de nos experts venant renforcer et soutenir l'action des agents permanents et vice-versa.

Cette concentration des moyens permettrait de rendre les actions de la Communauté française plus manifestes et dès lors, plus « reconnaissables » par nos pays partenaires tant au niveau de leurs autorités que de leurs populations.

S'agissant du rôle et de l'avenir du centre Wallonie-Bruxelles à Paris, au sujet duquel un membre l'interroge, le ministre des Relations internationales rappelle que la dénomination officielle est le « Centre de la Communauté française de Belgique à Paris », même si l'appellation « Wallonie-Bruxelles » est entrée dans les usages.

Après une période de travaux importants (environ 17 millions au budget 1989), destinés

à donner un visage plus attrayant au centre, la saison s'est ouverte le 14 septembre dernier avec l'exposition « Serrurier-Bovy ».

Sans tourner le dos à l'action passée, l'activité du centre s'orientera plus particulièrement dans les directions suivantes :

— La programmation mettra l'accent sur la création artistique contemporaine en Wallonie et à Bruxelles. Mais chaque année, une exposition sera néanmoins consacrée à notre patrimoine;

— Par ailleurs, le centre devra remplir un rôle accru de promotion des productions de notre Communauté auprès des publics potentiellement acheteurs;

— Il faudra aussi établir de nouvelles synergies avec des initiatives prises par des organisateurs français, particulièrement Beau-bourg.

Compte tenu des très faibles moyens budgétaires en matière de promotion, il est indispensable de profiter de l'impact de grandes manifestations extérieures nous permettant de valoriser nos propres activités et de valoriser nos spécificités.

Cette attitude permettra également de nouer des liens d'efficace collaboration avec des institutions et partenaires français, tel que le musée d'Orsay.

Le centre proposera également une série de services permanents, parmi lesquels :

— Une antenne littéraire installée en collaboration avec la promotion des lettres;

— Un centre de documentation sur la Communauté française de Belgique;

— Un salon d'accueil, en lieu et place de l'ancienne cafeteria;

— Des aides aux artistes souhaitant travailler sur le marché français.

Le ministre souligne que le centre travaillera en active concertation avec les services du CGRI et ceux du ministère, tout particulièrement avec la direction générale de la Culture, sans oublier la volonté d'établir des liens étroits de collaboration avec la délégation générale de la Communauté française à Paris.

Enfin, le centre est chargé d'une mission de décentralisation culturelle sur le territoire français, mission pour laquelle en étroite concertation avec le CGRI, des objectifs prioritaires ont été définis en ce qui concerne les festivals, les marchés de la culture et ses opérations ponctuelles de prestige.

En réponse à la question portant sur l'état d'avancement de l'accord avec le Nicaragua, le

ministre précise que conformément à la décision prise par l'Exécutif, le ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française, M. Valmy Féaux, s'est rendu au Nicaragua du 12 au 16 octobre dernier.

Lors de cette mission, il a eu non seulement des entretiens politiques — tant avec la majorité qu'avec l'opposition politique — que des réunions relatives au prochain programme d'application de l'accord signé entre la Communauté française et le Nicaragua. A ce propos, il s'est entretenu, notamment, avec le ministre de l'Education nationale, le directeur adjoint de l'Institut national de la culture, le recteur de l'Université centro-américaine et le vice-ministre de la Coopération externe. Lors de ces entretiens, il a été convenu, avec les autorités nicaraguayennes, de tenir la réunion de la commission mixte prévue conformément à l'accord et chargée de fixer le programme d'application de celui-ci, après les élections qui auront lieu au Nicaragua le 25 février prochain, et ce, vraisemblablement au mois d'avril. D'ici là, les autorités nicaraguayennes se sont engagées à nous faire parvenir leurs propositions, qui sont attendues pour déterminer le montant à prévoir en 1990.

Concernant le budget prévu en 1989 pour les échanges avec le Nicaragua, il s'est réparti comme suit :

— 5 bourses de longue durée, soit 1 650 000 francs;

— 500 000 francs pour les échanges d'experts, ramenés à 380 000 francs à l'ajustement.

En réponse aux questions de deux membres, relatives aux Premiers Jeux de la Francophonie et à l'intérêt de coupler les sports et la culture à cette occasion, le ministre porte à la connaissance de la Commission les éléments suivants :

a) Concernant le programme

Celui-ci comporterait deux volets, un volet « Sports » et un volet « Culture ».

Le volet « Sports » regrouperait les disciplines suivantes :

- athlétisme;
- football;
- basket;
- judo.

Le volet « Culture » :

- peinture;
- sculpture;
- arts visuels (vidéo);
- arts chorégraphiques;
- métiers d'arts (bois, cuir, tissage).

Pour la seconde édition des Jeux, qui aura lieu en 1993, en Essonne (France), on prévoit de remplacer le basket par le handball, les disciplines culturelles étant en principe maintenues telles quelles.

b) Concernant les moyens budgétaires

Le budget consacré aux Jeux de la Francophonie par la Communauté française était le suivant :

un total de 10 millions de francs belges répartis à concurrence de 7 millions de francs belges pour le « Sports » et 3 millions de francs belges pour la « Culture ».

La somme se répartissait de la manière suivante :

— droits fixes d'inscription à verser au CIJF : 10 000 francs français;

— contribution forfaitaire (aides des pays du nord aux pays du sud) : 1 100 000 francs français;

— contribution proportionnelle sur base d'une délégation de 50 personnes : 80 000 francs français.

Le total disponible pour le transport, l'équipement (dont habillement), les assurances, le transport des œuvres, la promotion, la préparation des équipes, ..., les frais divers sur place, était donc d'environ 2 500 000 francs belges.

c) Concernant les objectifs politiques poursuivis

Parmi les buts poursuivis, figurait également une meilleure visibilité de l'idée de la francophonie qui n'est pas seulement politique mais recouvre bien d'autres aspects (culture, sports et jeunesse dans le cas présent).

L'identité de la Communauté française de Belgique, qui participait aux Jeux comme telle, est apparue très clairement tant au niveau des symboles que des résultats et du courant humain généré par l'équipe.

d) Concernant l'évaluation des Jeux

Malgré quelques problèmes liés à une première édition, les Jeux de la Francophonie ont été un succès.

Les objectifs qu'ils s'étaient fixés : « solidarité et participation » ont été largement atteints (36 pays). C'était effectivement un défi d'organiser de tels jeux — les premiers du monde francophone — et ce, sans pouvoir se baser sur des manifestations comparables puisque l'originalité de ces Jeux résidait en leur double volet « Sport » et « Culture ».

Etant donné la place qu'elle occupe à présent, après des années de travail au sein de la francophonie, la Communauté française de Belgique ne pouvait être absente de cette manifestation qui rassembla 80 000 personnes lors de sa fastueuse cérémonie d'ouverture.

Il faudra cependant, à la lumière des Jeux du Maroc, tirer des conclusions pour l'avenir, qui toucheront tant à des problèmes d'organisation que de structure.

Les Jeux se dérouleront tous les 4 ans selon un principe d'alternance régionale.

La prochaine édition aura lieu en juillet 1993 à Essonne (Paris Orly).

Une réunion du Comité international des Jeux de la Francophonie qui aura lieu les 9 et 10 décembre à l'Île Maurice devra adopter le rapport d'évaluation des Premiers Jeux de la Francophonie et débattre des modifications éventuelles à apporter tant au niveau de la structure financière et institutionnelle que des programmes à retenir pour la seconde édition des Jeux (1993).

Les améliorations toucheront principalement le volet « Culturel » qui accuse une relative faiblesse dans cette organisation.

Les règlements culturels sont à revoir et à affiner car, calqués sur le mode sportif, ils ne pouvaient convenir à la sensibilité des artistes qui furent déçus. La tâche était difficile pour les jurys amenés à juger des formes d'arts qui témoignaient de civilisations tellement différentes.

Les artistes et le volet « Culturel », en général, ont beaucoup souffert également de la séparation des sites (sport à Casablanca, culture à Rabat). Ce fut d'ailleurs la critique principale émise lors de cette première édition. La séparation des deux volets a empêché la création d'un réel esprit de solidarité et de complémentarité.

Lors des prochaines éditions, le CIJF exigera du Comité national que les deux volets se tiennent dans la même aire géographique.

Les représentants de la Communauté française de Belgique ont également émis le souhait que l'on fasse appel dorénavant à des experts spécialisés dans le domaine de la culture afin d'établir une version définitive des règlements qui conviennent au monde artistique.

Des critères nouveaux doivent être trouvés. On ne peut plus se contenter de « remises de médailles ». Il faudra également sensibiliser les pays participants pour qu'ils prennent davantage conscience de cet aspect culturel et veillent à ce que toutes les démarches soient faites dans leurs pays pour une meilleure préparation des

artistes et un envoi des œuvres dans les délais présents.

Il serait souhaitable de consulter davantage le monde culturel pour connaître ses souhaits quant à la forme exacte que devrait prendre ce volet. Des experts mandatés par le CIJF, comme évoqué ci-dessus, pourraient s'en charger.

Le ministre propose que cette problématique (volet culturel face au volet sportif) fasse l'objet d'un débat en commission des Relations Internationales.

Il faut encore remarquer que l'impact d'une participation à une manifestation de ce genre est de loin plus importante qu'un simple calcul budgétaire (médiation, solidarité, etc.). En ce qui concerne l'aspect médiatique, la première expérience ne fut pas concluante pour la Belgique mais on espère y remédier lors des prochaines éditions par une présence accrue des chaînes de télévision de la francophonie et par l'extension de TV5.

Interrogé sur l'avenir des relations de notre Communauté avec certains pays de l'Est, le ministre assure la Commission de son attention toute particulière dans ce domaine. En effet, chaque nation, dans la spécificité qui est la sienne et le contexte qui lui est propre, essaie de retrouver la maîtrise de sa destinée.

A titre d'information, le ministre mentionne les audiences accordées récemment aux représentants diplomatiques de Hongrie, de Tchécoslovaquie, de Bulgarie et d'Allemagne de l'Est. Il signale en outre qu'une visite en URSS du ministre-président et du ministre des Relations internationales est prévue pour l'année prochaine.

Dans le domaine des relations culturelles internationales, les budgets consacrés à l'Europe de l'Est augmentent chez tous nos partenaires européens. Pour des pays comme la France, la RFA, le Royaume-Uni et les Pays-Bas, ils sont même considérés comme prioritaires.

Les partenaires de l'Est attendent de notre Communauté un renforcement de son action pour exprimer les valeurs de liberté et de démocratie. C'est pourquoi le ministre désire réagir de manière rapide et décentralisée dans ce domaine.

Sans négliger pour autant nos partenaires du Sud, il a la volonté d'accroître les moyens consacrés à nos relations bilatérales avec les pays qui ont prouvé leur souhait d'adhérer aux valeurs démocratiques.

Un membre demande au ministre d'informer la commission quant à sa politique dans le domaine des bourses à l'étranger.

Les moyens consacrés par la Communauté aux bourses de spécialisation, de recherches et de stages prévues aux Programmes de travail en application des Accords culturels représentent près d'un tiers des crédits consacrés aux relations bilatérales.

Le Commissariat général aux Relations internationales gère l'attribution des bourses accordées aux ressortissants étrangers et procède à la sélection des candidats de la Communauté française aux bourses accordées par nos partenaires.

Les programmes de travail en application des accords culturels, prévoient un large volet consacré à la coopération scientifique et culturelle. Un certain nombre de bourses sont directement rattachées à ces projets dans le but d'encourager la coopération entre institutions scientifiques de notre Communauté et nos correspondants étrangers. Cette politique est développée depuis la création du commissariat général aux Relations internationales et donne aujourd'hui des résultats particulièrement concluants dans l'ensemble des zones géopolitiques couvertes par les accords.

La dimension culturelle ainsi que les sciences humaines sont favorisées. La Communauté française, soucieuse de renforcer certaines priorités, a décidé d'accorder la préférence aux programmes de recherches permettant une meilleure connaissance de la réalité de notre Communauté — notamment pour les arts de l'audiovisuel, la langue et littérature françaises, les études et recherches en sciences humaines ayant trait à la Wallonie et à Bruxelles.

Pour les pays francophones, l'accent a été mis sur les priorités arrêtées lors des Sommets des Chefs d'Etat et de Gouvernement des pays ayant en commun l'usage du français, plus particulièrement l'information scientifique et technique en langue française, la culture et la communication, les industries de la langue.

L'ensemble de ces matières guident la Communauté française dans le choix des étudiants et chercheurs qu'elle sélectionne pour séjourner à l'étranger.

Toutes les administrations de relations extérieures considèrent l'octroi de bourses comme un élément essentiel de leurs relations bilatérales. Les partenaires de la Communauté française y attachent d'ailleurs un grand prix.

Le commissariat général considère qu'il s'agit d'un réel investissement et que ses retombées internes et diplomatiques ne peuvent être négligées. Dans le court terme, les boursiers présents en Communauté française ont l'occasion de prendre connaissance des nouvelles

réalités institutionnelles de notre Communauté et de nos Régions.

Dans le moyen terme, nos chercheurs et nos universités bénéficient, par le jeu de la réciprocité, des bourses octroyées par les pays partenaires.

A plus long terme, nos boursiers seront demain des décideurs économiques ou politiques dans leur pays.

Pour terminer sa réponse, le ministre évoque les problèmes financiers liés à l'attribution des bourses.

Eu égard à la situation du marché immobilier, particulièrement à Bruxelles et compte tenu du fait que le montant des bourses n'a pas été revalorisé depuis 1984, une révision de ces montants sur base de ceux de l'AGCD constitue, aux yeux du ministre, une mesure inéluctable à long terme.

2. Sport

Un membre demande au ministre ses intentions afin de favoriser le sport à l'école.

Le ministre souligne que le cours d'éducation physique a pour mission essentielle de donner à l'enfant les acquis moteurs qui lui permettront de s'intégrer en toute harmonie dans une société en mouvement comme la nôtre.

D'autre part, au même titre que le cours d'histoire n'a pas vocation à faire des historiens, le cours d'éducation physique n'a pas pour mission de former des athlètes. Ses efforts actuels résident donc essentiellement à garantir cette pratique dans le cadre du programme prévu.

Dans ce contexte, une circulaire a été envoyée le 4 octobre à toutes les écoles de l'enseignement primaire. Elle met en évidence la nécessité d'un bon développement physique chez l'enfant et l'importance d'assurer, dans le cadre des 100 minutes hebdomadaires obligatoires réservées à l'éducation physique, un cours de qualité. Il a donné à l'Inspection les injonctions les plus précises pour qu'elle s'assure non seulement que ce temps est respecté, mais encore qu'il est pédagogiquement bien exploité.

A cet effet, un groupe de travail spécifique pour le développement physique de l'enfant a été créé au sein de la Commission de rénovation de l'Enseignement fondamental afin d'établir les procédures qui permettront d'assurer les meilleures conditions pour la réalisation du cours d'éducation physique, ainsi que son évolution.

Mais des structures nouvelles peuvent être imaginées.

Ainsi, en tant que ministre ayant le sport dans ses compétences, il a demandé à son administration d'envisager des programmes d'action pouvant aider les instituteurs et les maîtres spéciaux dans leur mission.

Actuellement, outre les jeux de l'école qui sensibilisent chaque année de 30 à 33 000 enfants de 10 à 12 ans, ses services mettent en chantier une opération de sensibilisation à l'eau destinée aux enfants des classes maternelles, 1^{re} et 2^e années primaires, et une autre action destinée à sensibiliser les enfants des 3^e et 4^e années primaires à la pratique d'une vie active tant dans le contexte scolaire que familial.

Le même membre se demande, par ailleurs, si le montant de 17 millions destiné à la promotion du sport ne s'avère pas insuffisant.

En ce qui concerne le budget consacré à la promotion du sport, le ministre répond que celui-ci est destiné à assurer à l'administration les moyens de diffusion indispensables pour la communication de ses activités organisées :

- dans ses centres durant les temps des vacances;

- au profit des jeunes dans le cadre des bureaux provinciaux;

- pour la population dans le contexte de sa politique sportive « sport pour tous ».

Il permet, en outre, de marquer la présence des services sportifs de la Communauté française dans le cadre d'organisations de communication d'ordre communautaire provincial ou local, là où sa présence peut être un stimulant pour les institutions sportives.

De plus, en 1990, devant l'évolution moderne et professionnelle du sport, une prise de conscience par les cadres sportifs et fédéraux s'impose.

Aussi, avec la collaboration du Conseil supérieur de l'éducation physique, des sports et de la vie en plein air, le ministre programmera les assises du sport afin de dégager les lignes de force pour une politique du sport adaptée aux nouvelles mentalités. Le budget de la promotion en permettra la réalisation.

L'ensemble des moyens ainsi mis en œuvre pour promouvoir tant le concept de la pratique sportive que les activités proposées continueront à être soutenus par une campagne audiovisuelle qui doit encore faire l'objet d'une étude afin d'être adaptée aux différents thèmes de nos actions pour 1990.

Quelles sont les intentions du ministre afin d'aider les sportifs de haut niveau ?

Aujourd'hui, la performance de haut niveau réclame une approche très spécifique.

Pour répondre à cette problématique et établir une politique cohérente, le ministre estime que l'on devrait agir sur les deux secteurs suivants :

1. celui touchant les jeunes;

2. celui lié aux sportifs arrivés à maturité biologique.

Les axes d'action dans le premier sont, et dans l'ordre :

1. la détection;

2. le perfectionnement des détectés;

3. l'orientation.

Les objectifs des axes 1 et 3 font l'objet pour l'instant de plusieurs recherches-actions réalisées par différents laboratoires universitaires, le COIB et autres laboratoires grâce à des subventions de la Communauté française de Belgique.

Dans le deuxième secteur, deux axes sont à considérer :

1. L'entraînement.

Ici aussi, les conventions avec les fédérations sportives agissent en soutien de toutes les actions décidées par la fédération elle-même. Les bourses ADEPS sont en outre un supplément non négligeable pour les élites olympiques.

2. Le suivi scientifique.

Ce deuxième axe a retenu particulièrement l'attention du ministre. Un suivi scientifique induit des considérations physiques, physiologiques, biotactiques et biomécaniques. C'est pourquoi, toujours dans le contexte des conventions liant les services d'étude universitaire et les instituts spécialisés à la Communauté française de Belgique, il a voulu mener sa politique dans le secteur physiologique par des sujets de recherche d'action concernant le sportif de bon et haut niveau, dans le secteur biotactique qui concerne plus particulièrement les sports collectifs et le secteur biomécanique, secteur pour lequel rien n'avait encore été fait en Communauté française de Belgique. Il se devait, dit-il, de combler cette lacune. Il a souhaité une évaluation de ce qui existe actuellement. La constitution d'un répertoire de systèmes d'analyse d'images, de systèmes automatisés utilisables en biomécanique et d'application pour le sportif de haut niveau fait donc l'objet d'une recherche actuellement en cours.

Le même membre demande au ministre quel sera le statut du personnel des centres

sportifs de la Communauté française présentement rémunérés par le Fonds des sports.

Le ministre a répondu que :

L'encadrement des centres sportifs de la Communauté française est constitué essentiellement d'un cadre permanent contractuel dont l'importance excède la capacité financière du Fonds (185 millions).

Il faut souligner que la dotation annuelle du Fonds des sports s'élève à plus ou moins 220 millions. La charge financière du cadre permanent de nos centres représente donc 85 p.c. de la dotation du Fonds. La situation financière de ce dernier pour l'année 1990 est extrêmement tangente, elle sera insoluble en 1991 si rien n'est fait pour régulariser la situation de ce personnel.

Aussi, pour y remédier et comme annoncé en 1988, l'Exécutif a mis à l'étude le statut du personnel de ces centres.

Le ministre mettra tout en œuvre pour soutenir les procédures visant à garantir un statut à toutes les personnes présentement engagées contractuellement pour une tâche pédagogique ou administrative dans les centres sportifs de la Communauté.

Un membre interroge le ministre sur sa politique en matière d'aide aux sportifs francophones aux Jeux olympiques (article 33.07, section 73).

Le ministre répond que cet article est destiné à alimenter un compte bloqué en faveur de la participation des athlètes francophones aux Jeux olympiques.

Cette inscription budgétaire annuelle a pour effet de répartir cette charge financière sur quatre ans.

Si, précédemment, le budget était passé de 1 à 2,5 millions, c'était en prévision des jeux de Séoul dont les frais de déplacement et d'organisation s'avéraient particulièrement élevés.

Compte tenu du solde financier disponible à l'issue des jeux de Séoul (6 891 252 francs), mais aussi des prévisions concernant les frais de déplacement et d'organisation qui, en 1992, seront nettement plus réduits du fait de l'organisation des jeux à Barcelone, une inscription budgétaire annuelle de 0,5 million sera suffisante pour y garantir la participation de nos athlètes.

En réponse à une question posée par un membre, le ministre rappelle que :

Le COIB est un organisme qui a été reconnu par l'Exécutif de la Communauté française en 1984.

Comme tel, il a accès à la subvention de fonctionnement, qui s'élève à 3 437 841 francs, et ce au même titre qu'une fédération reconnue.

Cette reconnaissance a été renouvelée cette année après avis positif du Conseil supérieur de l'éducation physique, des sports et de la vie en plein air.

Dans le cadre de la révision du décret fixant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des fédérations sportives, un chapitre spécial concernant les organes de coordination traitera de ce type d'institution en fixant clairement les conditions pour l'octroi de leur reconnaissance.

Un membre demande au ministre, quelle est l'affectation précise de l'article 12.32.11 à la section 78.

A cette question, le ministre lui répond qu'il s'agit en fait de la constitution d'un article budgétaire permettant la concrétisation de conventions d'étude et de recherche réalisées avec les laboratoires et services d'étude des universités et instituts spécialisés.

Ces études sont complémentaires aux conventions liant la Communauté aux principales fédérations sportives pour la réalisation d'un programme de développement du sport de haut niveau dont le budget est inscrit à la section 73, article 33.02, relative à l'Education physique.

Aussi, ces crédits, inscrits précédemment dans le secteur Enseignement et Formation, section 81, article 33.07 — libellé « Service des études et de la recherche scientifique — Financement de la recherche dans le domaine du sport » — ont par souci de cohérence été transférés dans un nouvel article créé à la section 73 relative à l'Education physique et Sports.

En ce qui concerne la section 73 — article 12.51, le ministre précise que cette inscription budgétaire était destinée à la réalisation d'une convention qui liait la Communauté à un club pour le financement d'une section sport-étude en basketball.

N'ayant pas donné les résultats escomptés et la convention étant arrivée à terme, ce budget a été transféré à la section 73 — article 33.03, destiné à la subvention aux organisations sportives scolaires et universitaires francophones.

Enfin, un membre interroge le ministre sur sa politique en matière de contrôle anti-dopage.

Le ministre précise que le dopage est une de ses préoccupations majeures.

Aussi, dans le contexte de ses compétences, il veille à garantir à tous ses niveaux d'intervention, les éléments qui garantissent dans ce

domaine le respect des critères et des règles établis par la commission *ad hoc*, présidée par monseigneur le Prince Alexandre de Mérode, et relevant de la compétence de son collègue de la Santé.

Un membre demande la clé de répartition et les moyens du Fonds national des sports.

Le ministre répond que la communautarisation du Fonds national des sports fait actuellement l'objet d'une étude au sein de la conférence des trois ministres des Sports.

Actuellement, la quote-part de la Communauté française est définie par l'arrêté royal du 24 avril 1984. En tenant compte de l'application de l'article 58 de la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone, la répartition entre les trois Communautés s'établit comme suit :

Communauté flamande: 54,535 p.c.;

Communauté francophone: 44,620 p.c.;

Communauté germanophone: 0,845 p.c..

Nous ne pouvons actuellement présager de la nouvelle clé de répartition.

3. Tourisme

Interrogé sur son projet de modification de l'application des subventions de propagande aux syndicats d'initiative et aux groupements de syndicats d'initiative, le ministre constate deux choses :

1° que la répartition actuelle de ces subventions de propagande se fait sans aucun critère objectif et qu'il y a lieu de revoir des règles qui darent d'il y a plus de vingt ans;

2° que le fait d'éditer à tous les niveaux des brochures et des dépliants n'est pas de nature à garantir un résultat concret et probant. Il vaut beaucoup mieux coordonner et concentrer les efforts.

Par contre, les syndicats d'initiative et leurs groupements ne peuvent pas bénéficier de subventions pour leur équipement en matériel de bureau et en matériel informatique.

Il a donc soumis pour avis au Conseil supérieur du tourisme et au Comité technique compétent un projet d'arrêté de l'Exécutif fixant les conditions d'octroi de subventions pour l'achat de matériel en vue de favoriser le fonctionnement des activités touristiques.

D'autre part, il leur a également soumis pour avis un projet de normes objectives afin d'amener plus d'équité dans le système de répartition des subventions de propagande.

Il attend donc les avis avant de proposer un texte définitif à l'Exécutif pour ces deux problèmes. Entre-temps, il convient de maintenir provisoirement l'ancien système de répartition des subventions de propagande pour l'année 1989.

Pour 1990, les nouvelles normes devraient être d'application. Le ministre signale par ailleurs que, pour concrétiser cette politique, le projet de budget 1990 prévoit une augmentation de 1 million de francs à l'article 33.01.11 de la section 72 du titre I.

Le ministre répond alors aux trois points de la question du même commissaire au sujet de l'alignement des primes à l'hôtellerie en Communauté française sur celles de la Communauté flamande, à savoir :

1. La distorsion du montant de la prime entre les deux Communautés.

2. Le retard important dans le traitement des dossiers des primes à l'hôtellerie en Communauté française.

3. L'évolution de la réglementation en matière d'hôtellerie en Communauté française et en particulier à Bruxelles, capitale de l'Europe.

Il reconnaît que certains hôtels avaient préféré le rôle flamand à Bruxelles, surtout parce que la prime à la création et à la modernisation des établissements hôteliers y était supérieure à celle appliquée en Communauté française : en plus, elle y est renouvelable tous les cinq ans.

Sur sa proposition, l'Exécutif a cependant porté le montant maximum de la prime à 2 000 000 de francs par établissement pour notre Communauté. Cet arrêté a été publié au *Moniteur belge* du 15 septembre, ce qui fait qu'à partir de cette date, les deux Communautés ont été mises sur pied d'égalité en cette matière.

Il a en outre déjà pris toutes les mesures nécessaires à la fin de l'année 1988 pour résorber tout le retard dans les dossiers des primes à l'hôtellerie: 55 dossiers supplémentaires pour un total de 32 millions de francs ont ainsi pu être engagés en 1988.

Les projets de décret et d'arrêtés d'exécution en matière d'hôtellerie sont actuellement soumis à l'avis du Conseil supérieur du tourisme. Le renouvellement quinquennal de la prime est prévu également pour la Communauté française. Cet ensemble de textes constituera en même temps la première législation cohérente et globale en matière de tourisme qui sera réalisée sous cet Exécutif. L'actualisation de cette réglementation hôtelière rendra en fait applicables les normes internationales de

confort et de sécurité. Ceci permettra à Bruxelles de jouer pleinement son rôle de capitale européenne. Par toutes ces mesures, les hôteliers bruxellois pourront être le fer de lance de la nouvelle politique touristique.

Le ministre fait part à la Commission de la ventilation des crédits OPT entre Bruxelles (art. 33.04.13) et la Wallonie (art. 33.04.12) et de l'évolution des chiffres des crédits accordés à l'OPT à l'initial 1989, en ajustement 1989 et à l'initial 1990 (en millions de francs), sur lesquels il a été interrogé.

	Initial 1989	Ajust. 1989	Initial 1990
Art. 33.04.12 (Rég. de langue française)	138,0	138,0	142,0
Art. 33.04.13 (Bruxelles)	52,5	62,0	70,0

Comme il a déjà pu l'expliquer à de nombreuses reprises, Bruxelles a moins besoin d'investissements publics mais plutôt de promotion, comme le confirment entre autres les hôteliers bruxellois et les milieux du tourisme en général.

L'augmentation de 4 000 000 de francs du budget 1990 pour la Région de langue française sert à couvrir l'évolution inflationniste des coûts des bureaux de l'OPT à l'étranger ainsi que de leurs actions promotionnelles.

En ce qui concerne Bruxelles, l'ajustement de 9 500 000 francs en 1989 servira pour des campagnes en Italie, en Scandinavie et aux États-Unis, ainsi que pour le lancement de Bruxelles-Congrès dont question ci-dessous.

Pour le budget 1990, le budget OPT pour Bruxelles prévoit une augmentation de 17 500 000 francs. Cette somme servira à financer partiellement l'installation de bornes informatiques à Bruxelles en six langues (F, NL, GB, D, E, I) qui coûteraient plus ou moins 24 000 000 de francs.

D'autre part, la création de la Cellule Bruxelles-Congrès, destinée à attaquer ce marché très lucratif, absorbera la somme de 5 000 000 de francs. Cette cellule est le résultat d'une collaboration entre l'OPT pour la Communauté française, le *Vlaams Commissariaat Generaal voor Toerisme* et la Sabena et est constituée sous forme d'une ASBL indépendante.

Finalement, une campagne de promotion sur l'Espagne (Presse Tour-Opérateurs et Agences de Voyages) coûtera la somme de 5 000 000 de francs.

Ce total de 34 000 000 de francs est couvert par le crédit supplémentaire de 17 500 000 de francs et pour le solde par les recettes propres de l'OPT par la publicité et par les participations du secteur privé.

Le ministre tient à signaler aux membres de la Commission la différence de moyens de promotion entre la Communauté française et la Communauté flamande. Le VCGT dispose d'un budget de 100 000 000 de francs en publicité pour 1989 alors que l'OPT ne dispose que de 28 000 000 de francs.

Complétant la réponse du ministre-président au sujet de la collaboration Communauté française/Région wallonne et Bruxelles, le ministre met en exergue le fait que des éléments de la politique touristique sont répartis entre les Régions et la Communauté, même si le tourisme en soi est de la compétence de la Communauté.

Il s'agit notamment de l'aménagement du territoire et de l'environnement mais également de l'aide économique aux investissements, qui sont de la compétence exclusive des Régions.

Des négociations ont été entamées dans le domaine de l'aide économique aux investissements touristiques avec la Région wallonne. Il croit qu'un consensus a été dégagé en cette matière.

D'autre part, des pourparlers entre la Communauté française et la Région wallonne sont en cours au sujet d'une simplification des procédures de permis pour les villages de vacances et les parcs résidentiels de week-end, qui sont de la compétence de la Région.

Des projets communs Communauté française — Région n'ont pas encore été déposés ni pour la Région bruxelloise ni pour la Région wallonne. Il faut d'abord finaliser les négociations en cours.

Une fois ces problèmes réglés, le ministre est persuadé que le prochain pas sera le développement harmonieux de projets touristiques de valeur, en pleine synergie entre notre Communauté et les Régions et dans un souci d'améliorer de façon marquante la structure et la qualité de notre infrastructure touristique, tant publique que privée.

4. Infrastructures

Avant de répondre aux différentes questions posées par un commissaire concernant les articles relatifs aux infrastructures, le ministre souhaite faire trois remarques d'ordre général:

1. Les engagements ont, en général, été diminués à l'ajustement à cause et grâce au report des crédits des années 1986, 1987 et 1988.

2. D'autre part, les crédits d'engagements des articles budgétaires d'infrastructure ont été ajustés à la baisse, en 1989, pour que la Communauté française — principalement — fasse un effort budgétaire et aussi dans une moindre mesure pour accroître certains autres postes.

3. Finalement, pour l'exercice budgétaire 1990, on peut remarquer une stabilisation, voire une diminution, générale des engagements. Cette politique vise tout d'abord à ne pas alourdir, pour 1990 et les années suivantes, le budget de la Communauté française et à résorber une partie des « encours » d'engagements pour arriver, dans les exercices prochains, à réaliser un équilibre entre les engagements et les ordonnancements.

Vous pourrez constater qu'aucun article ne présente des montants d'engagement supérieurs à ceux réservés aux ordonnancements.

Quant à l'article 51.62.12 relatif à l'équipement touristique, l'article, unique en 1988, a été scindé en deux dans le budget 1989 afin de distinguer d'une part, les crédits réservés aux ASBL et associations (51.62.12-13) et d'autre part, les crédits réservés aux provinces et communes (63.62.12-13).

Eu égard aux chiffres des exercices budgétaires précédents, cette scission s'était opérée en faveur des provinces et communes (72 millions contre 48 pour la Région de langue française).

Vu le nombre de dossiers rentrés, en 1989, il s'avère que cette répartition était bonne puisqu'un plus grand nombre de dossiers provinciaux ou communaux sont parvenus au ministre.

La situation actuelle donne d'ailleurs un montant d'engagement de 43 454 000 francs pour les ASBL en Région de langue française, contre 48 403 000 francs pour les provinces et communes (voir annexe).

Aussi, pour 1990, les mêmes répartitions en légère baisse ont été reconduites, à savoir :

45 000 000 de francs pour la Région de langue française, pour les ASBL contre 70 000 000 de francs pour les provinces et communes; et 4 000 000 de francs pour la Région bruxelloise, pour les ASBL, contre 5 millions pour les provinces et communes (annexe 7).

En ce qui concerne l'article 52.51 relatif à la petite infrastructure pour la Région de langue française, le ministre indique qu'un budget de 45 000 000 de francs figurait à cet article pour 1989, de plus, un montant de 35 730 000 francs était disponible par les reports. Les crédits totaux pour cet article étaient donc de 80 730 000 francs.

Vu le nombre de dossiers déjà envoyés, et engagés (31 484 000 francs — voir annexe) et le nombre de dossiers annoncés, un ajustement en moins de 29 000 000 de francs était possible.

Aussi, se basant sur les chiffres de cette année (41 000 000 de francs d'engagement prévus) il a prévu un crédit initial 1990 de 40 000 000 de francs soit moins 5 000 000 de francs par rapport à l'initial 1989.

En ce qui concerne la Région bruxelloise, sur le budget initial de 7 000 000 de francs et des reports de 5 042 000 francs, 3 441 000 francs ont été engagés (annexe), ce qui a permis un ajustement négatif de 5 000 000 de francs.

De même, le budget 1990 a été diminué de 2 000 000 de francs par rapport à l'initial de 1989.

Interrogé par deux membres sur les projets de rénovation et d'entretien des centres ADEPS (articles 72.51 Rénovation et 72.53 Entretien), le ministre rappelle que lors de la présentation du budget 1989, il avait annoncé un programme, assez nouveau, de rénovation des centres ADEPS à savoir :

1. Adapter les centres à une spécificité qui leur serait donnée par exemple : Spa — athlétisme et judo; Péronnes — voile; Arlon — handball.

2. Entretenir les bâtiments existants dont beaucoup présentent des signes évidents de grande fatigue.

Pour réaliser cette politique, l'article budgétaire 1988 avait été scindé en deux.

Ces deux objectifs ne pouvaient évidemment se réaliser en une année.

C'est la raison pour laquelle un choix a dû être opéré et que 4 centres ont été choisis dans le cadre du programme de rénovation (1989).

Il s'agit des centres de Mons (à reconstruire après incendie), de Spa, de Péronnes et d'Arlon.

Dans chacun de ces centres, de projets ont été établis dans le but d'améliorer les conditions d'accueil et d'hébergement, tout en les adaptant à la spécificité qui leur avait été donnée.

Pour arriver à ce faire, un crédit initial de 123 000 000 de francs figurait à l'article et des reports de 122 290 000 francs sont venus le compléter.

Ces crédits ont touché essentiellement les implantations suivantes :

— Mons « La Sapinette » :

— rénovation de l'Aile C	25 186 101
— cafétéria — squash	25 688 263
— détection incendie	2 512 068
— téléphonie	1 351 714
— parachèvement	2 716 350

— Chiny — Sécurité cuisine	1 263 980
— Spa-La Fraineuse:	
— revêtement hall	627 000
— piste d'athlétisme	16 494 730
— Arlon — mur d'escalade	523 212
— Liège:	
— Standard	
— vestiaires Sart-Tilman	9 924 127

Soit pour un montant de 98 917 000 francs. Par ailleurs, l'Exécutif de la Communauté française devra encore se prononcer, avant la fin de cette année, sur le résultat des adjudications relatives à la rénovation de l'hébergement des centres de Spa, de Péronnes et d'Arlon (environ 165 000 000 de francs). De ce fait, il était nécessaire d'ajuster les crédits initiaux d'un montant de 20 000 000 de francs, en plus.

En ce qui concerne les travaux d'entretien proprement dits des infrastructures existantes, on peut estimer que le montant final qui leur sera consacré en 1989 sera d'environ 60 000 000 de francs de francs — la majeure partie des propositions de désignation d'adjudicataires devant encore être soumises au ministre.

Les travaux repris dans cette rubrique concernent, la plupart du temps, des renouvellements de revêtements de sols sportifs, des réfections de toitures, des renouvellements de réseaux d'évacuation ou d'adduction d'eau et des travaux de peinture.

En 1990, le ministre tient à poursuivre cette politique de rénovation des centres et concentrer ses efforts sur les implantations non retenues en 1989.

Ainsi, l'hébergement d'Engreux sera revu, de même que celui de Lovreval. De gros travaux de sécurité seront réalisés à Senefte et il compte bien pouvoir définitivement terminer la reconstruction de « La Sapinette » à Mons, détruite il y a peu, par un incendie.

157 000 000 de francs sont prévus, pour ce faire, au budget de 1990.

Le ministre n'oubliera pas non plus la maintenance et l'entretien des bâtiments existants.

Ainsi, 79 000 000 de francs seront consacrés à ces travaux, plus nombreux et de moindre importance, dans leurs chiffres, du moins.

Le ministre répond aux interrogations des membres à propos des crédits directs du tourisme à l'article 72.61.

Le budget initial de 90 000 000 de francs, consacré à la Région de langue française, augmenté des reports pour arriver à un total de

201 846 000 francs peut se voir diminuer, à l'ajustement de 89 000 000 de francs.

En effet, des engagements ont été pris pour 51 519 912 francs (voir annexe). Des dossiers pour environ 15 000 000 de francs sont annoncés.

Vu ces éléments, une réduction de 10 000 000 de francs, par rapport au budget initial 1989, a été prévue en 1990.

Le même phénomène se présente pour la Région bruxelloise dont le seul dossier d'importance est l'achèvement de « La Fonderie » à Molenbeek.

Avec un crédit initial de 50 000 000 de francs et des reports de 254 725 000 francs, le montant total de l'article atteignait 304 725 000 francs.

Pour le moment, 38 595 125 francs ont été engagés et environ 8 000 000 de francs le seront encore.

Cette situation permettra donc de réaliser un ajustement négatif de 45 000 000 de francs.

De même, 45 000 000 de francs (au lieu de 50 000 000 de francs) ont été prévus à l'initial 1989 pour l'achèvement du grand projet de « la Fonderie ».

Cette somme servira essentiellement à couvrir les frais de la démolition des deux maisons annexes à l'Auberge Jacques Brel et ceux relatifs aux premières études de leur reconstruction.

Répondant à l'intervention d'un membre relative à l'article 63.53 de la section 38, le ministre précise qu'il s'agit d'un article de subvention dont l'utilisation dépend, uniquement, du nombre de demandes introduites par les communes.

25 millions ont été prévus pour la région de langue française et 2,5 millions pour Bruxelles.

De plus, des reports d'engagement, respectivement de 50 186 000 francs et de 16 495 000 francs ont été ajoutés aux sommes initiales.

Comme les demandes rentrées par les communes étaient nettement inférieures aux seuls crédits reportés, les engagements 1989 ont été imputés sur ces crédits.

De ce fait, les budgets initiaux n'ont pas dû être employés.

Les demandes rentrées par les communes en 1989 s'élevaient à :

- pour Bruxelles: 350 000 francs;
- pour la région de langue française: 17 817 000 francs.

Un membre questionne le ministre à propos du montant global des dépenses à l'article 43.23 de la section 38 relatif aux interventions dans les charges d'intérêts de l'emprunt contracté par l'intercommunale pour l'étude et la gestion de services publics et pour la construction d'infrastructures à Mouscron. De plus, sur combien d'années l'emprunt a-t-il été contracté ?

Le ministre apporte des informations précises à la commission sur ce projet.

Le montant maximum subsidiable s'élève à 336 715 francs, et le montant du subside (75 p.c.) à 252 500 000 francs.

Les charges d'intérêts pour 1988 et 1989 seront fonction de la levée effective des fonds. Ces charges ont toutefois été plafonnées (dans la convention) à 8 p.c., soit un maximum de 20 200 000 francs.

L'amortissement de l'emprunt : 252 500 000 francs + 100 999 994 francs (intérêts de l'emprunt) = 353 499 994 francs.

Soit au total 373 699 994 francs dont le remboursement s'étale sur 9 ans, soit de 1990 à 1998.

Quant aux informations demandées par un intervenant sur l'évolution des moyens dans le domaine du tourisme social — Titre II — section 38 — chapitre V — articles 51.61.11, 51.61.12 et 51.61.13, le ministre apporte les précisions suivantes :

En ajustement 1989, une augmentation des crédits d'ordonnement (par transfert) est proposée à l'article 51.61.12 à concurrence de 23 millions de francs et au 51.61.12 à concurrence de 18 millions de francs, en raison de la nécessité de couvrir assez rapidement, en dépenses, d'importants encours d'engagements dès l'exercice en cours.

En ce qui concerne l'article 51.61.11, le ministre n'entend plus l'utiliser en tant que tel à l'avenir mais uniquement pour l'ordonnement d'engagements antérieurs. L'inscription en 1990 en ordonnement d'un montant de 44 800 000 francs correspond à des dossiers déjà rentrés.

C'est donc tout à fait logiquement qu'il n'y a plus de crédits d'engagement inscrits à cet article pour 1990. En effet, le critère de la localisation étant déterminant pour les investissements en tourisme social, il faut imputer les engagements à l'article 51.61.12 s'il s'agit d'une réalisation située en région de langue française et à l'article 51.61.13 s'il s'agit d'une réalisation située en région bruxelloise.

Pour 1990, le montant des articles 51.61.12 et 51.61.13 est diminué de 5 millions pour chacun des articles. Cette diminution fait partie

des efforts de modération et d'assainissement du secteur de l'infrastructure. Il s'agit de restreindre quelque peu la capacité d'engagement pour l'équilibrer avec la capacité d'ordonnement.

Cette diminution pondérée est identique à celle appliquée dans la majorité des autres articles du secteur de l'infrastructure.

Plusieurs commissaires posent des questions relatives au site de l'Eau d'Heure. Ils souhaitent connaître les intentions du ministre à propos du développement de sa politique touristique sur ce site.

Le ministre informe la commission comme suit :

En ce qui concerne les rétroactes et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du programme de valorisation des Lacs de l'Eau d'Heure, il renvoie à la réponse qu'il a faite le 14 novembre 1989 à l'interpellation de M. Knoops.

Au demeurant, la première phase de construction de Port-la-Rochette pourrait être entamée dès le printemps prochain car des investisseurs privés offrant des garanties à la fois de compétence et d'assise financière sont disposés à prendre le relais pour réaliser une tranche initiale de logements abritant de 1 500 à 1 800 lits.

Aucun choix définitif n'ayant encore été opéré, le ministre souhaite rester discret quant à l'identité de ces candidats. Il se bornera donc à indiquer que l'ouverture des frontières dans la perspective de l'Europe 1992 est déjà sensible dans la majorité des offres reçues.

En équipements collectifs, cette première phase correspond à une mise de fonds d'environ 400 millions.

Elle comprend :

- une zone climatisée d'environ 75 millions,
- un hall de sports d'environ 75 millions,
- l'épuration et l'adduction d'eau pour environ 100 millions, dans la mesure où le point de captage est limitrophe du site,
- des autres infrastructures de viabilisation (espaces publics, voiries, parkings, éclairage, mise à eau des voiliers, etc.) pour environ 150 millions.

On doit considérer que la centaine de millions disponible en 1990 correspond aux dépenses que la Communauté française prendrait en charge étant entendu que le surplus devrait être financé par la Région wallonne ou les promoteurs intéressés.

Il rappelle à cet égard qu'il est d'usage que la construction des voiries de desserte mais aussi l'aménagement de certains espaces collectifs soient imposés comme sujétion particulière au promoteur dans le cadre, par exemple, de la réalisation d'un lotissement. A plus long terme, la mise en chantier de phases subséquentes dépendra bien entendu du succès des investissements initiaux.

Ces éléments étant précisés, il croit que c'est à chacun de prendre ses responsabilités. Il n'exclut pas qu'une formule puisse être négociée pour assurer à la Région wallonne un certain retour pour les investissements qu'elle est appelée à consentir.

Au-delà de l'urbanisation de Port-la-Rochette, plusieurs intervenants ont demandé quels montants avaient déjà été consacrés à l'Eau d'Heure et quel était le détail du budget prévu en 1990.

Indépendamment de la station résidentielle, le développement s'axe sur la réalisation du golf de la Plate-Taille.

Celui-ci couvre une emprise de 127 hectares concédée à l'intercommunale Intersud pour y réaliser, avec l'aide de la Communauté française une infrastructure présentant des qualités de niveau international tout en demeurant accessible à un large public.

Un subside initial de 44 millions a été engagé à cette fin et des négociations sont actuellement en cours avec un partenaire qui offre des qualités techniques incontestables et pourrait nous aider, à la fois, pour la conception, la réalisation et l'exploitation du golf.

L'infrastructure projetée intégrera une école, gérée par la Communauté française qui comprendra des locaux nécessaires à l'initiation, à l'écologie, à la formation de cadres ainsi qu'au logement des stagiaires.

Ladite école se verra dotée, outre un *driving range*, d'un certain nombre de *greens* permettant le perfectionnement et l'apprentissage de la technique du golf.

Les programmes seront élaborés en collaboration avec la Fédération belge du Golf et gérés directement par les services sportifs de la Direction générale du Sport et du Tourisme.

Le coût global du golf de la Plate-Taille, dans sa phase optimale d'extension, dépasse les 100 millions mais il faut ajouter qu'un phasage adéquat doit permettre, dans ce cas également, de planifier les dépenses en fonction des besoins réels de développement de l'ensemble du site.

L'implantation des fonctions et le projet général d'aménagement devraient être arrêtés pour la fin de cette année.

Le chantier pourrait dès lors commencer effectivement au printemps 1990. Le coût de l'école et d'un premier parcours d'entraînement est évalué à une trentaine de millions.

Le centre de voile de l'ADEPS, a, pour sa part, vu son équipement complété successivement par l'implantation d'une station d'épuration pour un montant de 6 millions (les travaux ont été commencés et terminés en 1989), par la construction d'un hangar à bateaux d'un montant de 27 millions qui sera parachevé en mars 1990, par divers lots complémentaires (électricité et chauffage) d'un montant d'environ 3 millions qui seront réalisés en 1990.

L'étude d'un bâtiment scolaire et de vestiaires sera commandée sur le budget 1990 et pourra être adaptée en fonction des besoins du golf.

Bien que la lenteur de la procédure de révision du plan de secteur ait quelque peu entravé sa concrétisation, il rappelle également que la Communauté soutient le projet de développement d'un centre équestre à Badon.

L'intercommunale Intersud est le maître de l'ouvrage.

Le coût total de ce projet est évalué à 36 millions pour lequel un subside de 80 p.c. a été sollicité.

A ce jour, 10 millions de subsides ont déjà été octroyés, outre un montant d'environ 20 millions déjà alloué précédemment pour des phases initiales d'acquisition et de premiers aménagements.

Enfin, il sera à même, d'ici la fin de cette année, de dégager 3 à 4 millions pour financer le déménagement du club aérien qui doit quitter la pointe de Ciernau pour laisser la place au golf.

En dépenses de gestion, il rappelle que l'Association de gestion des Lacs, qui est l'émanation de la Communauté française, a poursuivi sa mission d'accueil des visiteurs et de promotion des activités touristiques et récréatives dans des installations et équipements qui ont été sensiblement améliorés tant en quantité qu'en qualité.

Les moyens financiers mis à disposition sont modestes.

Aussi mon intention est-elle de proposer à l'Exécutif une aide spécifique en faveur de cette ASBL afin de permettre à celle-ci non seulement de répondre le plus adéquatement aux nouvelles options de mise en valeur des lacs mais aussi de poursuivre dans les meilleures conditions sa tâche quotidienne d'entretien et de préservation de l'environnement.

Il convient, par ailleurs, de faire face à des dépenses urgentes d'entretien en vue, notamment, de lutter contre la scarification des eaux du lac de la Plate-Taille.

En 1990, le crédit de 8 millions inscrit permettra de renforcer l'appui donné à l'ASBL mais aussi d'établir sur le site une cellule d'information et de coordination en matière d'investissements. Trois postes de contractuels ont été prévus à cette fin.

En guise de conclusion, il entend mener la valorisation entreprise en pleine concertation non seulement avec les instances régionales et les partenaires privés intéressés mais aussi avec les pouvoirs locaux limitrophes du site.

Ces derniers constituent, en effet, les premiers destinataires et bénéficiaires de l'opération.

6. ASBL « Cinquantenaire »

Un membre intervient sur l'action des cinq associations d'insertion socio-professionnelle au Cinquantenaire. Quelles sont leurs perspectives d'avenir et l'Exécutif a-t-il pu rencontrer leur demande ?

Le ministre répond que le problème soulevé en son temps par ces 5 associations du fait de la réduction linéaire des subsides accordés par le fonds social Européen a trouvé une issue favorable par l'octroi à ces 5 associations d'une aide exceptionnelle de l'Exécutif de la Communauté française. Elles ont en effet bénéficié d'une somme de 12 millions (à concurrence de 3 millions par ministre).

En ce qui concerne le ministre de la Formation, les 5 associations (Atelier Marollien, Centre des Etangs Noirs, Formation et Aide aux entreprises, Centre de Formation des Jeunes filles immigrées, et Formation au Travail en quartier populaire) sont agréées et subventionnées dans le cadre du décret du 17 juillet 1987 relatif aux organismes d'insertion socio-professionnelle et de formation continuée.

Cette reconnaissance décréte le ministre, toute chose restant égale par ailleurs, une garantie de poursuite de leurs activités.

Une concertation intercabinets s'est réunie à plusieurs reprises sous la présidence de M. Jacques Zwick, afin de déterminer les mesures structurelles nécessaires à la poursuite des activités de ces ASBL. Il en résulte une volonté concrète d'aide à plus long terme pour ces associations. Il est cependant essentiel de rappeler que leurs activités dépendent financièrement, et pour une part importante de leur budget, du Fonds social européen et du Plan

de résorption du chômage dépendant de la Région wallonne.

Force est de constater que dans ces matières l'Exécutif ne peut s'engager pour autrui.

Il est important de rappeler en effet que malgré d'importantes rationalisations dans ces matières, le département ne dispose pas d'une capacité d'action lui permettant d'assurer le financement de l'encadrement des activités d'insertion socio-professionnelle en faveur des jeunes et des moins jeunes qui ne trouvent pas place dans les autres systèmes de formation.

Le ministre, particulièrement attentif à cette problématique, a notamment obtenu un renforcement de l'aide du Fonds social européen pour les trois années à venir.

Encore faudrait-il que l'aide des pouvoirs publics belges se maintienne et se développe dans des matières reconnues comme prioritaires par les Communautés européennes.

Les plans de résorption du chômage sont à cet égard déterminants. Les mois à venir nous dirons si la ferme volonté politique de l'Exécutif de la Communauté française et la compétence de nos services de formation suffiront pour obtenir la collaboration de la Région wallonne.

7. Cabinet

En réponse à la question d'un commissaire relative aux sommes inscrites à l'article 12.19 de la section 02, le ministre répond que c'est suite aux instructions données par le ministre-président, par lettre du 20 février 1989 fixant le montant des frais de fonctionnement à 262 961 francs par agent, que le montant de 21,6 millions a été scrupuleusement arrêté, le nombre d'agents autorisés dans son cabinet étant de 82.

C'est ce qui explique la différence avec l'article 12.19 de la section 3 : le nombre d'agents autorisés pour le ministre Guillaume étant de 55.

8. Formation Classes moyennes — Infrastructure

Un membre demande au ministre si l'augmentation de crédit à l'article 72.81.12 de la section 38 au Titre II — résulte de l'acquisition de nouveaux bâtiments pour les Classes moyennes.

Le ministre répond que le bâtiment actuellement occupé par le Centre de Formation permanente des Classes moyennes de Huy est un immeuble ancien qui se détériore dangereusement et qui devient trop exigu.

Les moyens budgétaires prévus à cet article doivent donc permettre la construction de nouveaux bâtiments destinés au centre de Huy.

D'autres travaux à charge de cet article sont également prévus, notamment pour des aménagements aux centres de Liège et de Tournai. C'est ce qui explique l'augmentation budgétaire sollicitée.

C. MATIERES RELEVANT DES COMPETENCES DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE

1. Aide aux personnes

a) Aide aux handicapés

Deux membres souhaitent obtenir une clarification quant à l'exercice de la tutelle sur le FNRS. Relève-t-il des compétences nationales ou communautaires? Ils s'interrogent sur le protocole d'accord éventuel qui régit cette tutelle et demandent d'en obtenir copie.

Le ministre précise qu'en vertu d'une décision du Comité de concertation Gouvernement-Exécutifs du 7 novembre 1989, la tutelle sur les organismes publics à communautariser et à régionaliser se fera pendant la période transitoire conjointement par le gouvernement national et les Exécutifs.

Un ou deux commissaires de chaque Région ou Communauté concernées sont nommés par l'Exécutif compétent auquel ils font rapport dans le cadre des compétences régionales ou communautaires. D'autre part, la mission des commissaires du gouvernement actuellement nommés se limite aux compétences restées nationales. Ces commissaires sont, en outre, tenus d'intervenir à la demande des commissaires d'une Région ou d'une Communauté.

Les commissaires des Communautés et des Régions ont un droit à l'information semblable à celui des commissaires du gouvernement. Une comptabilité distincte est tenue par la Communauté ou la Région, pour les activités des organismes concernés.

Pratiquement, en ce qui concerne le FNRS, la tutelle est assurée conjointement par le ministre national de la Santé et le ministre des Affaires sociales de la Communauté.

Quant au protocole d'accord, il a été signé en date du 3 mars 1989. Aux termes de ce protocole, le Conseil de gestion du FNRS a constitué en son sein trois groupes de travail, composés respectivement de ses membres francophones, néerlandophones et germanophones, qui prépareront chacun les actes relevant de la compétence de leurs Communautés.

D'autre part, ce protocole prévoit que les commissaires du gouvernement désignés conjointement par le ministre de l'Emploi et du Travail et par le secrétaire d'Etat à la Politique des Handicapés seront assistés par cinq délégués, deux désignés par l'Exécutif flamand, deux désignés par l'Exécutif de la Communauté française et un désigné par l'Exécutif de la Communauté germanophone.

Conformément à la décision du Comité de concertation Gouvernement-Exécutifs, le ministre vient de proposer à l'Exécutif la désignation, en qualité de commissaires, des deux délégués désignés en exécution du protocole.

Le ministre est interrogé sur sa position à propos de la fusion entre le FNRS et le Fonds 81, fusion souhaitée par certaines associations de handicapés.

Le ministre répond que par notification du 20 mars 1989, l'Exécutif a chargé son prédécesseur de présenter un projet de décret portant création d'un parastatal de type B pour prendre en charge les missions actuelles du FNRS qui doivent être transmises à la Communauté française.

Ce faisant, l'Exécutif a donc rejeté l'hypothèse d'une fusion avec le Fonds 81 dont la communautarisation est chose faite.

Le projet de décret est virtuellement terminé et pourra être transmis prochainement à l'Exécutif.

Un autre intervenant questionne le ministre à propos des crédits prévus pour mener la politique actuelle et faire face à un rattrapage d'arrière.

Les crédits prévus par la dotation sont suffisants pour faire face aux obligations de 1989 telles qu'elles résultent de l'application des dispositions réglementaires actuelles.

Pour ce qui concerne les charges du passé, elles devront être arrêtées par les Communautés et le National en application de l'article 61, § 3, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions selon les modalités fixées par la loi dans le respect des principes énoncés à l'article 57 de ladite loi.

En tout état de cause, le fonds de roulement du FNRS au 31 décembre 1988 était de 1 368 757 845 francs, à répartir entre les Communautés et le National.

A propos des subventions concernant l'aide précoce et l'accompagnement des handicapés non hébergés en institution, faisant l'objet d'une intervention, le ministre informe la commission qu'il a voulu créer un nouvel article budgétaire (33.07) afin de développer l'action

d'intégration dans la société et d'autonomisation des personnes handicapées.

Actuellement, les associations qui œuvrent dans ce domaine sont subsidiées à l'aide de conventions; mais deux décrets, l'un pour l'aide précoce et l'autre pour l'accompagnement, ont été élaborés.

Le décret sur l'aide précoce sera soumis prochainement à l'Exécutif, celui relatif à l'accompagnement le sera, après avis du Conseil communautaire pour handicapés.

En ce qui concerne le Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés (art. 41.02.21 — section 43), l'augmentation prévue en 1990 (+ 261 000 000 de francs) servira principalement à financer l'amélioration du statut pécuniaire des travailleurs sociaux, ajoute le ministre.

L'incidence financière des revendications est de 276 000 000 de francs dont 110 500 000 francs ont été prévus au budget 1989.

Le solde (95,5) servira à l'amélioration de l'encadrement des handicapés profonds par relèvement des coefficients réducteurs ainsi qu'à la création de structures pour la population handicapée adulte vieillissante.

Un membre intervient sur la problématique de l'aide aux autistes et à l'existence d'un seul centre pour autistes, il se demande si le Fonds 81 gère l'action en faveur de ces personnes.

Le ministre rappelle que les autistes sont placés dans les institutions du Fonds 81 dans le cadre de la législation existante, dans la catégorie «déficients mentaux» en ce qui concerne les enfants, et dans la catégorie «handicapés qui ne peuvent s'intégrer de leur propre force dans la vie sociale» en ce qui concerne les adultes.

Il n'est pas possible de créer une catégorie spécifique pour chaque type de handicap.

En ce qui concerne le Centre Focant récemment agréé, celui-ci accueille dans le cadre de la législation existante, préférentiellement des autistes.

Un membre s'inquiète des résultats de l'enquête suite à des violences illégales pratiquées sur des personnes hébergées au «Detour, unité de la Petite maison», et sur les mesures de contrôle instaurées depuis lors.

Le ministre répond que la section «Le Detour» est fermée. Les locaux sont affectés à un autre usage (petite enfance) et sont contrôlés périodiquement et régulièrement par l'administration.

b) Troisième âge

Le ministre des Affaires sociales, pour répondre précisément à plusieurs commissaires quant aux moyens et aux objectifs de sa politique dans le domaine des services d'aide aux familles et aux personnes âgées de la Communauté française rappelle que pour bien comprendre l'évolution des crédits destinés aux aides familiales de la Communauté française, il faut globaliser les articles 33.65 et 43.65 de la section 44 et examiner le feuilletton d'ajustement en même temps que le budget 1990.

En effet, la marge de manœuvres dont il dispose pour 1990 est étroite. Dès lors, afin de soulager le budget 1990, il a utilisé pour ce secteur et celui du Fonds 81 les possibilités que lui laissent les reports de crédits via les rares cavaliers inscrits au dispositif d'ajustement 1989.

Un montant total de 62 000 000 de francs supplémentaires a été octroyé à ces services, soit une augmentation globale de 3,6 p.c., permettant d'accorder le rattrapage de l'indexation des salaires de juillet 1989 et une indexation en 1990.

Les 62 000 000 de francs ont été inscrits à l'article 43.65 de la section 44 du feuilletton d'ajustement, au secteur public et pas à l'article 33.65 du secteur privé car, en 1989, un contingent important d'heures a été transféré du secteur privé vers le secteur public à Liège. Le CPAS a en effet reçu 143 577 heures du fait de la disparition du service de l'ASBL-Ville.

Etant donné le petit solde positif de 1988, les mesures suivantes peuvent être envisagées :

— augmentation du forfait horaire (art. 10.18) destiné à l'intervention dans les charges salariales des aides familiales;

— et augmentation du montant des heures prestées les samedis, dimanches ou entre 20 h et 6 h.

En outre, le ministre tient à signaler aux intervenants que suite aux réunions d'évaluation qui se sont tenues en juin 1989, il a déjà décidé d'adapter la législation du 16 décembre 1988 notamment pour les services ruraux. Ils recevront, en effet, 5 francs supplémentaires par heure prestée dans les zones de moins de 120 habitants/km².

Des réunions d'évaluation, tant fonctionnelles que financières, se tiendront au début de l'année 1990; y seront discutées toutes les inquiétudes des services ou des familles, depuis les plafonds d'intensité jusqu'aux exigences de six prestations par famille.

A cet effet, le ministre reconstruera très prochainement les syndicats et l'association.

Répondant aux interpellations de plusieurs membres de la commission quant à la nécessité de fixer les normes des maisons de retraite afin qu'il n'y ait pas d'abus commercial, le ministre confirme que son département ne peut rester insensible devant le développement anarchique des maisons de repos pour personnes âgées dans le secteur privé. Il faut absolument lutter contre les pratiques commerciales abusives et veiller à protéger les personnes âgées, en imposant des conditions d'agrément et des normes de personnel.

En commission des Affaires sociales un projet de décret sera examiné visant à limiter à six ans les périodes d'agrément, en contraignant les établissements, à l'issue de chaque période d'agrément, à faire à nouveau la preuve que toutes les conditions fixées pour obtenir et conserver l'agrément requis sont bien respectées.

Il informe par ailleurs les membres de cette commission qu'il vient d'ordonner la fermeture de quelques maisons de repos qui ne respectaient pas les normes en vigueur actuellement, notamment en matière de sécurité-incendie et il a donné ordre de dresser procès-verbal si les arrêtés de fermeture n'étaient pas respectés.

Dans les jours prochains, l'Exécutif délibèrera d'un projet d'arrêté pris sur avis du Conseil consultatif du troisième âge imposant des normes concernant le nombre, la compétence et la moralité des personnes occupées dans les maisons de repos. Ces normes sont minimales.

D'autres mesures suivront mais, dans un tel domaine, il faut y aller progressivement sous peine de voir jeter à la rue quantité de personnes âgées incapables de trouver place dans des maisons de repos répondant à de meilleurs critères d'exploitation.

Enfin, le ministre signale l'excellent travail effectué sur la protection des personnes âgées par le Centre d'études de la Ligue des familles et la Fondation Julie Renson, dont les conclusions inspireront la politique du 3^e âge dans les années à venir.

c) Enfance

Suite à l'intervention de commissaires insistant sur la nécessité de la prévention et de l'aide à l'enfance maltraitée, le ministre définit les axes de sa politique face à cette problématique.

Il veut privilégier une politique coordonnée et intégrée plutôt que développer de manière systématique de nouveaux services spécifiques. Il informe la commission qu'il existe néanmoins quatorze équipes pluridisciplinaires spécifiquement chargées de la prise en charge des cas,

de la formation et de l'information des autres acteurs sociaux.

Selon lui, ces équipes doivent résolument se situer en seconde ligne, constituer un appui, un recours pour les services et les personnes situés en première ligne, à savoir: les CPAS, les services sociaux des mutualités, les aides familiales, les enseignants, les PMS, l'IMS, les consultations de l'ONE, les CPJ...

Par ailleurs, un service d'écoute téléphonique 24 H/24 (1991), confié à Télé-Accueil, a été mis en place.

A l'avenir, la coordination et la formation des travailleurs sociaux devront être améliorées. Cela devra se réaliser au plan local. Les CPAS auront donc un rôle mobilisateur à jouer et l'ONE sera l'instrument de cette politique.

Dans le cadre de l'avant-projet de décret sur l'aide à la jeunesse, les articulations entre les différents intervenants ont été prévues.

Plusieurs intervenants souhaitent que le ministre les éclaire sur les futurs moyens et sur les missions de l'ONE dans le domaine de l'enfance.

Le ministre rappelle l'évolution des subventions à l'ONE (art. 41.01 — section 62).

1988: Crédit ajusté 2 724 700 000 de francs;

1989: Crédit initial 2 724 700 000 de francs;

1989: Crédit ajusté 2 724 700 000 de francs;

1989: Nouvel ajustement proposé 2 885 700 000 de francs (+ 161 000 000 de francs);

1990: Crédit proposé 2 905 700 000 de francs.

Il faut noter que le report de l'exécédent 1989 sur le crédit 1990 est automatique.

Compte tenu de l'évolution de la situation socio-culturelle en Communauté française depuis quelques années, une réévaluation de l'adéquation de la structure de l'ONE à la demande sociale s'est avérée nécessaire.

Un projet de décret permettra de normaliser la situation statutaire du personnel. D'autre part, les objectifs prioritaires de l'ONE devront être revus et concentrés sur la tranche d'âge dont l'ONE doit se préoccuper (ex.: les camps de vacances). Les milieux d'accueil habituels devront être redéfinis (ex.: les haltes-garderies). Le statut des gardiennes devra être revu. Il faudra aussi optimiser les taux d'occupation des crèches, penser à créer des crèches d'entreprises ou des crèches de zonings. Des mesures d'assainissement devront en outre être prises en ce qui concerne l'éducation à la santé et les bibliothèques.

L'ensemble de ces mesures permet d'assurer que le crédit 1990 sera suffisant pour remplir les missions dévolues à l'ONE.

Le ministre informe par ailleurs les membres de la commission que le rapport de l'audit lui est parvenu récemment, qu'il l'a transmis au président de l'ONE, et qu'après étude de ce dossier tant l'administration que le ministre se pencheront sur la restructuration de l'ONE et notamment de ses missions.

Un membre souhaite connaître la ventilation des subventions « plaines de jeux » et « colonies » dans le budget ONE.

Le ministre a appris par l'audit de la Sobemap que les plaines de jeux et les colonies seraient fréquentées en majorité par des enfants âgés de 7 à 15 ans. Ces actions ne s'adressent donc plus à la petite enfance.

Les chiffres exacts du budget ONE pourront être communiqués ultérieurement à la commission, mais le ministre assure qu'ils ne seront pas définitifs, car il s'oppose à prendre en charge via l'ONE des frais relevant de la politique de la jeunesse ou du sport, notamment en ce qui concerne les plaines de jeux.

2. Santé

a) Toxicomanie

Justifiant l'augmentation des crédits de 25 millions de francs, mise en évidence par un commissaire, le ministre indique qu'ils sont destinés aux institutions de prévention, de traitement et de recherche dans le domaine de la toxicomanie.

Ces moyens permettront, pour certaines de ces institutions, de faire face à leurs difficultés et d'entamer un programme d'action répondant aux conclusions du Livre blanc « Toxicomanie en Communauté française ».

Cela permettra également de favoriser une concertation au niveau des initiatives actuellement dispersées entre le National, le Communautaire et le Régional.

b) SIDA

Un membre demande au ministre des Affaires sociales et de la Santé si l'augmentation de 53 à 150 millions de francs du crédit affecté à la lutte contre le Sida résulte simplement de la compilation des articles existants mais dispersés.

Le ministre indique que le triplement du crédit affecté à cette politique dépasse la simple addition des anciens articles, il existe une augmentation réelle des moyens de l'ordre de 100

millions de francs (97,6 millions de francs de plus) exactement.

Quant aux objectifs, le ministre rappelle que mener une politique cohérente signifie avant tout utiliser au mieux les ressources existantes, c'est-à-dire de valoriser, réorienter, réutiliser des réseaux ou structures déjà en place.

Au début du mois de janvier prochain se tiendra en Belgique, entre autres à son initiative, un séminaire de travail de l'Organisation mondiale de la santé. L'objectif de cette session sera d'étudier les stratégies visant à intégrer la lutte contre le Sida dans le cadre plus global de la promotion de la santé.

Sur base du nouveau plan de lutte contre le Sida établi par la cellule Sida de la Communauté et en référence aux résultats du groupe de travail de l'OMS, il sera en mesure de présenter bientôt un plan cohérent de lutte contre le Sida qui fasse l'objet du plus large consensus de la part des spécialistes.

Ce plan mettra en œuvre des actions dans le domaine de la prévention primaire :

1. Formation (relais, professeurs, animateurs ...).
2. Information et création d'outils pédagogiques (magazine pour adolescents, dépliants divers, vidéos pour enseignants, etc.).
3. Documentation.
4. Actions à l'attention des groupes cibles spécifiques :
 - toxicomanes,
 - prostituées,
 - homosexuels,
 - étrangers, etc.
5. Permanence téléphonique centralisée (via un soutien à Télé-Accueil).
6. Action de soutien du réseau de relais déjà existant dans la Communauté française (centres de planning, centres de santé mentale, ...)
7. Les groupes d'entraide et de soutien aux séropositifs.

Dans le domaine de la prévention secondaire, il s'agit essentiellement de mettre en œuvre des mesures destinées à favoriser le dépistage précoce des porteurs potentiels du virus HIV afin d'éviter la contagion à d'autres personnes et d'éviter l'exposition multiple. Il s'agit également de mesures visant à retarder autant que possible l'apparition de la maladie, à l'exclusion des traitements proprement dits.

Pour cela, il s'agit d'assister les équipes chargées du suivi psychosocial des séropositifs.

Le Conseil des ministres européens a, ce 13 novembre, établi un consensus autour d'une résolution concernant la politique de lutte contre le Sida tant au niveau de la prévention de l'utilisation des tests de diagnostic que de la lutte contre les discriminations et de la prise en charge des séropositifs et des malades (ce texte est disponible sur demande).

Le sensationnalisme qui entoure trop souvent le Sida a pour effet de saturer l'attention des gens plus que de les aider à s'en protéger.

Un plan de lutte anti-Sida ne se conçoit que de manière globale. Des campagnes grand public prennent tout leur sens si en même temps chacun peut recourir à des structures qui l'aident à ramener cette question à lui-même, dans l'intimité.

La prévention du Sida ne peut se résoudre par des discours, car il faut nous donner les moyens de nous parler de Sida. C'est dans ce cadre que le ministre présente à la commission la campagne de spots télévisés qui sera diffusée en décembre et en janvier: « Contre le Sida on peut tout se dire » (campagne TV, décembre 1989 — Janvier 1990).

Plus de 20 spots donnent la parole pendant 30 secondes à une personnalité du sport, du show business et des médias.

Cette campagne vise à augmenter la communication autour de cette épidémie, en signalant bien que le Sida c'est l'affaire de tous.

De plus, étant donné la multitude des interventions, cette campagne permet de refléter la diversité des tendances et des attitudes positives qui parcourent notre société et doit permettre ainsi aux spots d'avoir un haut degré d'identification et d'acceptabilité.

La campagne se déroulera durant les mois de décembre 1989 et de janvier 1990.

Un spot passera chaque jour sur les ondes de Télé-Bruxelles. Pour sa part, la RTBF a offert 24 passages gratuits. Des discussions sont en cours afin d'augmenter le temps d'antenne disponible pour la prévention du Sida. RTL a également offert 24 passages gratuits pour cette campagne.

c) Centres de santé intégrés

Des commissaires questionnent le ministre sur l'état d'avancement du projet de décret relatif aux Centres de santé intégrés et sur les moyens de ces institutions.

Le ministre fait remarquer que les Centres de santé intégrés ont développé depuis plusieurs

années une expertise spécifique dans le domaine des soins de santé primaires, tant dans le développement de stratégies de prise en charge de pathologies relevant de ce domaine que dans celui des programmes d'évaluation.

Si l'on veut préserver cet acquis et lui permettre de fructifier, il convient de soutenir plus substantiellement ce travail, en donnant plus de moyens aux quinze centres actuels.

Un projet de décret ne fait pas encore l'unanimité auprès des maisons médicales, quoi qu'en dise un commissaire.

d) Soins à domicile

Suite aux questions concernant la politique future de l'Exécutif en matière de soins à domicile, le ministre indique que le décret organisant l'agrément et la subvention des centres de coordination des soins et services à domicile a été élaboré dans le but de permettre à la fois la promotion et une forme de programmation contrôlant le développement de ce type de services.

Les budgets disponibles jusqu'à présent pour ces activités l'ont été pour promouvoir des expériences qui ont permis l'élaboration de la législation actuelle en connaissance de cause, et avec un large consensus.

Il est donc logique, au moment où l'on se prépare à sortir de la phase expérimentale, et alors que le développement de formes de prise en charge non institutionnelles est reconnu comme une nécessité, de renforcer les moyens mis à la disposition de la coordination des services.

Suite à une réunion avec le ministre Ph. Busquin, le ministre a appris que 300 millions pourraient être dégagés pour la revalorisation des soins infirmiers sur le plan des remboursements INAMI.

e) Centres anti-cancéreux

Un commissaire s'inquiétant de la disparition des subsides aux centres anti-cancéreux, demande au ministre d'expliquer cette évolution.

Le ministre répond qu'il a accordé la priorité à la lutte contre le Sida, mais les crédits affectés aux centres anti-cancéreux sont inscrits à la section 52, article 33.02.

f) Hôpitaux psychiatriques

A un intervenant qui s'inquiète du déficit des hôpitaux psychiatriques de Mons et de Tournai, le ministre précise que les 10 millions de francs prévus à l'article 22.20 de la section 53 représentent un montant prévisionnel.

En effet, chaque hôpital a un chiffre d'affaires d'au moins 400 millions de francs. Un déficit de 10 millions de francs sur 800 millions de francs, c'est bien peu; il est raisonnable de prévoir un montant déficitaire afin de couvrir les frais des plus démunis qui aboutissent dans nos hôpitaux. Mais, bien plus, le ministre estime qu'il est préférable de garantir des soins décents pour les patients, quitte à connaître un déficit, plutôt que de vouloir l'équilibre à tout prix!

g) Décharge de Mellery

Un membre souhaite que le ministre précise les compétences respectives à charge des différents pouvoirs. En outre, il demande qui a commandé les études à l'ONE, et quelles mesures seront prises face à ce problème aigu.

Le ministre rappelle qu'il convient d'observer que l'effet toxique du benzène et du chlorure de vinyle sur la santé n'a jamais été démontré pour des niveaux de concentration de ces produits dans l'air de l'ordre de ceux constatés à Mellery.

Les spécialistes de l'IHE se sont prononcés sans ambiguïté à cet égard. Cependant, une enquête scientifique sera menée dans les mois à venir par l'IHE. Il faut en attendre les résultats pour pouvoir déterminer d'éventuelles modalités d'intervention.

Il n'empêche que, sans attendre les conclusions de cette enquête, le ministre a demandé à l'ONE d'intervenir:

- en établissant une liste de recommandations à l'intention des femmes enceintes et allaitantes ainsi que des parents de jeunes enfants;

- en inspectant de manière continue les crèches et les classes gardiennes.

Les premiers rapports reçus sont rassurants.

h) Tuberculose

Un commissaire souhaite un transfert partiel des moyens affectés à la lutte contre la tuberculose, en régression dans notre pays, vers le secteur de la lutte contre le Sida.

De plus, il rappelle les déclarations de l'Exécutif s'engageant à réaliser une étude épidémiologique contradictoire avec les autres pays concernant la pertinence du maintien du test obligatoire.

L'étude de l'intérêt de maintenir le test de tuberculose a été entamée, un groupe de travail d'accompagnement a été constitué. Cette étude (2 millions de francs) a été financée sur le budget 1989 (article 33.02.21). Les résultats de l'étude ne sont pas encore déposés.

Les moyens budgétaires affectés à la lutte contre la tuberculose sont effectivement trop importants mais n'ont pas encore été évalués, ils le seront pour 1991.

DEUXIEME EXPOSE DE LA COUR DES COMPTES

DISCUSSION

Les représentants de la Cour souhaitent formuler de brèves remarques se rapportant à deux articles du dispositif budgétaire qui soulèvent des problèmes de fond. Elles concernent la politique de l'audiovisuel et la RTBF en particulier.

L'article 14 du dispositif a pour but d'étendre le champ des activités de la RTBF en matière de télévision payante et de programmes européens de diffusion par satellite (TV5). La Cour demandait que ces activités se déroulent dans un cadre normatif permanent. Monsieur le ministre-président a déclaré que ce caractère normatif permanent existe donc bien mais ne concerne pas de manière précise TV5. Or, on constate que TV5 a acquis un caractère quasi permanent. En effet, la formule proposée dans le projet de budget 1990 se retrouve dans tous les budgets depuis 1985.

En outre, il a été déclaré que les activités de TV5 étaient actuellement en voie de développement. Il ne s'agit donc pas d'une activité accidentelle ou circonstancielle et elle aurait dû être prévue dans le décret du 12 décembre 1977 portant statut de la RTBF.

De plus, il serait utile de prévoir lors d'une future modification du décret du 12 décembre 1977 une coordination des différentes modifications du décret. L'article 31 du dispositif du projet de budget 1990 prévoit l'alimentation d'un «Fonds de développement de la presse écrite». Cette alimentation est double. D'une part, on y trouve des recettes en provenance de la publicité commerciale à la radio et à la télévision au profit de la presse écrite en vertu de l'article 17 de la loi du 6 février 1987 relative aux réseaux de radio et distribution et de télé-distribution et à la publicité commerciale à la radio et à la télévision.

Selon M. le ministre-président, un arrêté de l'Exécutif du 21 novembre 1989 fixe le cadre de cette aide. Mais cet arrêté n'a pas encore été publié au *Moniteur belge*.

La Cour estime que cette aide à la presse devrait être coordonnée avec l'aide à la presse d'opinion accordée en application de la loi du 9 juillet 1979 puisque la Communauté dispose depuis la réforme d'août 1988, de toute la compétence en matière de soutien à la presse écrite.

En outre, cette aide devrait être accordée via un article figurant au budget du département plutôt que de la faire transiter par un fonds budgétaire.

D'autre part, l'article 31 prévoit que le Fonds sera alimenté par une indemnisation correspondant au double du dépassement par la RTBF des plafonds fixés aux ressources publiques.

Le représentant de la Cour a attiré l'attention sur le danger que représente cette indemnisation pour le budget de la RTBF qui devrait la prélever sur les autres ressources. Elle attire également l'attention sur le fait que l'arrêté de l'Exécutif du 31 août 1989 fixant un plafond pour certaines ressources de la RTBF peut dépasser la délégation accordée par la loi du 6 février 1987 précitée et le décret du 10 décembre 1977 portant statut de la RTBF modifiée par le décret du 4 juillet 1988.

Ces dispositions prévoient pour l'Exécutif la possibilité de retirer ou suspendre les autorisations de diffuser de la publicité commerciale mais pas de prévoir une indemnisation en cas de non respect des conditions d'octroi.

Le Président, après la deuxième intervention de la Cour des comptes tient à préciser que celle-ci prend position quant à l'attitude de l'Exécutif et dès lors qu'elle dépasse son rôle. Il propose par conséquent de ne pas intégrer cette remarque au rapport.

Un membre s'insurge contre l'attitude du Président car selon lui, l'avis de la Cour porte sur des problèmes techniques et constitue une analyse juridique. N'est-ce pas l'Exécutif qui dépasse ses droits en se plaçant au-dessus de la loi et de ses propres décrets. En effet, la Cour fournit des réponses concrètes et techniques en maintenant sa thèse qui concorde, par ailleurs, avec celle des juristes de la RTBF.

Le Président rappelle qu'il ne s'oppose pas aux remarques de la Cour, mais il n'est pas de tradition qu'elle réplique et qu'en quelque sorte elle engage un débat avec l'Exécutif.

Un autre commissaire regrette que le Président crée un incident inutile puisqu'il a lui-même autorisé la prise de parole des juristes. Cette attitude laisse supposer une censure à l'égard d'un Corps constitué.

Un autre intervenant approuve la position du Président dans un souci de respect du rôle des parlementaires. La Cour est un organe d'aide au Parlement dans le contrôle de l'élaboration du budget. A ce titre, il est donc normal et sain qu'elle émette un avis.

Par contre, ces techniciens extérieurs ne doivent pas participer au débat, la responsabi-

lité de l'application incombant aux seuls parlementaires.

Il importe de respecter la souveraineté et le libre choix des parlementaires sur le budget et les amendements proposés par l'opposition.

Un autre intervenant approuve le principe d'une communication orale de la Cour des comptes au début des travaux mais il ressent une gêne quant à la deuxième prise de parole. En effet, d'une part, il s'agit somme toute, de la reproduction des remarques déjà formulées et d'autre part, cette intervention relève plus du débat.

Il faut veiller au respect des responsabilités respectives des techniciens et des parlementaires qui disposent des pleins pouvoirs. Des techniciens ont relancé le débat plutôt que de l'éclairer.

Par ailleurs, le ministre ne doit se justifier qu'auprès des parlementaires. Il conclut son intervention en insistant sur le risque de dérive des responsabilités si à l'avenir les techniciens participent au débat proprement dit.

Un autre membre rappelle que la Cour des comptes est un organe qui dépend du Parlement. Il se réjouit de l'association de la Cour des comptes dont l'avis oral s'avère précieux mais il rappelle que traditionnellement, à la Chambre et au Sénat, elle remet un avis écrit et rien d'autre.

Dès lors, il faut réellement poser les limites de son intervention.

Un membre demande à nouveau la parole pour expliquer sa position. En effet, il nie que la Cour soit en quelque sorte l'alliée de l'opposition puisque ses remarques concernent des aspects techniques et juridiques de l'élaboration du budget. Il fait remarquer au Président que celui-ci a accordé, seul, l'autorisation à la Cour de s'exprimer une seconde fois.

Un dernier intervenant constate que le règlement du Conseil ne régit pas les interventions de membres de la Cour des comptes. Il partage l'avis de plusieurs membres sur la non opportunité d'un débat entre la Cour des comptes et l'Exécutif, tout en reconnaissant que ce problème mérite réflexion.

Le Président propose qu'à titre exceptionnel et pour nourrir le débat au sein de la commission du Règlement figurent au rapport tant la deuxième communication de la Cour des comptes que le débat suscité par celle-ci. De plus, il suggère de porter cette question à l'ordre du jour de la prochaine conférence des Présidents.

La proposition du Président est acceptée par 5 voix contre 1 et 3 abstentions.

Votes

Les articles 1, 2, 3, 5 à 13, 15 à 30 et 32 à 40 sont adoptés par 9 voix contre 2.

L'amendement de l'Exécutif à l'article 4 est adopté par 10 voix et 1 abstention.

L'article 4 tel qu'amendé est adopté par 10 voix et 1 abstention.

Les amendements de MM. Monfils et Simons à l'article 14 sont rejetés par 9 voix contre 2.

L'amendement de l'Exécutif à l'article 14 est adopté par 10 voix et 1 abstention.

L'article 14 tel qu'amendé est adopté par 9 voix contre 2.

Les amendements de M. Simons à l'article 31 et l'amendement créant l'article 31*bis* sont rejetés par 9 voix contre 2.

L'amendement de MM. Simons et Daras créant un article 34*bis* est rejeté par 10 voix contre 1.

L'amendement de l'Exécutif créant un nouvel article 41 est adopté par 10 voix et une abstention.

L'article 41 nouveau est adopté par 9 voix contre 1 et 1 abstention.

L'article 41 initial est renuméroté à l'article 42.

MM. Simons et Winkel déposent une série d'amendements à différents articles des tableaux. Ceux-ci sont rejetés par 9 voix contre 1 et 1 abstention.

L'exécutif dépose un amendement à la section 52 du Titre I. Cet amendement est adopté par 10 voix et 1 abstention.

Les tableaux, les articles et l'ensemble du projet de décret tels qu'amendés ont été adoptés par 9 voix contre 2.

Le rapport a été lu et approuvé au cours de la réunion du 6 décembre 1989, à l'unanimité des 11 membres présents.

La Rapporteuse,
P. CAHAY-ANDRE.

Le Président,
F. ANTOINE.

ANNEXES

1^{re} PARTIE

ANNEXE 1: EXPOSE DU MINISTRE

ANNEXE 2: AVIS DE LA COUR DES COMPTES

2^e PARTIE

ANNEXES DEMANDEES PAR LES COMMISSAIRES

1^{re} PARTIE

ANNEXE 1

EXPOSE DU MINISTRE

Bruxelles, le 24 novembre 1989.

L'Exécutif est maintenant en mesure de vous présenter le budget 1990 avant la fin de l'exercice, même si son élaboration a été difficile; parce qu'un budget serré est plus difficile à élaborer qu'un budget large. Il faut prendre les options et les décisions qui s'imposent. Respecter les équilibres mais laisser place aux projets.

Ainsi, cette année non plus, nous n'entrons pas dans le cycle des douzièmes provisoires éminemment dommageable pour le fonctionnement des organismes bénéficiant des subsides de la Communauté, même s'il peut être intéressant à court terme pour la Trésorerie de la Communauté française.

L'ajustement du mois de mars, intégrant les nouvelles compétences, donnait déjà une idée de ce que serait le budget de 1990 de notre Communauté en pleine possession de l'ensemble de ses compétences.

Les projets de décret déposés devant le Conseil sont :

- le deuxième feuilletton d'ajustement des dépenses Communauté française pour 1989, matières culturelles et personnalisables;

- le feuilletton d'ajustement des dépenses d'Education et de Recherche pour 1989;

- le feuilletton d'ajustement des dépenses culturelles d'Education nationale pour 1989;

- le budget des recettes Communauté française pour 1990;

- le budget de la dotation au Conseil de la Communauté française pour 1990;

- le budget des dépenses de la Communauté française pour 1990, matières culturelles et personnalisables;

- le budget des dépenses de la Communauté française pour 1990, matières d'Education, de Formation et de Recherche.

RECETTES

Le budget des recettes vous est présenté de la même manière que le feuilletton d'ajustement du mois de mars de cette année.

Pour mémoire, cet ajustement remodelait complètement le budget des recettes. Ainsi le système des dotations était abandonné pour faire place aux articles de recettes traduisant le système de financement prévu par les lois spéciales du 8 août 1988 de réformes institutionnelles et du 16 janvier 1989 relatives au financement des Communautés et des Régions.

Le présent budget reprend la plupart des chiffres figurant dans l'exposé général du budget des Voies et Moyens de l'Etat, sauf sur certains points particuliers pour lesquels l'Exécutif a formulé d'autres hypothèses fondées sur des calculs précis. J'aurai l'occasion d'y revenir.

L'Exécutif a estimé, comme en mars, qu'il convenait de présenter le budget des recettes en deux parties bien distinctes :

- d'une part, les recettes constituées par la part attribuée de l'impôt des personnes physiques, de la redevance de radio-télévision et par des produits divers;

- d'autre part, les recettes constituées par la partie attribuée de la TVA, par le crédit destiné au financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers et le solde des transferts du fonds budgétaire destiné à recueillir les indus et les traitements des détachés de l'enseignement.

Ce projet vous est présenté globalement car il ne peut y avoir qu'un seul budget des recettes pour toute la Communauté. Pour des raisons d'information et de clarté, il a été subdivisé selon les principaux secteurs concernés.

Comme cela s'est passé au printemps dernier, le débat sur le budget de l'Education et de la Recherche se tiendra devant la commission de l'Enseignement, aussi ne vais-je pas m'appesantir sur ce volet ici.

En ce qui concerne la première partie du budget, on distingue d'abord le produit de la part attribuée à la Communauté de l'impôt des personnes physiques, dont la base est fixée par l'article 42 de la loi du 16 janvier 1989.

Comme vous le savez déjà, la Communauté française ne perçoit effectivement que 85,7 p.c. du montant dû par l'Etat.

En 1990, la part attribuée est de 33 121 800 000 francs à laquelle il faut ajouter 800 800 000 francs. Cette dernière somme est

en fait la première annuité correspondant à la part non attribuée en 1989 et qui était de 5 365 800 000 francs.

Le total du montant prévu à l'article 42 de la loi du 16 janvier 1989 donne donc 33 922 600 000 francs.

Ultérieurement, il faudra encore ajouter des recettes afférentes au subventionnement d'institutions bruxelloises ayant choisi d'être uncommunautaires. Cette recette, qui ne peut être encore déterminée, couvre le domaine personnalisable.

Pour mémoire, au 30 juin 1989, les établissements et organisations du secteur privé devaient opérer un choix entre un système de référence bi- ou uncommunautaire. Dès que l'on en connaîtra le montant, conformément à l'article 65, § 5, de la loi du 16 janvier 1989, les sommes inscrites à notre article 46.01 seront majorées par arrêté délibéré en Conseil des ministres. Corrélativement, les crédits inscrits pour 1990 au budget de l'Etat seront diminués à due concurrence.

A titre de comparaison, hors annuité, la recette de 33 121 800 000 francs représente une augmentation de 964 700 000 francs, soit 3 p.c. par rapport à 1989 où l'on avait inscrit 32 157 100 000 francs.

Ces 3 p.c. traduisent le taux de fluctuation de l'index tel qu'estimé provisoirement en application de l'article 13, § 2, de la loi spéciale relative au financement des Communautés et des Régions. J'attire votre attention sur le fait que la croissance du produit intérieur brut est de plus de 4 p.c. et qu'à terme il s'agit d'un élément favorable pour les ressources de l'Etat et des Exécutifs.

En 1989, dans cette première partie des recettes était inscrite la dotation relative au paiement des soldes des années antérieures d'un montant non négligeable de 657 100 000 francs. Vous ne trouverez plus cette mention que pour mémoire. 1989 était en effet la dernière année au cours de laquelle la Communauté française percevait cette recette basée sur la loi du 5 mars 1984.

Qui plus est, l'Exécutif n'a plus inscrit non plus en recettes des créances que la Communauté réclamait depuis plusieurs années au National. Il s'agissait, rappelez-vous, de quelque 465 000 000 de francs d'économie convenue lors des accords de la Sainte Cathérine et de 200 000 000 de francs budgétés pour les crédits culturels d'Education nationale.

Pour rappel, cette recette tenait compte des besoins réels. Il est vrai que nous ne les avons pas obtenus. De toute manière, la loi de financement nous interdisait dès cette année de les

inscrire encore. Cela n'aura eu aucune incidence négative sur la Trésorerie. En effet, au vu des documents qui nous sont fournis mensuellement, la Communauté française clôture 1988 avec un boni de quelque 90 000 000 de francs.

Viennent ensuite les recettes provenant de la partie attribuée du produit de redevances de radio et télévision pour un montant estimé à 5 527 400 000 francs. L'estimation de cette recette prévue à l'article 37 de la loi du 16 janvier 1989 diffère, vous l'aurez remarqué, du montant inscrit dans l'exposé général du budget des Voies et Moyens de l'Etat.

L'Exécutif, comme vous tous d'ailleurs, a pris connaissance du montant global des redevances radio et télévision définitivement arrêté pour 1988 par les services compétents de perception.

L'application à ce montant du procédé de répartition en vigueur en 1989 et en 1990 aurait donné, pour la Communauté française, une recette de 5 milliards 527 millions 400 mille francs.

Par ailleurs, l'Exécutif a examiné l'évolution de ces recettes depuis 1982 et a constaté qu'il y avait une disparité moyenne de quelque 22 p.c. entre ce qui était déclaré par le National et ce qui était finalement réellement perçu. La Communauté recevait certes son dû mais toujours avec retard.

L'Exécutif a décidé qu'il n'y avait aucune raison de penser que ce type de recette devait être, en 1990, d'un montant inférieur à ce qu'il a réellement été deux ans auparavant. Nous avons donc inscrit une somme équivalente, les informations techniques transmises par le Gouvernement national n'étant pas convaincantes. Il ne serait pas sain d'attendre chaque fois l'ajustement pour déterminer un montant réaliste. L'Exécutif doit pouvoir programmer sa politique en tenant compte au plus près des marges dont il dispose réellement.

Pour clore le chapitre radio-télévision redevance, sachez que le Comité de concertation Gouvernement-Exécutifs a été saisi de ce dossier. Par ailleurs, dans le même ordre d'idées, l'Exécutif de la Communauté française a demandé que l'intégralité de ce produit soit désormais versé aux Communautés.

Outre qu'il s'agit d'une demande logique étant donné la nature de cette redevance et notre compétence en matière de radio-télévision, cette décision peut être prise sans modifier la loi spéciale de financement. Vous devez également savoir que des accords sont intervenus entre la Communauté et le National à l'occasion de la négociation intersectorielle. Le prin-

cipe d'un transfert complémentaire aux communautés du produit de la radio-redevance a été retenu.

Il s'agirait de l'affectation aux Communautés de l'indexation appliquée à ces redevances en 1990.

Enfin, les produits divers sont évalués en recettes courantes à 125 millions de francs.

Il s'agit principalement de recouvrement de frais d'entretien et d'éducation des enfants placés dans des établissements de la Communauté ainsi que chez des particuliers ou encore auprès d'établissements publics ou privés.

Ce poste est en augmentation car des arriérés nous parviendront l'an prochain suite notamment à des décisions prises en Comité de concertation Gouvernement-Exécutifs. En parallèle, des mesures sont envisagées pour permettre une récupération plus rapide des indus.

La seconde partie du budget des recettes qui vous est présenté est relative aux articles 38, 62 et 73, § 2 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.

La principale composante en est la partie attribuée du produit de la TVA.

Pour 1990, le montant est fixé à 131 milliards 835 millions 800 mille francs, soit une hausse de 7 milliards 579 millions 200 mille francs par rapport à 1989, incluant dans son calcul une indexation de 3 p.c. comme prévu à l'article 13, § 2 de la loi du 16 janvier 1989.

Tenons compte aussi du fait qu'en 1989 une réduction exceptionnelle et non récurrente de 4 690,2 millions avait dû être opérée, ce qui relativise cet écart.

En outre, la Communauté française ne bénéficiera plus en 1990 de la recette des soldes des Fonds des bâtiments scolaires et autres fonds, qui représentaient la somme de 8 milliards 693 millions 200 mille francs.

Par contre, 740 millions, qui n'apparaissent pas en 1989, sont inscrits pour l'an prochain. Ils concernent principalement les récupérations d'indus et des salaires des détachés de l'enseignement.

Comme cette année, une recette de 58 millions 100 mille francs est prévue. Ce montant, provenant essentiellement de l'enseignement subventionné, représente 5,28 p.c. de la part de la Communauté française dans le montant annulé, pour lequel le Fonds national de Garantie des Bâtiments scolaires pouvait accorder des autorisations d'emprunt avec garantie de l'Etat et subventions en intérêt.

Relevons encore 1 milliard 236 millions de francs destinés au financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers en application de l'article 62 de la loi spéciale. Un accroissement légal de 3 p.c. peut également être observé ici.

*
*
*

De manière générale, l'Exécutif entend redresser au maximum les moyens dont il peut disposer dans le cadre de la loi de financement, comme c'est le cas pour les recettes de radio et télévision redevances.

J'ai demandé également une répartition plus claire et plus importante du produit du lotto sur lequel nous sommes seulement consultés dans les matières qui dépendent de nous.

Au-delà, il s'agit de vérifier les mécanismes de financement et de les corriger ultérieurement là où ils ne répondent pas suffisamment à nos attentes. C'est le cas pour le financement des dépenses de personnel de la Communauté.

C'est surtout le cas pour notre capacité fiscale propre qui est très réduite, ce que j'estime contraire au principe d'une responsabilisation nécessaire des différents niveaux de pouvoir.

Budget des dépenses courantes Communauté française 1989: matières culturelles et personnalisables

En guise d'introduction purement formelle, je vous rappelle que la structure des budgets diffère quelque peu cette année.

Tout d'abord, conformément avec ce que l'Exécutif vous avait dit en mars dernier, les sections d'accueil des matières transférées disparaissent. Leurs crédits sont ventilés dans les sections classiques existantes tant dans le budget culture et matières sociales que dans le budget des matières relatives à l'Enseignement et à la Recherche.

En outre, afin d'éviter tout mécompte dans la comparaison des chiffres de 1989 et de 1990, précisons que les matières de formation sont transférées au budget de l'Education et de la Recherche.

Enfin, le programme justificatif relatif à 1990 a été présenté dans un but de clarification sous la forme du budget par programmes.

Vous aurez constaté en entendant l'exposé concernant les recettes que le costume est relativement écriqué. D'autant, mais nous le savions, que les recettes effectivement versées à la Communauté française sont amputées, je l'ai déjà dit plus haut, de 14,3 p.c. de la part attribuée

de l'IPP. On aura compris que les lois spéciales de la dernière réforme de l'Etat, si elles renforcent l'autonomie fédérale de la Communauté, ce dont nous nous félicitons, lui laissent peu de marge de manœuvre financière.

Dans ce contexte, l'Exécutif a entrepris de tirer un maximum des ressources mises à sa disposition.

Le budget des Dépenses a été établi sur la base d'un montant total de 46 milliards 110 millions 800 mille francs, ce qui fait apparaître, par comparaison avec les recettes disponibles, un découvert de 6 milliards 535 millions 700 mille francs. Il résulte d'une part de la retenue des 14,3 p.c. à proprement parler dont nous ne pourrions disposer que sous forme d'un emprunt dont les annuités nous sont payées par le gouvernement national.

L'emprunt ne sera d'ailleurs effectué qu'en cas de nécessité pour la Trésorerie et seulement pour la partie devant effectivement être couverte.

Le montant de ce droit d'emprunt équivalait grosso modo aux dépenses d'investissement de la Communauté, ce qui signifie que le budget est globalement équilibré pour ce qui concerne les dépenses courantes. Il faut mentionner cependant un déséquilibre de quelque 800 millions.

Ceci ne représente qu'un déficit apparent puisqu'on a constaté, statistiquement, qu'à la fin de chaque exercice budgétaire un pourcentage du budget n'est pas dépensé soit par annulation pure et simple de crédits, soit par non-consommation suivie de reports.

Comme ce n'est pas toujours dans les mêmes secteurs que cette non-consommation est enregistrée, l'équilibre s'établit en fin d'exercice.

C'est ainsi que nous n'avons pas enregistré de déficit réel les années précédentes, même lorsque certaines recettes considérées par nous comme dues par le Gouvernement national ne nous ont pas été effectivement versées. C'est ce qui permet de dire que l'Exécutif présente un budget dont l'équilibre est assuré.

Je reviens maintenant aux grands choix retenus par l'Exécutif dans l'élaboration du budget des dépenses.

Le premier choix, très technique, a été la croissance zéro, sachant que, par ailleurs, des secteurs devaient impérativement être augmentés et, le cas échéant, dans une mesure supérieure à celle de la progression des recettes communautaires.

En matière de dépenses de personnel, la progression de 12,3 p.c. s'explique essentielle-

ment par l'application, en 1990, de la programmation sociale de 1989, par les coûts supplémentaires consécutifs à la transformation des CMT en ACS et, enfin, par une augmentation du nombre d'agents rémunérés sur cet article suite à des transferts.

Pour la culture, malgré les contraintes, les grandes institutions ont pu bénéficier d'une croissance égale à celle des recettes communautaires, soit 1,2 p.c.

Compte tenu des efforts à faire pour équilibrer le budget, la priorité a été mise sur la prise en charge des personnes, artistes, animateurs, agents sociaux, fonctionnaires (et enseignants pour la deuxième partie du budget).

Outre le souci primordial du maintien d'une politique de qualité, il s'agissait aussi de prendre en compte le fait que la plupart des grandes institutions culturelles, sociales et éducatives emploient un nombre important de travailleurs.

J'insiste encore ici pour souligner que le rôle de ces institutions dans l'économie globale est important par le volume d'activités qu'elles déploient, par les retours fiscaux de ceux qui y travaillent, mais aussi parce qu'elles témoignent d'un travail nécessaire pour notre collectivité et nous permettent d'exister aussi du point de vue international.

A la RTBF, c'est une croissance de 2,6 p.c. qui a été appliquée à la dotation, dans le respect du prescrit du récent décret de juillet 1989 relatif à cette institution.

En matière sociale et dans le domaine de la santé, un gros effort est encore prévu avec une augmentation globale de 816 millions 800 mille francs par rapport à 1989. Il a été tenu compte dans leur intégralité des accords pris avec les éducateurs sociaux, mais aussi d'une estimation qui prévoit certaines dépenses réelles du secteur.

Nous examinerons plus en détail, dans leurs secteurs respectifs, la problématique des infrastructures sportives et des relations internationales.

Le volet formation, je vous l'ai dit, sera abordé dans la partie Education et Recherche.

Abordons à présent les différents secteurs en tenant compte des compétences attribuées aux différents ministres.

Pour le secteur secrétariat général, l'augmentation significative des moyens destinés à payer les rémunérations du personnel se justifie essentiellement par les transferts de nombreux agents, provenant principalement de l'Office de la protection de la jeunesse, dans les services de l'Exécutif. Il s'agit bien entendu d'une des

conséquences de l'accroissement des compétences de la Communauté résultant de la dernière réforme institutionnelle.

L'application des dispositions de la loi-programme du 30 décembre 1988 concernant l'emploi a obligé la Communauté française à convertir les chômeurs mis au travail employés dans ses services en agents contractuels subventionnés, ce qui a entraîné également des dépenses supplémentaires.

Par ailleurs, j'avais déjà manifesté la volonté d'accroître les moyens destinés au développement des applications informatiques et de la bureautique dans l'administration.

Elle se trouve concrétisée par une augmentation du crédit prévu à l'article 12.32. On conviendra qu'il s'agit d'un axe prioritaire de la modernisation de l'administration, qui permet d'améliorer son fonctionnement et son efficacité.

En ce qui concerne Bruxelles. Outre l'effort collectif de l'Exécutif en faveur de la Commission communautaire française qui représente 25 millions, supporté à parts égales par chacun des quatre ministres de l'Exécutif, le ministre des Affaires sociales a également octroyé 19 millions. On constate ainsi que le budget inscrit à l'article 41.02 de la section 31 passe de 244 millions en 1989 à 288 millions pour 1990. Ceci permettra à ladite commission d'exercer l'accroissement de compétences qui lui ont été attribuées par la loi du 12 janvier 1989.

Pour le secteur Infrastructure et Patrimoine, comme j'ai pu l'exposer à plusieurs reprises, les choses que j'ai été amené à faire en vue de respecter l'enveloppe étroite attribuée à la Communauté française, ont été guidées par le souci d'assurer la priorité aux personnes.

C'est ainsi que le secteur de l'infrastructure participera en particulier à l'effort de rigueur qui doit être fait.

En matière d'investissements directs, un programme a été établi qui porte principalement sur la remise en état du patrimoine de la Communauté française et sur la concrétisation d'un certain nombre de projets en attente depuis plusieurs années.

Je vous rappelle aussi que l'achèvement des travaux importants tels que le Forum ou le nouveau siège de l'administration au Boulevard Léopold II représentait une charge de 200 millions par an étalés sur 3 ans.

La rigueur budgétaire a conduit à des limitations très strictes dans le choix de ces projets en tenant compte de leur importance sur le plan

culturel et de leur autonomie financière par la suite.

En ce qui concerne les subsides à l'infrastructure accordés aux provinces et communes, la priorité sera accordée à l'achèvement des chantiers en cours.

Malgré l'importance du nombre de dossiers actuellement en cours de traitement, les nouveaux engagements seront rigoureusement limités de manière à aboutir à la fin de l'année à un équilibre entre les engagements et les ordonnancements et à éviter la préconsommation des crédits de 1991.

Les crédits relatifs au Patrimoine culturel ont été modifiés compte tenu du transfert des Monuments et des Sites aux Régions wallonne et bruxelloise en 1989.

Des crédits ont à nouveau été réservés afin d'accorder des subventions aux cercles, associations et sociétés de recherche archéologiques. En effet, compte tenu de leur intérêt culturel et historique, la protection, le maintien, la conservation et la gestion du patrimoine archéologique mobilier restent de la compétence de la Communauté française.

L'action en faveur des musées se poursuit. Par transfert d'un crédit émanant de l'Education nationale, la Communauté octroiera des subventions à cinq musées bruxellois (Musée d'Ixelles, Musée Horta, Maison d'Erasmus, Musée du Costume et de la Dentelle et Musée de la Dynastie).

Le soutien aux organismes et associations défendant et mettant en valeur le patrimoine culturel est encouragé par une augmentation budgétaire ainsi que les subventions aux musées privés et associations de musées privés. Nous pouvons citer ici l'important Musée de la Photographie à Charleroi, le Centre de la Gravure et de l'Image imprimée à La Louvière, le Centre de la Tapisserie à Tournai et le Musée de Plein Air du Sart Tilman à Liège.

Au Titre II, dérogeant au principe de la croissance zéro menée depuis deux années 10 000 000 de francs supplémentaires sont accordés en 1990 en sus, bien entendu, des reports utilisables des années antérieures.

Une concertation étroite sera établie avec les pouvoirs locaux pour se concentrer sur les véritables urgences et pour revoir les critères d'intervention de la Communauté dans un sens plus sélectif.

La réussite d'un tel programme, et par là l'assainissement de ce secteur, passera nécessairement par des exigences d'un plus grand rigueur au niveau des pouvoirs locaux, notam-

ment dans le choix de solutions peu coûteuse et dans le respect des budgets annoncés.

Pour le secteur de la Culture :

Pour ce qui relève des centres culturels, les crédits consacrés au développement de ces structures de décentralisation culturelle ont été augmentés de 5 100 000 francs pour permettre la reconnaissance de nouvelles institutions et assurer ainsi une meilleure et plus large décentralisation de l'activité culturelle.

Une augmentation de 22 500 000 francs est octroyée au secteur théâtral.

Cette réévaluation est affectée prioritairement selon trois axes de politique théâtrale : les théâtres professionnels permanents, le Théâtre Enfance et Jeunesse et l'aide aux projets.

Cela a fait l'objet d'un plan en 10 points, que j'ai exposé le 22 mai 1989, et dont voici les éléments principaux :

Un montant de 16 500 000 francs supplémentaires est prévu pour le renforcement des théâtres permanents, par l'octroi et la conclusion de contrats-programmes leur garantissant une subvention indexée pendant une durée de deux à quatre ans, et leur permettant d'organiser, sur la période de référence, leur activité et leur programmation et d'assurer leur équilibre financier.

Les théâtres confrontés à un déficit cumulé signeront parallèlement à leur contrat-programme un plan de résorption de passif les engageant à apurer leur déficit sur les ressources constituées par leur dotation et leurs recettes propres. Il n'y aura donc plus de crédits spéciaux d'apurement du passif, mais, pour les théâtres implantés dans des bâtiments appartenant pour tout ou partie à la Communauté française tels le Varia ou le Saint-Anne ou le Plan K, des moyens supplémentaires assureront la charge des locaux en plus de l'activité artistique.

J'ai confirmé mon refus de se substituer purement et simplement aux grandes villes procédant à un désengagement financier (Bruxelles et Liège) par rapport à leurs institutions culturelles et j'envisage, au contraire, l'accroissement du soutien lorsque les villes augmentent le leur.

L'arrêt de la multiplication des lieux théâtraux entraîne subsides de fonctionnement et multiplication des frais administratifs pour de petites entités. Moratoire sur la stabilisation de nouvelles compagnies, la Communauté française en compte 37 en 1989 pour 18 en 1990.

Il a été créé une nouvelle Commission d'Aide aux projets de création et de diffusion

théâtrale en remplacement de la Commission du Jeune théâtre.

Une aide complémentaire a été attribuée au secteur du Théâtre Enfance et Jeunesse non agréé, en attendant les avis du nouveau conseil du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse et le Décret qui devra être soumis en 1990 au Conseil de la Communauté française.

Le solde des 22 500 000 francs bénéficie à des associations de promotion des arts du spectacle et au Théâtre National de Belgique pour sa participation, notamment, à la Convention théâtrale européenne.

En matière de Musique et de Danse, les grands axes se définissent comme suit :

1. Conforter notre soutien aux grandes institutions musicales, plus particulièrement face au désengagement des villes comme Liège et Charleroi.

2. Mise en place des commission consultatives dans le domaine musical, inexistantes jusqu'ici, avec attribution de budgets spécifiques :

— la commission consultative de musique non classique pour l'aide à la production de disques et de spectacles (8 000 000 de francs inscrits);

— la commission consultative de la composition musicale pour l'aide à la composition et à la commande d'œuvres de musique contemporaine (1 000 000 de francs inscrit);

— un effort particulier est fait pour la promotion des musiques en Communauté française et à l'étranger, et pour la réorganisation et la relance de Wallonie-Bruxelles Musique sous l'égide de la Culture et du CGRI.

3. Continuation de l'effort (15 500 000 francs inscrits) entrepris dans le domaine de la jeune danse sous forme d'aides à la création chorégraphique, sur proposition de la Commission consultative de l'art de la danse qui vient d'être mise en place.

Sur le plan du folklore, en collaboration avec la Commission royale et le Conseil supérieur des Arts et Traditions populaires et du Folklore, les manifestations folkloriques authentiques seront soutenues.

Dès 1990, l'Annuaire « Traditions wallonnes » édité par l'ASBL Folklore et Traditions populaires de Wallonie deviendra trimestriel et fera paraître des articles de dialectologie.

En collaboration avec la Commission des Lettres dialectales, des associations littéraires dialectales seront soutenues afin qu'elles puissent réaliser des éditions.

Dans le domaine des Arts plastiques, l'ensemble des crédits en Titre I est augmenté de 2 millions ce qui représente 4 p.c. d'accroissement.

Nous souhaitons en effet continuer à soutenir les établissements, associations et organismes de promotion et de diffusion des Arts plastiques, en renforçant notamment les moyens des divers Centres d'art contemporain de la Communauté française.

D'autre part, nous continuons à soutenir d'importantes initiatives relevant d'une politique en faveur de l'art public afin de promouvoir et encourager la création contemporaine dans notre cadre de vie.

Avec la Fondation Roi Baudouin, la Communauté française a pris l'initiative de lancer un double appel dans ce contexte, d'une part aux provinces et communes afin qu'ils proposent des lieux à aménager et d'autre part aux créateurs afin qu'ils présentent des avant-projets pouvant s'intégrer dans les lieux déterminés par les pouvoirs publics. Ce concours d'idées fera l'objet d'une importante exposition itinérante.

Nous avons encore à accroître la promotion des jeunes artistes et à poursuivre la mise en valeur des collections d'art contemporain de la Communauté française. A cet effet sera éditée le catalogue des œuvres acquises par la Communauté française ces dix dernières années et plusieurs expositions représentatives de ces collections seront présentées dans le courant de cette année.

En matière de lecture publique, imaginer des solutions adaptées aux exigences de notre temps ne peut malheureusement pas nous dispenser de tenir compte des nécessités de rigueur budgétaire qui sont les nôtres aujourd'hui.

Dans ce contexte, il me paraît aujourd'hui nécessaire d'envisager une adaptation du décret du 28 février 1978 et de son arrêté d'application. En effet, l'application automatique de la réglementation actuelle nécessiterait un budget annuel de l'ordre d'un milliard de francs.

Même avec les propositions plus limitées qui ont été faites par l'administration, il faudrait encore trouver 6 à 700 millions annuellement, c'est-à-dire tripler le budget actuel de la Communauté française pour la lecture publique.

Il est clair que nous n'aurons pas les moyens de faire ce choix-là dans les prochaines années. Il faut rechercher d'autres formules pour assurer un bon fonctionnement du service public de la lecture.

L'ensemble des partenaires ont été associés à cette réflexion pour permettre une application partielle et progressive du décret, pour permettre un assouplissement des règles de fonctionnement et de répartition de la charge financière et une aide accrue aux bibliothèques dont les dossiers rencontreraient les critères prévus dans la réglementation.

Dans le même temps, une planification géographique doit être étudiée afin de créer un réseau décentralisé et cohérent qui prenne en considération les besoins des Régions peu pourvues en la matière.

Le secteur de la promotion des lettres connaît une croissance de ses crédits de l'ordre de 7,3 p.c. par rapport à 1989. Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire ainsi revalorisée, l'Exécutif développera des initiatives nouvelles en vue de renforcer les mécanismes d'intervention en faveur de l'aide à l'écriture et une meilleure diffusion tant dans notre Communauté qu'à l'étranger, des auteurs de Wallonie et de Bruxelles. Une attention particulière sera réservée à la Poésie qui, en Communauté française, connaît des expansions nouvelles dignes d'être mises en exergue.

La politique du livre appelle une révision des procédures de gestion de ce secteur. En concertation avec les milieux professionnels concernés, l'Exécutif envisage une réforme de la réglementation en vigueur, de sorte que ce secteur d'activités économiques particulièrement dynamique et représentatif de la Communauté française soit mis en situation de compétitivité dans l'Europe de 1993.

La participation de notre Communauté à la mise en œuvre des résolutions des Sommets francophones portant sur la promotion du livre dans l'espace francophone international retient aussi toute l'attention de l'Exécutif.

Le service de la langue française poursuivra en 1990 son travail de coordination des projets et initiatives de promotion de la langue française. L'important travail accompli par ce service qui a permis d'être un interlocuteur privilégié des administrations et institutions publiques qui, notamment au Québec et en France ont en charge la politique de la langue, amène l'Exécutif à étudier favorablement une restructuration et un renforcement de ce service pour l'année 1990.

En 1990, le service donnera une priorité à l'application de la charte de la langue française adoptée par votre conseil, notamment en menant des actions de sensibilisation de l'opinion publique.

Pour l'Education permanente, la progression de 8 p.c. en quatre années prévue dans la

déclaration de l'Exécutif de la Communauté française a été atteinte voire dépassée en deux exercices budgétaires. L'effort est maintenu, ce qui témoigne de l'importance consacrée au développement de ce secteur.

Dans cette perspective, les principales organisations d'Education permanente ont été renforcées dans leurs moyens et des projets spécifiques ont été favorisés dans le cadre de la lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté.

L'Education permanente et l'ensemble du réseau associatif doivent être mobilisés pour enrayer ce processus d'exclusion. A cet égard, et après que la Communauté française ait déclaré 1989, Année de la Solidarité, l'année 1990 sera l'« Année Internationale de l'alphabétisation ». Un effort particulier sera fait pour soutenir et développer une action spécifique dans ce domaine.

On compte en Communauté française quelques 300 mille à 500 mille personnes en situation d'analphabétisme.

Une politique culturelle globale et cohérente se doit d'apporter une réponse à ceux qui, dans nos sociétés, représentent une exclusion culturelle majeure.

Le soutien accordé à ce secteur reste constant et significatif. Les crédits prévus pour le développement de cette politique permettront d'accroître les soutiens structurels aux organisations de jeunesse et aux centres de jeunes. En outre, la mise en place d'une politique d'information des jeunes, conformément à la déclaration de l'Exécutif, sera réalisée.

La réflexion sur le projet de décret sur les centres de jeunes doit se poursuivre tant il est vrai que le monde de la jeunesse est en pleine évolution voire en pleine mutation.

Nous nous devons de mettre en place les structures qui répondent aux aspirations des jeunes d'aujourd'hui.

Il faut encore souligner dans ce domaine le succès de l'opération Eté Jeunes qui associe le secteur de la jeunesse, de la protection de la jeunesse et des immigrés. Cette action sera maintenue, voire amplifiée, durant l'été 1990.

Dans le secteur de la politique audiovisuelle, outre tous les débats en cours sur l'évolution de la radio et de la télévision, nous maintenons un effort significatif en matière de productions de films et de programmes audiovisuels.

Cet effort s'organise dans le cadre des travaux de la commission de Sélection du film. Les productions récentes de notre Communauté française rencontrent une large reconnaissance sur le plan international ainsi

que par le travail d'accueil et d'ouverture des ateliers de productions.

Une attention particulière est donnée à notre présence dans le Fonds Eurimages destiné à soutenir la production européenne ainsi que dans plusieurs éléments du programme Média de la CEE (gestion de la production et soutien au dessin animé).

En ce qui concerne la diffusion, un soutien direct est apporté à des salles telles que l'Arenberg ou le Parc à Liège de manière à permettre la diffusion de films de qualité, ces initiatives rencontrant un grand intérêt du public.

Toujours dans le domaine de la diffusion, la médiathèque est un des outils les plus importants de la Communauté française pour la diffusion de disques, mais aussi des vidéogrammes.

Des interventions complémentaires dans le domaine de la production sont attendues de la part d'un certain nombre de télévisions ayant signé à cet effet des conventions avec la Communauté française (Canal+, MTV, Canal J, ...).

Il s'agit d'un accroissement de moyens dépendant d'accords passés entre les producteurs et les télévisions concernées.

Des garanties sont prévues en cas de non exécution de ces conventions, les sommes non consacrées étant versées au Fonds du cinéma ou au Fonds de la télévision.

Le soutien à la production des œuvres et des programmes peut être mis en valeur auprès du public, c'est le sens des efforts de la Communauté française dans des festivals comme le Festival de Bruxelles et le Festival de Namur.

C'est la raison aussi de notre présence dans les marchés internationaux au travers de Wallonie-Bruxelles-Images.

Le financement des télévisions locales et communautaires après avoir connu un accroissement important l'année passée est maintenu.

Ces télévisions améliorent leur fonctionnement et devraient pouvoir trouver de meilleures collaborations avec la RTBF.

En ce qui concerne la RTBF, nous appliquons le système d'augmentation de la dotation tel qu'il est fixé par le décret de juillet 1989.

L'accroissement de la dotation comporte toutes les charges supplémentaires prévues pour la RTBF en 1990.

La priorité devra être accordée au rétablissement de son équilibre budgétaire et à la réorganisation de sa gestion, de manière à utiliser au mieux les recettes de la publicité commer-

ciale qui ont été affectées essentiellement à de nouvelles initiatives et la collaboration avec des milieux extérieurs à l'institut.

En ce qui concerne la chaîne privée, nous devons procéder à l'évaluation de sa convention mais il faut souligner le développement d'un climat de collaboration entre la chaîne publique et la chaîne privée afin de valoriser l'activité audiovisuelle de la Communauté française de Belgique.

Canal + vient de lancer ses nouvelles émissions en tant que chaîne à péage de la Communauté française, et les premiers résultats enregistrés sont très satisfaisants.

Pour ce qui concerne le rapport avec les chaînes étrangères, cela ne se traduit pas en dépenses budgétaires, mais il s'agit au contraire de prévoir une implication directe de ces chaînes dans la réalisation de programmes nouveaux en collaboration avec nos professionnels.

En ce qui concerne la presse, à l'occasion de l'accès de la RTBF à la publicité commerciale un montant a été prévu en faveur de la presse quotidienne, l'intervention vis-à-vis de la presse hebdomadaire ou périodique devant encore être discutée avant d'être précisée.

Il s'agit d'un apport complémentaire important. Le soutien à la presse d'opinion a été, lui, confirmé et l'Exécutif va prendre les décisions en tenant compte de l'avis de l'association des éditeurs de journaux de Belgique qui lui a été remis récemment à ce sujet, corrigeant certains éléments incohérents dans les décisions prises l'année précédente.

Pour le secteur de la protection de la jeunesse, la Communauté française doit maintenant assumer les nouvelles compétences qui lui ont été attribuées.

La loi du 8 août 1988, modifiant la loi spéciale du 8 août 1980 des réformes institutionnelles, définit de façon explicite les compétences des Communautés en matière de protection de la jeunesse.

La Communauté française est dès lors reconnue compétente pour organiser un système de protection de la jeunesse déjudiciarisé, ce qui n'exclut toutefois pas une certaine compétence du pouvoir judiciaire. C'est dans cet esprit qu'un avant-projet de décret d'aide à la jeunesse est en cours d'élaboration.

Dès à présent, la politique à mettre en œuvre se doit de respecter les objectifs contenus dans le futur décret d'aide à la jeunesse. Cette politique reposera sur les neuf principes suivants :

- La complémentarité et le caractère pluriel de l'aide spécialisée à la jeunesse par rapport à l'aide sociale en général;

- La déjudiciarisation de la protection de la jeunesse;

- La compétence exclusive du pouvoir judiciaire en matière d'aide imposée et en ce qui concerne le placement en régime éducatif fermé;

- La priorité de la prévention;

- La priorité de l'aide dans le milieu de vie;

- Le droit à l'aide spécialisée et le respect des droits fondamentaux des jeunes et des familles;

- L'adéquation des services agréés ou publics et du groupe des institutions publiques de la protection de la jeunesse, à régimes ouverts et fermés de la Communauté française aux besoins reconnus en matière de délinquance juvénile;

- La coordination et la concertation entre les différents secteurs de la protection de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, ainsi que l'information et la formation du personnel de ces secteurs qu'ils soient privés ou publics;

- L'information en matière de protection de la jeunesse et d'aide aux jeunes.

L'application de ces différents principes implique une restructuration du secteur tenant compte de la gestion la plus équilibrée possible du budget de la Communauté française en la matière. Mais il faut tenir compte de l'arrêté du 7 décembre 1987 sur la protection de la jeunesse qui a considérablement alourdi les obligations budgétaires de la Communauté française.

De plus, la situation des travailleurs sociaux du secteur est revalorisée.

Le budget de la Communauté française en la matière tient compte de l'application du préaccord élaboré tant avec les pouvoirs organisateurs, qu'avec les organisations syndicales représentatives.

En 1990, la politique de l'Exécutif en matière d'accueil et d'intégration des populations d'origine étrangère s'articulera comme suit :

- le renforcement des moyens de l'opération Eté-Jeunes, ayant pour objectif la saine occupation des jeunes des quartiers défavorisés à Bruxelles et en Wallonie, à travers des activités sportives, culturelles et de loisirs durant les deux mois des vacances estivales;

- le renforcement de l'action des Centres régionaux : le Centre socio-culturel des immigrés de Bruxelles ainsi que celui de Namur, et le Centre de l'immigration de Charleroi.

La vocation de ces organismes est de servir de centres de ressources de documentation, de formation et d'information pour les associations d'immigrés et de belgo-immigrés d'une part et pour les institutions du secteur public d'autre part : communes, écoles, ministères, etc.

Pour le secteur du Sport, afin de poursuivre la politique définie par l'Exécutif de la Communauté française dans sa déclaration, le budget proposé pour 1990 garanti le suivi des actions engagées.

Il préserve les initiatives des fédérations et des clubs. A cet effet, le budget global destiné à soutenir l'ensemble du mouvement sportif volontaire, à savoir les fédérations sportives, les fédérations scolaires et universitaires, et les fédérations sportives pour handicapés, a été augmenté de plus de 8,5 p.c.

Il faut souligner en outre l'effort fait au bénéfice du Fonds national des sports destiné à garantir son équilibre en 1990, sans pour autant éliminer tous les problèmes. En effet, la gestion des centres sportifs de la Communauté et son encadrement ont pris une dimension qui actuellement excède la capacité financière du Fonds. Pour remédier à la situation et comme prévu en 1989, le statut du personnel des centres, actuellement rémunéré sous forme contractuelle à charge du Fonds national des sports pour un budget global de plus ou moins 185 millions, a été mis à l'étude au sein des commissions ad hoc de la Communauté française.

En conclusion, la Communauté reste très attentive, dans le contexte actuel du budget, à maintenir sa politique au profit du sport et particulièrement à un moment où la capacité physique de notre jeunesse est mise en cause.

Pour le secteur Tourisme, l'Exécutif accorde une grande priorité à l'actualisation des textes réglementaires et des différents statuts professionnels.

Le Conseil supérieur du tourisme, qui a été officiellement installé le 17 mai 1989, a fait preuve d'une activité importante et de débats de très haut niveau.

Outre l'axe légistique, trois autres axes seront également développés dans les mois qui viennent, en matière de tourisme :

1. La promotion du tourisme tant en Belgique qu'à l'étranger. Grâce aux moyens mis à la disposition de l'Office de promotion du tourisme, nous comptons accentuer la promotion sur Bruxelles, triple capitale de la Communauté française, de la Belgique et de l'Europe. Bruxelles constitue un excellent point de départ pour les autres destinations touristiques en Communauté française.

2. Nous comptons également encourager tous les efforts visant à améliorer le professionnalisme des opérateurs touristiques.

Un effort important sera ainsi consacré à des projets de formation et ce à tous les niveaux afin d'améliorer la qualité de l'accueil et des services offerts en Communauté française.

3. Un effort continu sera fait afin de faire prendre conscience de l'importance du tourisme comme facteur de développement pour les régions rurales de la Communauté, tout comme d'ailleurs pour les villes. Là aussi, l'Exécutif sera particulièrement attentif au développement de projets de qualité. En investissements directs, un montant significatif sera disponible dans le budget 1990 pour la valorisation des lacs de l'Eau d'Heure.

Finalement, il ne faut pas oublier que, pour ce qui concerne certaines matières touristiques, les compétences sont partagées avec la Région wallonne.

Nous sommes donc régulièrement amenés à des négociations avec nos collègues régionaux afin que nos efforts de développement du tourisme trouvent un soutien tout aussi important par la Région wallonne que celui que nous leur accordons.

Pour le secteur des infrastructures sportives et touristiques, les crédits consacrés aux diverses subventions devront répondre au souci d'équilibrer les engagements par rapport aux ordonnancements actuels mais aussi antérieurs.

Aussi, chaque demande fera l'objet d'une étude approfondie qui visera à situer le projet dans le contexte d'investissement général, à plus ou moins long terme, de la commune.

Une synergie entre les différents subsides relatifs aux infrastructures concernant les diverses matières attribuées à la Communauté française devra, ainsi, s'établir.

En ce qui concerne les crédits directs, tant sportifs que touristiques, ceux-ci seront consacrés à poursuivre la politique de la rénovation du patrimoine de la Communauté française en s'attachant, toujours, à attribuer une spécificité à chaque centre.

Dans cette optique, les crédits consacrés à l'entretien des bâtiments existants apporteront le complément indispensable à la sauvegarde du patrimoine de la Communauté française.

Pour le secteur Affaires sociales et Santé, dans le cadre de la médecine préventive, un effort tout particulier portera sur la lutte contre le sida. A cet effet, un article budgétaire spécifique a été créé à la section 52 afin de concentrer l'ensemble des actions en matière de sida. Un montant de 150 millions y sera consacré.

En ce qui concerne la lutte contre la toxicomanie, il faut souligner que la consommation de psychotropes est très importante en Belgique et touche toutes les couches de la population. Une part importante de l'effort budgétaire soutenu par le ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Communauté européenne est destinée à soutenir les institutions qui luttent contre toutes les formes d'assuétude. Un article budgétaire spécifique de 25 millions à consacrer à la prévention et au traitement des assuétudes a été arrêté au sein de la Communauté française.

Dans le domaine curatif, l'Exécutif poursuivra la promotion de la coordination des soins et services à domicile. Le budget de ce secteur est passé, à cet effet de 50 à 70 millions pour 1990.

En termes d'intervention financière de la Communauté française par le biais du Fonds des constructions hospitalières et médico-sociales, on peut constater que le montant alloué est pratiquement inchangé, malgré l'insuffisance des ressources attribuées à la Communauté, et la répercussion sur les dépenses d'infrastructure, l'effort dans le secteur handicapés est significatif puisque la croissance est globalement de 6,4 p.c. par rapport au budget 1989 initial.

Un crédit supplémentaire de 13 400 000 francs soit un accroissement de 29,39 p.c. a été prévu pour le développement des actions d'information, d'intégration et d'autonomisation de la personne handicapée compte tenu de ses potentialités.

L'Exécutif marque sa volonté de développer l'aide précoce et l'accompagnement des personnes handicapées en prévoyant un article nouveau au budget de 1990.

Aussi, conformément à ses engagements, l'Exécutif mettra tout en œuvre pour développer une politique d'accompagnement légère et éviter les solutions institutionnelles lorsque cela s'avère possible et veillera à présenter au Conseil de la Communauté un projet de décret en vue de la reconnaissance de l'agrément et de la subside des services d'aide précoce et d'accompagnement.

En 1990, des moyens budgétaires importants seront consacrés à l'amélioration du statut pécuniaire des travailleurs sociaux.

En ce qui concerne le Fonds spécial d'assistance, l'Exécutif a étendu l'application de la loi aux malades mentaux indigents colloqués dans les services psychiatriques afin d'adapter la législation à la pratique médicale.

En ce qui concerne le FNRS, la dotation a été majorée, par rapport à 1989, de 79 900 000 francs.

En attendant la communautarisation effective du FNRS dont la tutelle relève toujours de la compétence du pouvoir national, la Communauté française est associée à sa gestion par le biais d'un protocole d'accord conclu entre le gouvernement national et les deux Exécutifs communautaires.

En matière d'aide à la famille, dans la foulée des améliorations du statut des aides familiales, une augmentation de 3,5 p.c. a encore été accordée soit un montant de 62 millions de francs.

L'intégration des services d'aide aux familles dans le cadre du décret sur la coordination des soins à domicile se doit d'être une réalité dans les prochains mois.

Les centres d'aide et d'information sexuelle, conjugale et familiale ont fait l'objet d'une attention particulière. Il est dans notre intention de doter ces services des moyens d'action tant au niveau de la prévention de grossesse non désirée qu'au niveau de la lutte contre le Sida.

A cet effet, un crédit supplémentaire de 10 millions de francs a été accordé, soit une augmentation de 40 p.c. du budget.

Par ailleurs, parallèlement à l'augmentation de la dotation à la Commission communautaire française à Bruxelles, l'Exécutif a prévu un article budgétaire nouveau destiné à recevoir les moyens destinés au subventionnement des institutions du secteur personnalisable qui ont opté pour la Communauté française au 30 juin dernier, afin de répondre aux dispositions prévues par l'article 65, § 5, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.

Cet article budgétaire sera approvisionné quand l'arrêté royal prévu par la loi spéciale aura été pris par le conseil des ministres pour régler le transfert des moyens cités plus haut, et ce transfert dûment effectué.

Pour le secteur des relations internationales, la contribution de la Communauté française au Commissariat général aux relations internationales se traduira cette année par une augmentation due à la nécessité d'assumer des charges nouvelles.

Ces charges nouvelles concernent le développement d'échanges de jeunes à travers l'agence Québec-Wallonie-Bruxelles, organisée conjointement par le CGRI et la direction générale de la culture.

L'implantation nouvelle du CGRI permettra de mieux répondre à sa mission statutaire internationale, le renforcement de l'action bilatérale de la Communauté française tenant compte notamment de l'évolution récente des

relations avec les pays de l'Est et la majoration de 5 p.c. de la contribution de la Communauté française à l'Agence de coopération culturelle et technique.

Les moyens financiers mis à la disposition du CGRI lui permettront de poursuivre les actions engagées et de répondre aux orientations prioritaires définies dans le cadre de l'accord de l'Exécutif.

Ces priorités concernent notamment :

1. Le renforcement de la présence de la Communauté dans toutes les enceintes internationales et, particulièrement, à la veille du grand marché de 1992, dans toutes les institutions européennes afin de permettre à notre Communauté un rayonnement et des retombées aux effets multiplicateurs;

2. La continuation et le développement de l'action significative menée par la Communauté au sein de la Francophonie mondiale. Cette action s'est traduite par des succès significatifs à la faveur notamment du sommet de Dakar. Elle se poursuivra par la préparation du prochain sommet de Kinshasa et la réforme de l'ACCT, notamment par l'intégration des réseaux mis en place en matière de culture,

d'information scientifique et technique et dans le domaine de l'industrie de la langue;

3. La poursuite de notre politique d'implantation de représentations à l'étranger et auprès des organisations internationales;

4. L'approfondissement et l'élargissement de notre coopération avec les zones géopolitiques en pleine mutation et plus particulièrement les pays de l'Est, sans qu'elle se fasse au détriment de nos partenaires traditionnels du Sud;

5. Enfin, le maintien d'une action internationale dans le domaine des matières personnalisables, c'est-à-dire dans les secteurs de la Santé et des Affaires sociales.

Telles sont, brièvement résumées, les priorités retenues dans le cadre des ressources affectées à la poursuite de la politique internationale de notre Communauté.

Conclusion :

Il ne faut pas nous voiler la face quant à l'étroitesse de notre marge de manœuvre budgétaire. Elle ne doit cependant pas nous empêcher en 1990 d'entrevoir tout de même de nouvelles orientations, ou de préciser celles entreprises en 1989, et de continuer de mettre en œuvre la déclaration présentée en 1988.

ANNEXE 2

Bruxelles, le 23 novembre 1989

2, rue de la Régence
1000 BRUXELLES

Madame la Présidente,

Après avoir procédé, sur la base des documents qui lui ont été communiqués le 20 novembre 1989, à l'examen des projets de décret contenant les budgets des recettes et des dépenses de l'année 1990, ainsi que le deuxième ajustement du budget de 1989, la Cour a l'honneur de vous faire part des considérations suivantes:

A. BUDGET DES DEPENSES — DISPOSITIF DU DECRET

Article 2

L'article 2 décide le maintien en vigueur des anciennes dispositions de la loi du 28 juin 1963 sur la comptabilité de l'Etat, telle qu'elle se trouvait au moment de l'entrée en vigueur de la loi de financement et donc sans tenir compte des modifications apportées par la loi du 28 juin 1989.

Cet article a pour effet de dispenser la Communauté française de présenter pour l'année budgétaire 1990 les budgets par programmes qu'organise cette loi du 28 juin 1989.

La Cour fait observer que cette disposition déroge à l'article 71 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Régions et des Communautés qui prévoit que les dispositions en matière de comptabilité de l'Etat leur sont applicables, dans le but d'éviter tout vide juridique, jusqu'à l'adoption, par l'autorité nationale, des principes généraux qui détermineront le cadre dans lequel les Régions et les Communautés fixeront leurs propres dispositions en matière de comptabilité publique.

L'application aux Communautés et aux Régions de la loi du 28 juin 1989 ressort en effet clairement des travaux parlementaires de la loi spéciale du 16 janvier 1989 précitée et de la loi du 28 juin 1989 elle-même et a été confirmée par le Conseil d'Etat. Une dérogation à ce principe ne pourrait dès lors être réalisée que par l'adoption d'une loi à la majorité qualifiée prévue par l'article 1^{er}, alinéa 5, de la Constitution et non par le vote d'une simple adjonction budgétaire au budget de la Communauté.

Indépendamment de ces considérations d'ordre juridique, la Cour tient en outre à souligner que la mise en œuvre dès 1990 des réformes introduites par la loi du 28 juin 1989, adoptée encore récemment par la Région wallonne, serait pourtant d'autant plus aisée dans le chef de la Communauté, que les crédits se trouvent répartis par programmes dans les documents justificatifs de son budget et que des mesures de transition pourraient, si nécessaire, être prévues.

De plus, les modifications apportées par la nouvelle loi permettent une gestion plus souple des crédits, une application plus rationnelle de la spécialité budgétaire, une plus grande transparence du budget et ouvrent la perspective d'une véritable évaluation de l'action de l'Exécutif.

Enfin, la Cour relève que, après avoir affirmé, dans cet article 2, que la loi du 28 juin 1963 dans son état ancien reste d'application à la Communauté, le projet à l'examen introduit un nombre considérable de dérogations à ces mêmes règles, comme par exemple des atteintes à la spécialité des crédits et aux règles relatives à leur report et la multiplication des fonds budgétaires, ainsi qu'expose plus longuement ci-après.

Article 5

A l'occasion de l'examen de l'article 5 du dispositif décréteil, la Cour relève que de nombreuses et profondes dérogations au principe de l'annualité budgétaire ont été introduites tant dans le budget de 1990 que dans le deuxième feuillet d'ajustement de 1989.

En effet, tandis que les articles 2 et 4 du feuillet organisent le report systématique des soldes de nombreux crédits inutilisés en 1987, 1988 et 1989, l'article 13 du budget de 1990 habilite,

quant à lui, les crédits de l'année à supporter des dépenses même si celles-ci se rapportent à des exercices budgétaires antérieurs.

Pareilles dispositions, concevables pendant les périodes de mise en place de nouvelles institutions, s'avèreraient toutefois préjudiciables à la gestion et au contrôle des finances publiques, si elles devaient être renouvelées.

Articles 10 à 13

Les articles 10 à 13 du dispositif décretaal ont pour objet d'organiser le transfert généralisé de crédits entre de très nombreux articles du budget.

Le recours systématique à une telle procédure déroge fondamentalement au principe de la spécialité budgétaire inscrit à l'article 116 de la Constitution, dont il ressort que les crédits alloués par le législateur ne peuvent être détournés de leur destination initiale si ce n'est à la suite de modifications apportées par la voie de feuilletons d'ajustement.

Article 14

L'article 14 du dispositif budgétaire autorise la RTBF à faire toutes opérations et à s'associer à des partenaires publics ou privés en vue de mettre en œuvre les services de télévision payante et de participer à la gestion d'un canal international diffusant par satellite un programme européen francophone.

Une telle extension de la mission statutaire de la RTBF devrait être prévue par une disposition à caractère normatif permanente et non pas être renouvelée chaque année par le législateur budgétaire.

Il conviendrait donc d'adapter en ce sens l'article 19 du décret du 12 décembre 1977 portant statut de la RTBF tel qu'il a été modifié par l'article 2 du décret du 20 juillet 1988.

Article 23

Les articles 23 et suivants du dispositif budgétaire déterminent les opérations qui peuvent être prises en charge dans le cadre des articles ou « fonds » de la section particulière du budget.

Le recours aux fonds n'est, en principe, réservé qu'à des secteurs d'activité homogènes, essentiellement couverts par des ressources propres. Or, le mode de gestion plus souple qu'impliquent les fonds, en particulier au niveau des possibilités de reports de crédits d'une année sur l'autre, a provoqué une extension croissante du recours à de tels fonds pour prendre en charge des opérations qui, normalement, auraient dû être régies par les règles (plus strictes) s'appliquant aux crédits inscrits aux titres I et II (dépenses courantes et de capital) du budget.

C'est ainsi que le budget de la Communauté française traduit ces deux dernières années un accroissement substantiel des dépenses mises à la charge des fonds de la section particulière, dont le montant total passe de 9 088 600 000 francs en 1988 à 11 821 400 000 francs en 1989 et 1990.

Outre les difficultés inhérentes à la gestion des encours des engagements pris dans le cadre de ces fonds, la Cour attire l'attention sur le fait que ce système conduit à un contrôle plus réduit des opérations, tant au niveau des organes de contrôle, que du Conseil de la Communauté.

Article 31

L'article 31 du dispositif a pour but d'alimenter le « Fonds de développement de la presse écrite » créé à l'article 66.13. A de la section particulière, secteur culture.

Les ressources de ce fonds proviennent d'une part, d'une indemnisation correspondante au double du dépassement par la RTBF des plafonds fixés à ses ressources publicitaires et d'autre part des recettes en provenance de la publicité commerciale à la radio et à la télévision au profit de la presse écrite. Ces dernières doivent être fixées par l'Exécutif.

Si l'Exécutif entend développer une aide à la presse écrite, il conviendrait d'adopter à cet effet un cadre d'action établissant des critères et des modalités d'intervention.

En tout état de cause, cette action doit être coordonnée avec l'aide à la presse d'opinion accordée en application de la loi du 19 juillet 1989 et prévue à l'article 32.03 de la section 65 du titre I du projet de budget.

Enfin, la Cour attire l'attention sur le fait que l'indemnisation mise à charge de la RTBF en cas de dépassement de ses plafonds de ressources publicitaires devrait être supportée par celle-ci à charge de ses autres recettes.

*
* *

B. BUDGET DES DEPENSES — TABLEAU ANNEXE

Section 38 — Articles 43.23 et 63.29 — Construction Infrastructure (Infrastructures sportives)

Les crédits de 20,2 millions de francs et 28,5 millions de francs, respectivement prévus à l'article 43.23 de la section 38 du titre II sont destinés à couvrir les charges d'intérêts et d'amortissements d'un emprunt contracté par l'Intercommunale pour l'étude et la gestion de services publics en vue de la construction d'infrastructures sportives (un hall de sports et une piscine olympique) à Mouscron.

A cet égard, la Cour a critiqué la subsidiation de ces réalisations en dehors des dispositions de l'arrêté royal du 22 février 1974 relatif à l'intervention de l'Etat (la Communauté) en matière de subsides pour l'exécution de travaux d'infrastructure culturelle et sportive exécutés notamment par les communes.

En l'occurrence, la procédure de passation du marché et d'exécution des travaux s'était déroulée sans aucun accord préalable, ni intervention et contrôle de l'administration du ministère de la Communauté française ainsi que le prévoit la réglementation précitée.

La Cour relève que cette pratique grèvera les budgets des huit prochaines années d'un montant équivalent à celui supporté en 1990, soit un montant total, pour les années 1990-1998, de 353 millions de francs.

Section 38 — Article 72.41 — Culture

La Cour a constaté à de nombreuses reprises que le coût des travaux relatifs aux infrastructures culturelles dépassait largement le montant des adjudications.

Ainsi, les travaux de restauration du Forum à Liège (lots 1 et 2) s'élèvent, au vu des liquidations soumises à la Cour, à 157 millions de francs alors qu'ils avaient été estimés à 88 millions de francs.

De même, les aménagements entrepris au théâtre Varia (lot 1) ont coûté actuellement, avant décompte final, 50 millions de francs au lieu de 32 millions de francs.

Ces dépassements résultent essentiellement d'une mauvaise préparation des marchés.

De nombreux engagements complémentaires doivent donc être pris en cours d'exécution du marché et les nouveaux crédits attribués chaque année par le législateur sont donc ainsi partiellement déjà affectés et ne peuvent être utilisés pour des initiatives nouvelles.

Section 38 — Article 52.30 — Infrastructure Construction (Subventions d'équipement)

L'article 52.30 de la section 38 du titre II (partie 2) prévoit un crédit de 2,2 millions de francs pour des subventions d'aménagement et d'équipement relatives à des immeubles affectés à des fins culturelles.

Il semble que cet article soit exclusivement utilisé au bénéfice du Théâtre national.

Il y aurait lieu, dans ce cas, d'indiquer le bénéficiaire dans le libellé de l'article afin de garantir au maximum la transparence des documents budgétaires.

Section 38 — Article 61.51 — Infrastructure Construction (FOREM)

Un crédit de 43 millions de francs est inscrit à l'article 61.51 de la section 38 du titre II, afin d'être attribué au FOREM, pour des investissements d'infrastructures en rapport avec les centres de formation professionnelle dans la Communauté française.

Compte tenu de la prise en charge, à partir de 1990, du secteur de la formation professionnelle par le budget de l'enseignement, la Cour estime que ces crédits pourraient faire double emploi

avec ceux prévus à l'article 61.51 de la section 82 de ce budget, lesquels s'avèrent avoir la même destination.

Section 45 — Article 41.03 — Protection de la jeunesse

Contrairement à ce qui ressort du programme justificatif, ce n'est pas l'article 41.02 (d'ailleurs non alimenté) mais bien l'article 41.03 qui serait destiné à couvrir la charge des subventions pour les « actions menées en milieu ouvert », prestées par des promoteurs qui apportent une collaboration extérieure à la protection de la jeunesse vis-à-vis de mineurs ne faisant pas l'objet d'une protection légale régie par la loi du 8 avril 1965 sur la protection de la jeunesse.

Il s'indiquerait de laisser subsister une imputation distincte à la section 45 pour les subsides de l'action en milieu ouvert, compte tenu du fait que l'article de transit 41.03, et par voie de conséquence celui de destination, l'article 60.03.1 de la section particulière, seraient en conséquence, destinés à supporter des interventions couvertes par des réglementations distinctes, visant des personnes différentes et dont les modalités d'octroi divergent fondamentalement.

En tout état de cause, la Cour relève que l'article 4 du dispositif budgétaire devrait être adapté à l'éventuelle fusion des anciens articles 41.01 et 41.02 en une seule position budgétaire, en l'occurrence l'article 41.03, que ledit article 4 ignore paradoxalement dans son actuel libellé.

Section 52 — Article 41.02 — Médecine préventive

L'article 41.02 de la section 52 du budget attribue une dotation de 8,1 millions de francs à l'Académie royale de Médecine de Belgique.

Outre le fait que cette allocation devrait être inscrite à la section 51 (Santé — Affaires générales) de préférence à la section 52 (Santé : médecine préventive), la Cour attire l'attention sur la difficulté de liquidation d'une subvention à une institution qui ne bénéficie pas de la personnalité juridique. Il conviendrait dès lors que ces dépenses soient directement prises en charge par le budget de la Communauté française.

Section 63 — Article 33.02 — Lecture publique

A cet article se trouvent inscrites les subventions-traitements allouées aux services publics de lecture reconnus. Un crédit de 18,3 millions francs se trouve actuellement prévu à cet effet.

Toutefois, étant donné que, selon les informations reçues, 32 nouveaux réseaux de lecture publique sont en passe d'être reconnus, des besoins complémentaires d'environ 200 millions de francs devraient être prévus à cette fin.

Article 41

A l'occasion de l'examen de cet article relatif à la dotation de la RTBF, la Cour relève que les budgets des organismes d'intérêt public de catégorie B relevant de la Communauté française, à savoir la radiodiffusion-télévision belge de la Communauté française (RTBF) et l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) n'ont pas été communiqués au Conseil en annexe du projet de budget de la Communauté française ainsi que l'exige l'article 3, § 2, alinéa 2, de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public.

Elle constate d'ailleurs que le projet de budget 1990 de la RTBF n'a d'ailleurs pas encore été arrêté par le conseil d'administration de cet organisme.

La Cour remarque également que les comptes des organismes dépendant de la Communauté française ne sont, au surplus, jamais transmis dans les délais prévus par les §§ 3 et 4 de l'article 6 de la loi du 16 mars 1954 précitée.

Section 72 — Article 33.04 — Tourisme

La Cour relève que l'article 33.04 de la section 72 du titre I du budget prévoit à nouveau une subvention en faveur de l'« Office de promotion du Tourisme ».

Elle rappelle qu'une habilitation décréte doit consacrer le transfert au secteur privé des missions qui étaient antérieurement dévolues au Commissariat général au Tourisme, lequel était, quant à lui, une administration du ministère des Communications.

C'est pour ce motif que la Cour a dû refuser son visa, puis dû viser avec réserve les subventions accordées à cet organisme jusqu'à présent.

Section particulière, Secteur Affaires sociales — Article 60.01 A — Fonds spécial d'assistance

La Cour a constaté une disparité des critères retenus pour la prise en charge des indigents par le Fonds spécial d'assistance.

La Communauté française intervient en fonction du domicile de la personne pour laquelle l'assistance est demandée tandis que le secteur bicommunautaire retient la localisation de l'établissement où la personne est en traitement.

Cette disparité de traitement au niveau du critère de rattachement a pour effet que certains indigents ne peuvent bénéficier d'aucune intervention alors que d'autres pourraient prétendre à une double assistance.

Une concertation entre les ministres responsables devrait permettre d'adopter des critères communs plus cohérents.

Section particulière — Secteur Affaires sociales — Article 66.07 — TCT

A cet article 66.07, tout comme aux articles 66.10 (secteur Culture) et 66.14 (secteur Sport et Tourisme) se trouvent prévue des sommes destinées à supporter les charges résultant de la mise au travail de TCT (troisième circuit de travail) par la Communauté.

Ces différents articles présentent actuellement les soldes débiteurs qui s'élèvent, au 21 novembre 1989, à respectivement, 99 158 549 francs, 570 509 539 francs et 845 522 francs qui résultent du fait que des avances de trésorerie ont préfinancé la charge financière découlant des conventions passées.

Ces soldes débiteurs doivent être apurés par des remboursements du ministère de l'Emploi et du Travail, après examen des dossiers justificatifs.

Etant donné l'ampleur des soldes atteints et qui ne cessent de croître, il y aurait lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer l'établissement, l'examen et la transmission de ces dossiers vers le ministère national.

Section particulière — Secteur Affaires sociales — Article 60.02 A — Fonds H

L'arrêté de l'Exécutif du 9 février 1987, relatif au mode de calcul de la subvention forfaitaire annuelle liquidée en faveur des institutions accueillant les bénéficiaires du Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés (Fonds H) suscite un décalage entre année de référence et année d'attribution.

La Cour a constaté une disparité de traitement résultant du fait que si des subsides supplémentaires sont accordés aux institutions qui ont accueilli plus de bénéficiaires que prévu, par contre aucune récupération n'est effectuée ni même prévue dans le cas contraire.

Cette régularisation à sens unique pénalise les institutions qui connaissent une demande croissante, laquelle ne peut être satisfaite par manque de disponibilités budgétaires.

Section particulière — Secteur Santé — Articles 70.09 et 70.10 — Hôpitaux psychiatriques

Ces deux articles concernent les hôpitaux psychiatriques de Mons et de Tournai, qui ont été érigés en services à gestion séparée.

Outre le fait que la qualité de « services à gestion séparée » que leur confère le budget n'a toujours pas été conférée à ces hôpitaux par une loi ou un décret, la Cour relève que ces deux institutions sont toujours en défaut de produire au ministre dont elles relèvent, leur projet de budget pour l'exercice 1990.

Au surplus, on constate une discordance entre le montant de 10 millions de francs annoncé à l'article 22.20 (section 42, Titre I) pour couvrir le déficit d'exploitation de ces hôpitaux et celui de 20 millions de francs indiqué dans le programme justificatif.

Il convient, au demeurant, de s'interroger sur l'opportunité de prévoir des crédits pour couvrir un déficit d'exploitation dès lors que les soldes (positifs) d'années antérieures à reporter sur les articles 70.09 et 70.10 concernés, s'élèveraient à plus de 100 millions de francs.

*Section particulière — Secteur Sport et Tourisme —
Article 66.13 — Fonds national des sports*

L'inscription du Fonds national des sports — Secteur francophone (loi du 28 juin 1963) à l'article 66.13.A de la section particulière (secteur sports et loisirs) ne repose sur aucune base légale.

La loi du 26 (et non pas 28) juin 1963 a créé un Fonds national des sports géré par les ministres qui ont le développement des activités physiques dans leurs attributions. Ce Fonds ne comporte pas de « secteur francophone », même si depuis la loi du 18 août 1980, les ressources du Fonds national ont été réparties entre les Communautés.

Attendu que l'article 73, § 1 de la loi spéciale du 16 janvier 1989, relative au financement des Communautés et des Régions, a virtuellement mis fin au fonctionnement du Fonds national en transférant les soldes disponibles au 31 décembre 1989 aux Communautés, il s'impose de combler au plus vite le vide juridique dans la Communauté française et de recueillir de manière adéquate les ressources diverses encore attribuées actuellement à ce secteur.

Il importe au surplus de constater qu'une subvention de 35 millions de francs au Fonds des sports, a été prévue à l'article 41.01 de la section 73 du Titre I du budget, alors que le Fonds en tant que tel n'existe plus.

PAR ORDONNANCE :

Le Greffier en Chef,

L. RANDOUX.

LA COUR DES COMPTES :

Le Président,

R. LECLERCQ.

OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

Le représentant de la Cour des Comptes fait le résumé synthétique des diverses observations que la Cour a faites à propos du budget de 1989 de la Communauté française.

Tout d'abord, la Cour a attiré tout particulièrement l'attention sur le fait qu'un cavalier budgétaire, l'article 2 du budget, exclut l'application à la Communauté des dispositions de la loi du 28 juin 1989 qui instaure la présentation des budgets sous la forme des budgets par programmes.

Une telle dérogation est illégale au regard de l'article 71 de la loi du 16 janvier 1989 sur le financement des Régions et des Communautés qui prévoit que les lois actuelles en matière de comptabilité publique sont applicables aux Régions et aux Communautés y compris leur modification, jusqu'à l'adoption par le législateur national des principes généraux qui leur permettront d'adopter des dispositions spécifiques en la matière.

Outre les avantages intrinsèques que présentent les budgets par programmes, le représentant de la Cour des comptes relève également que la loi du 28 juin 1989 a également pour objet de mettre un frein à certains excès qui se manifestent avec acuité dans le budget de la Communauté française, particulièrement au niveau des très importantes dérogations qui sont accordées au regard des principes de l'annualité et de la spécialité budgétaires.

Ainsi, le deuxième feuillet de 1989 ressuscite-t-il des soldes de crédit non seulement de 1989 mais aussi de 1988 et encore de 1987; en autorisant de plus le report sur 1990. Au surplus, de nombreux transferts entre crédits de 1990 sont autorisés. Il en résultera que non seulement les crédits votés ne seront pas utilisés en totalité conformément à la destination que leur a donné le législateur, mais de plus, que leurs montants, compte tenu des reports autorisés, ne reflètera pas la totalité des dépenses qui seront effectuées réellement cette année.

Le représentant de la Cour des comptes insiste également sur les fonds de la section particulière qui atteignent un tiers du budget et qui traduisent également la volonté de contrôle régulier des dépenses.

Sur le plan des observations plus ponctuelles de la Cour, ce représentant insiste :

- sur la nécessité de joindre au budget de la Communauté, ceux de la RTBF, de l'ONE et des services à gestion séparée (hôpitaux psychiatriques de Tournai et de Mons);
- sur le fait que toute extension de compétences de la RTBF nécessite une modification du décret de 1977 et ne peut être admise par cavalier budgétaire;
- sur certains dépassements de crédits dus à une mauvaise préparation des dossiers (Forum à Liège et Théâtre Varia);
- sur des insuffisances de crédit (lecture publique);

- sur les difficultés qui résultent de la mise en œuvre de certaines dispositions décrétales (fonds d'assistance-fonds H);
- et enfin, sur des fusions d'articles budgétaires qui risquent de créer certaines confusions (actions en milieu ouvert avec des crédits de la protection de la jeunesse).

REPONSES DU MINISTRE-PRESIDENT

La Cour des comptes estime que la loi du 28 juin 1989 modifiant la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat s'impose aux Communautés et aux Régions, d'où ses observations relatives à l'article 2 du dispositif du projet de décret contenant le budget pour 1990.

Pour l'Exécutif de la Communauté française, cette loi ne vaut que pour l'Etat. En premier lieu, il y a lieu de se rapporter à la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, et plus spécialement à l'article 50 § 2: « la loi détermine les dispositions générales applicables aux budgets et à la comptabilité des Communautés et des Régions... ».

Par ailleurs, l'article 69 abroge dans la loi spéciale du 8 août 1980 la disposition qui rendait obligatoire aux Communautés et aux Régions la loi du 28 juin 1963.

Sur la base de ces deux seules dispositions, la Communauté aurait pu, à dater du 1^{er} janvier 1989, et tant que les dites « dispositions générales » n'étaient pas prises, modifier à sa guise les règles de sa comptabilité et de ses budgets, et par conséquent, la loi du 28 juin 1963 obligatoire seulement comme il vient d'être dit jusqu'au 31 décembre 1988. Or, cela, le législateur spécial ne l'a pas souhaité. Il a au contraire voulu maintenir le statu quo jusqu'à l'inscription dans l'ordonnancement juridique des « dispositions générales ». Il a donc inséré à cette fin, dans la loi spéciale du 16 janvier 1989, un article 71, dans le titre « dispositions transitoires ».

De la combinaison de ces trois articles, il résulte donc que du 1^{er} janvier 1989, à la date — encore imprévisible — de la mise en vigueur de la loi fixant les dispositions générales, les prescriptions de la loi du 28 juin 1963 restent d'application obligatoire pour les Communautés et les Régions. Au-delà de la mise en vigueur susdite, les prescriptions de cette loi du 28 juin 1963 continuent à s'appliquer en vertu des articles 83 et 93 de la loi spéciale du 8 août 1980 mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions générales en question.

Précisons que les prescriptions qui subsisteront et que l'on pourrait qualifier de « complémentaires » par rapport aux dispositions générales pourront alors être modifiées par décret. Nulle trace de « vide juridique » donc à quelque moment que l'on se place.

Peut-être, la Cour des comptes peut-elle être d'accord avec la description que le ministre vient de faire. Ce qui sépare fondamentalement les deux interprétations, c'est le contenu de la loi de 1963 durant la période allant du 1^{er} janvier 1989 à la date de mise en vigueur des dispositions communes.

Pour la Cour des comptes, toute modification apportée par la loi durant ce temps s'applique obligatoirement aux Communautés.

Pour l'Exécutif, le texte de loi obligatoire est celui « gelé » au premier janvier 1989. La lettre même de la loi prête à controverse et les débats parlementaires tant de la loi spéciale que de la loi du 28 juin 1989, peuvent servir l'une ou l'autre thèse. Dans ces conditions, le ministre estime qu'il doit être fait usage d'un principe d'interprétation quand il s'agit de préciser la portée de normes juridiques relatives à la réforme de l'Etat, et ce principe fondamental est celui de l'autonomie financière des Communautés.

A ce propos, le ministre lit un extrait des débats parlementaires relatif à la réforme de l'Etat d'août 1980: « ...Rappelons cependant que le principe général reste l'autonomie financière de la Région et de la Communauté, lequel est concrétisé par l'octroi de la personnalité juridique et la responsabilité des engagements financiers qui sont pris. Il en résulte que la sujétion de leurs finances à la législation sur la comptabilité de l'Etat — et aux procédures de contrôle prévu par la législation — a nécessairement été étendue comme une dérogation au principe général précité. C'est pourquoi, les conséquences qu'engendrait cette exception, ont été étendues restrictivement, c'est-à-dire que, dans le doute, c'est le principe général de l'autonomie financière de la Région et de la Communauté qui a prévalu sur l'exception de l'assujettissement au contrôle budgétaire et comptable du pouvoir central » (Doc. Sénat 434 (1979-1980) n° 1, page 39).

Il s'agit certes des travaux préparatoires de la réforme de l'Etat de 1980, mais le ministre pense qu'il n'y aura personne dans cette Assemblée pour estimer que la réforme de 1988-1989 ne s'inscrivait plus dans cet esprit et constituerait un recul sur ce plan.

Or, si l'on suivait le raisonnement de la Cour des comptes, l'autonomie financière de la Communauté, entendue ici comme le droit de ne pas se voir imposer *mutatis-mutandis* toute norme nouvelle édictée par le National, à l'exception des seules « dispositions générales » visées par l'article 50 § 2, l'autonomie financière ainsi décrite courrait de graves dangers puisque l'Etat

pourrait modeler à sa guise les budgets communautaires et régionaux en raison du retard que lui-même met à édicter la loi sur les dispositions générales. Par la force des choses, le retard profiterait ainsi aux retardataires!

Le ministre souhaite illustrer ce propos par la déclaration du vice-premier ministre et ministre du Budget H. Schiltz, faite lors de la discussion de la loi du 29 juin 1989 au Sénat et qui figure en page 28 du rapport: « Il ajoute que lors de la rédaction des articles 50 et 71 de la loi de financement du 16 janvier 1989, on n'a jamais imaginé un seul instant que le pouvoir national puisse reporter indéfiniment l'adoption de la loi sur la comptabilité des Régions et des Communautés visées à l'article 50 § 2 tout en modifiant entretemps la législation nationale existante, de manière à la rendre automatiquement applicable aux Régions et Communautés. Ceci serait contraire à la loyauté fédérale. »

Dans le même ordre d'idées, on relèvera que la loi spéciale a donné mandat au législateur national de n'imposer aux Communautés et aux Régions que des « dispositions dites générales ».

Dans la mesure où personne ne prétend que la loi du 28 juin 1989 constitue ces dispositions générales, vouloir imposer cette loi à la Communauté revient à vider de son sens le mandat en question et à consacrer ce que le Ministre appellerait un détournement de procédure.

Sur le plan pratique, l'interprétation de la Cour des comptes pourrait mener à la situation suivante: les Communautés et Régions pourraient être obligées de mettre en train des réformes budgétaires décidées par une loi nationale (ex.: suppression des fonds budgétaires) alors que, quelques semaines ou quelques mois plus tard, elles s'en trouveraient dispensées par l'arrivée de la loi sur les dispositions générales qui ne reprendraient pas ces réformes.

L'Exécutif de la Communauté française a estimé que le législateur spécial n'avait pu vouloir disposer d'une manière qui puisse porter atteinte aux principes d'autonomie financière des Communautés ni qui risque de provoquer des difficultés pratiques, telles que celles que le ministre vient de décrire et qui ne sont nullement théoriques si l'on se rapporte à l'exemple de la suppression des fonds budgétaires décidée par la loi du 28 juin 1989 et qui est susceptible de ne pas se retrouver au nombre des dispositions générales.

La Cour des comptes a fait allusion à la Région wallonne. Cet exemple ne devrait cependant être cité qu'avec circonspection. Dans son exposé général sur son budget 1990, la Région wallonne est en effet prudente en ce qui concerne le caractère obligatoire de la loi du 28 juin 1989: page 4 « ...L'application obligatoire et immédiate de la réforme au budget régional a pu faire l'objet d'appréciations juridiques diverses... ».

Page 6: « C'est pourquoi, sans trop attendre, la loi fixant les principes généraux applicables aux Communautés et aux Régions prises en application de l'article 50, § 2, de la loi spéciale, l'Exécutif a souhaité désormais se doter d'un budget qui devienne un réel instrument de gestion à tous les niveaux de décision (Exécutif), de contrôle (Conseil régional) et d'exécution (ministères de la Région). »

Le ministre souhaiterait encore préciser que contrairement à ce qu'en dit la Cour des comptes, l'article 2 introductif du dispositif du projet de décret budgétaire n'a aucunement pour but ou effet d'écarter l'application de la loi du 28 juin 1989.

Le législateur décrétil n'a pas en effet ce pouvoir en droit. Cette loi s'applique ou ne s'applique pas à la Communauté en fonction de l'interprétation que l'on peut donner des articles susmentionnés de la loi spéciale du 16 janvier 1989 et la commission doit savoir quelle est l'interprétation qui a la faveur de l'Exécutif.

La portée de l'article 2 est, dans un souci de clarification, de constater l'état de l'ordonnement juridique dans le cadre duquel s'inscrit le budget de la Communauté française. La seule déduction qui peut encore être tirée par un raisonnement à contrario est que l'Exécutif est d'avis que les dispositions nationales postérieures au 1^{er} janvier 1989 ne sont pas applicables à la Communauté.

Cette argumentation juridique ayant été exposée, le ministre précise que rien n'empêche la Communauté d'appliquer des dispositions de la loi du 28 juin 1989 qu'elle estimerait en opportunité adaptée à ses besoins. Il en va ainsi de la structure par programmes dont les mérites sont évidents et qui se retrouvent en 1990 dans le programme justificatif et 1991 dans les tableaux du décret budgétaire. Il n'a en effet pas été possible de mettre complètement en œuvre cette réforme pour l'exercice 1990 en raison des nombreuses difficultés dues à l'intégration des nouvelles matières transférées.

Les observations concernant les articles 5, 10 à 13 appellent les réponses suivantes: le ministre croit qu'il faut avant tout souligner que les structures actuelles ou projets n'offrent évidemment pas la souplesse que s'il s'était agi d'une présentation par programmes. Par ailleurs, vous n'êtes pas sans savoir que nous vivons l'an 1 de la deuxième phase de la réforme de l'Etat et celle-ci a entraîné de nombreuses difficultés techniques inhérentes aux transferts des masses.

Le problème de la transcodification des crédits fut plus ardu que prévu même si les choses avaient été facilitées par la création des sections d'accueil qui, comme on l'a constaté, ont disparu en 1990.

En outre, tous les crédits n'ont pas été transférés le même jour, ils n'étaient pas tous vierges de toute imputation. Enfin, et le ministre a eu l'occasion de le rappeler, que le costume était étroit. Cet ajustement, dans toutes les acceptions du terme impliquait inmanquablement des choix. Tout ceci explique le recours aux cavaliers en question.

Il va sans dire que le ministre s'efforcera de réduire la portée de ces cavaliers pour l'année budgétaire 1991. La machine sera rodée et nous pourrions bénéficier de bilans de résultats de cette première expérience.

La Cour des comptes conteste le bien fondé de l'article 14 du dispositif budgétaire autorisant la RTBF à faire toute opération et à s'associer à des partenaires publics ou privés en vue de mettre en question les services de télévisions payantes et de participer à la gestion d'un canal international diffusant par satellite un programme en région francophone.

Elle argue du fait qu'une telle tension de la mission statutaire de la RTBF devrait être prévu par une disposition à caractère normatif permanente et non pas être renouvelée chaque année par le législateur budgétaire. Elle demande en l'occurrence d'adapter en ce sens l'article 19 du décret du 12 décembre 1977 portant statut de la RTBF tel qu'il a été modifié par l'article 2 du décret du 20 juillet 1988.

En préliminaire, il convient de signaler que l'article 2 du décret du 20 juillet 1988 ne modifie pas l'article 19 du décret du 12 septembre 1977 portant statut de la RTBF mais bien l'article 19 du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel. Cet article concerne les services de télévisions payantes au sens large. En ce qui concerne l'autorisation donnée à la RTBF de faire toute opération et de s'associer à des partenaires publics ou privés, un article *4bis* a été inséré dans le décret du 12 décembre 1977 portant statut de la RTBF par le décret du 27 mars 1985 le modifiant. Cet article *4bis* permet de manière explicite cette possibilité. Le caractère normatif permanent existe donc bien mais ne concerne pas de manière précise TVS. D'où la nécessité d'inscrire au dispositif budgétaire un article spécifiant la mission de la RTBF quant à sa participation à la gestion d'un canal international diffusant par satellite un programme européen francophone.

L'Exécutif prend acte des observations de la Cour relatives aux fonds budgétaires. Il n'a pas le sentiment de se trouver dans une situation fort différente de celle de nombreux départements nationaux avant l'application de la loi du 28 juin 1989. Quoiqu'il en soit, il procédera avant le dépôt du budget 1991 à une réévaluation de l'existence de chacun de ces fonds dans la perspective tracée par la Cour.

En ce qui concerne le « fonds de développement pour la presse écrite », créé à l'article 63.13 de la section particulière, secteur culture, faisant l'objet de l'article 31 du dispositif budgétaire, l'Exécutif a adopté un cadre normatif sous forme d'arrêtés de l'Exécutif daté du 21 novembre 1989. Cet arrêté fixe les modalités et critères sur base desquels l'aide à la presse écrite est ventilée.

La ventilation chiffrée de ces critères entre les groupes de presse pour l'année 1989 a également fait l'objet d'un arrêté d'Exécutif à la même date. La coordination proposée avec l'aide à la presse d'opinion accordée en application de la loi du 19 juillet 1979 nécessite que soit souligné le fait que l'aide répartie au départ du fonds de développement de la presse écrite n'est pas une application de la loi du 19 juillet 1979 mais bien de la loi du 6 février 1987 relative à la publicité commerciale à la radio et à la télévision.

En application de celle-ci, l'Exécutif détermine l'affectation d'une partie des revenus provenant de la publicité commerciale à la presse écrite en tant que compensation forfaitaire de la perte de revenus due à l'introduction de publicité commerciale à la radio et à la télévision. Les deux types d'aide présentent dès lors des objectifs différents: l'un tendant à maintenir la diversité dans la presse d'opinion, l'autre tendant à compenser la perte de revenus de la presse écrite. Les critères de répartition étant différents, le dispositif budgétaire permettant d'encadrer ces aides doit donc être distinct.

Quant à l'indemnisation mise à charge de la RTBF, en cas de dépassement de ces plafonds de ressources publicitaires, l'arrêté de l'Exécutif du 31 août 1989 fixant un plafond pour certaines ressources de la RTBF, prévoit les modalités suivantes: « article 7: si l'Exécutif constate à l'analyse du bilan visé à l'article précédent que le total des produits visés dépasse le plafond tel que fixé aux articles 4 et 5 du présent arrêté, il notifie à l'Institut l'obligation de transférer dans un délai de 30 jours à un fonds d'aide à la presse créé par l'Exécutif un montant correspondant au double du dépassement. A défaut de transfert dans ce délai, l'Exécutif proposera au Conseil de la Communauté de soustraire ce montant de la dotation visée à l'article 20, § 1^o, du décret ».

Section 38 — Article 72.41

La Cour constate que le coût des travaux relatifs aux infrastructures culturelles dépassait largement le montant des adjudications. Il est exact que dans les 2 dossiers cités en exemple par la Cour, à savoir le Forum à Liège et le Théâtre Varia, le coût réel des travaux a dépassé largement le montant des adjudications. Il convient toutefois de souligner qu'il s'agissait de chantiers de rénovation dans lesquels même si c'est regrettable, les surcoûts dus aux découvertes

en cours de travaux sont fréquents. En ce qui concerne le Varia, par exemple, seul le lot gros œuvre a subi une inflation significative du fait des carences importantes au niveau des éléments constructifs existants. Les autres lots sont restés dans des limites tout à fait raisonnables par rapport aux adjudications.

Le dépassement budgétaire du Forum a quant à lui indéniablement pour cause une mauvaise préparation des dossiers. De plus, le souci de respecter au mieux les décors anciens s'est également révélé générateur de surcoûts dans la mesure où il n'en fut pas tenu compte au préalable.

Le ministre regrette par conséquent cette situation qui a effectivement pour conséquence de bloquer les initiatives nouvelles. Pour sa part, il veillera dans toute la mesure du possible qu'à l'avenir, l'on garantisse au mieux le respect des coûts initiaux.

Section 38 — Article 52.30

Il n'y a pas lieu d'indiquer le théâtre national seul dans le libellé de l'article étant donné que depuis 1989, il y a d'autres immeubles affectés à des fins culturelles appartenant à la Communauté française ou loués par elles. Le ministre cite que le théâtre Varia pourrait être concerné en 1990 par l'article 52.30 de la section 38.

Section 45 — Article 41.03 — Protection de la jeunesse

Il a été en effet proposé de fusionner en un seul article 41.03 les 3 articles 41.01, 41.02 et 33.05 qui permettaient de couvrir la charge des subventions par les différents services du secteur privé de la protection de la jeunesse. Le principe qui nous a guidé est que tous les services y compris ceux qui réalisent des actions en milieu ouvert, apportent leur concours à la protection de la jeunesse, que ce soit en application des décisions prises par le pouvoir judiciaire ou par les comités de protection de la jeunesse de la Communauté française, ou encore pour répondre à la demande directe des bénéficiaires à l'aide.

Le regroupement sous un même article permettra de mieux orienter les moyens en fonction des besoins et notamment par le transfert de certains services, comme par exemple les hômes, vers un travail de prévention. Le ministre ne peut se ranger à l'avis de la Cour quand elle fait observer que l'aide apportée par les services qui réalisent des actions menées en milieu ouvert représente une collaboration extérieure à la protection de la jeunesse. Dans la pratique, les juges de la jeunesse ou les CPJ orientent bien souvent les mineurs sur lesquels ils ont autorité vers ces services collaborant à la protection de la jeunesse mais sans qu'il y ait contrainte. Il faut remarquer aussi que les jeunes bénéficiant de l'aide des services « action milieu ouvert » présentent les mêmes problématiques à la base que les jeunes qui font l'objet d'une mesure prise par les tribunaux de la jeunesse ou par les comités de protection de la jeunesse.

Le ministre se doit de signaler par ailleurs qu'un nouvel arrêté de subsidiarité des services collaborant à la protection de la jeunesse sera proposé d'ici peu à l'Exécutif et qui pourrait être applicable au 1^{er} janvier 1990. Cet arrêté tend à donner une réglementation identique à celle des autres services œuvrant dans le secteur de la protection de la jeunesse.

Le ministre remercie la Cour des comptes d'avoir relevé que l'article 4 du dispositif budgétaire devait être adapté en conséquence par une seule position budgétaire, à savoir l'article 41.03 en lieu et place des articles 41.01 et 42.02. Un erratum au dispositif sera rédigé en ce sens.

Pour ce qui est de la section 63, les subventions-traitements allouées aux services reconnus de la lecture, sont inscrits à l'article 33.02 pour un montant de 18 300 000 francs mais aussi à l'article 43.02 pour une somme de 148 500 000 francs. Il faut savoir qu'aucune décision n'a été prise en matière de nouvelles reconnaissances. En effet, nombre de dossiers ne sont pas tout à fait conformes aux critères prévus par le décret du 28 février 1978 ni aux prescrits de son arrêté d'application.

Quant à l'article 41, plus généralement quant aux organismes d'intérêt public de la catégorie B relevant de la Communauté française et plus particulièrement quant à la RTBF, le ministre ne peut que regretter que cette dernière n'ait pas communiqué son budget au Conseil. Un effort particulier sera consenti pour qu'à l'avenir, cela soit fait comme l'exige l'article 3, § 2, alinéa 2, de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public et que les comptes soient également transmis dans les délais prévus par les § 3 et 4 de l'article 6 de cette même loi du 16 mars 1954.

REPONSE DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION, DU SPORT, DU TOURISME ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

En ce qui concerne le Fonds national des Sports, le ministre répond que le maintien du libellé « Fonds national des Sports », secteur francophone au titre IV du budget est une erreur matérielle. Il a considéré dans un premier temps que le maintien de l'inscription budgétaire d'un fonds

calqué sur le Fonds national des Sports, sans reprendre l'intitulé (puisque celui-ci a été vidé de sa substance au 31 décembre 1988), devrait suffire à percevoir les recettes spécifiquement destinées à la promotion et au développement du sport.

Toutefois, l'intervention de la Cour des comptes amène le ministre à reconsidérer sa position, et afin de garantir juridiquement la pérennité des activités du fonds, il dépose un amendement créant formellement un nouveau fonds des sports.

Les recettes et dépenses qui y seront affectées seront précisées dans le dispositif du budget.

Mais il tient à ajouter dès à présent qu'il ne s'agit que de dispositions transitoires en attendant le dépôt d'un projet de décret organisant définitivement un fonds francophone des sports.

En ce qui concerne la section 72, article 33.04, tourisme, subventions en faveur de « l'Office de promotion du tourisme », le ministre répond que l'office de promotion du tourisme est un organisme d'utilité publique qui fut créé en 1981 afin de coordonner la promotion du secteur touristique de la Communauté française et ce aussi bien à l'intérieur du pays qu'à l'étranger. Dès l'origine, il apparaissait en effet clairement qu'une action de ce genre devait être confiée à un organisme souple et sans contrainte administrative trop lourde. Conscient du problème soulevé par la Cour au sujet d'une habilitation décrétable du transfert à l'OPT, donc au secteur privé, des missions antérieurement confiées au Commissariat général au Tourisme, l'Exécutif compte présenter au Conseil de la Communauté française un projet de décret en la matière durant la présente année budgétaire.

REPONSE DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE

A propos de l'article 41.02, section 52, la dotation à l'Académie royale de médecine, le ministre n'a aucune objection à l'inscription de ce montant à la section 51 plutôt qu'à la section 52. A cet effet, un article 02 pourrait être créé en cette section au lieu du 41.02 de la section 52. Pour rappel, ce montant a été transféré du National à la Communauté, lors du premier feuillet d'ajustement de 1989, il était inscrit à la section 50, article 41.01, dans le cadre des matières transférées par les lois spéciales du 8 août 1988 et du 16 janvier 1990.

La Communauté n'a donc en 1989 que relayer ce qui était d'application au niveau national. Le ministre demandera toutefois à ses services d'étudier une meilleure adéquation au principe budgétaire.

Au sujet de l'article 41, page 8, de la lettre de la Cour des comptes, le projet de budget de l'ONE doit être adapté au montant de la subvention prévue audit article.

A propos du fonds spécial d'assistance (page 9), la concertation avec les ministres responsables de la Région bruxelloise et de la Communauté flamande a été effectivement entamée afin d'établir des critères plus cohérents.

Le décalage dénoncé par la Cour (page 10, article 60.02.A) dans le mode de calcul des subventions des instituts médicaux socio-pédagogiques (fonds 81), résulte des mesures transitoires prises par le ministre Pouillet en 1987.

Contrairement à ce qu'affirme la Cour des comptes, la diminution des subventions et la récupération du trop payé est prévu lorsque la sous-occupation atteint une baisse de 10 p.c. Dans tous les cas, l'enveloppe ne peut être supérieure à l'enveloppe calculée sans application des coefficients réducteurs. Quoi qu'il en soit, les normes transitoires seront réexaminées en 1990 tout en évitant de mettre en difficulté les institutions concernées.

Au sujet des hôpitaux psychiatriques de la Communauté française (page 10, article 70.10), il y a plusieurs éléments à signaler :

1. Un décret est à l'étude afin de conférer plus officiellement le statut de « services à gestion séparée ». Il sera présenté dans le courant de l'année 1990.

2. Les hôpitaux précités, s'ils présentaient maintenant un budget 1990, ne pourraient en donner qu'une vue biaisée. En effet, les moyens financiers dont ils disposent proviennent du département de la santé publique. La communication du prix de journée est toujours faite avec un retard d'un an si pas de 2 ans.

3. Dans cette optique, les soldes inscrits à la section sont les soldes provisoires qui ne peuvent correspondre à la réalité définitive puisque l'on ne connaît pas les bilans définitifs de l'année 1989 que fin 1990 si pas 1991. Cette situation témoigne encore une fois des difficultés auxquelles ces hôpitaux doivent faire face puisqu'ils sont soumis à une double législation parfois incompatible, à savoir celle de la comptabilité de l'Etat et celle de la loi sur les hôpitaux.

2^e PARTIE

ANNEXE 1

ANNEXES DEMANDEES PAR LES COMMISSAIRES

A. Travaux d'exploitation et de maintenance

1. Exploitation du système de comptabilité générale.

2. Exploitation du système de gestion du personnel.

3. Exploitation du système aides familiales et aides seniors

4. Exploitation du système Fonds 81 :

a) prix de journée (simulations);

b) comptabilité (frais variables);

c) cadastre du personnel.

5. Exploitation du système allocations d'études.

6. Exploitation du système Fonds spécial de l'aide sociale.

7. Exploitation du système Prêts d'études :

a) demandes;

b) recouvrements.

8. Exploitation des systèmes statistiques :

a) maladies transmissibles;

b) tuberculose;

c) services et hôpitaux psychiatriques;

d) handicapés;

e) IMS;

f) naissances et décès;

g) santé mentale (rapports annuels).

9. Exploitation du système de gestion des dépôts de matériel.

10. Exploitation du système 934 de la DGC :

— comptabilité;

— théâtre à l'école;

— gestion administrative;

— tournées art et vie;

— traitements ASBL;

— retards de paiements;

— gestion des œuvres d'art.

11. Exploitation des systèmes signalétiques, comptes et budgets des CPAS.

12. Mise à disposition d'un gestionnaire d'exploitation mi-temps, d'un gestionnaire télécommunications mi-temps, d'un gestionnaire logiciels mi-temps, d'un chef de salle mi-temps, de 5 opérateurs mi-temps.

13. Exploitation du système de programmation des stages sportifs.

14. Exploitation du système de prêt des films didactiques.

15. Exploitation du système de gestion du Fonds spécial d'assistance.

16. Exploitation du système d'élaboration du budget.

17. Exploitation du système comptable extraordinaire du service du personnel.

18. Mise à disposition du personnel technique pour l'exploitation du DPS6 de la Tour Stevens et des grappes de micro-ordinateurs.

19. Exploitation du système des droits constatés.

20. Support technique aux applications du secrétariat général dans le cadre des travaux énoncés ci-dessus, l'ORI doit répondre aux nécessités d'exploitation et aux besoins de maintenance des directions générales des services de l'Exécutif de la Communauté française, dans les limites des charges hommes définies à l'annexe de la convention.

B. Travaux de développement

21. Dans le cadre de la reconception du système Fonds 81 :

— agrément des instituts;

— placement des personnes handicapées;

— liquidation des subventions aux instituts;

— gestion du Fonds 81.

C. Travaux de reprises

22. Reprise des dossiers comptables DGC.

ANNEXE 2

Titre II — Article 74.82 — Section 39: Patrimoine culturel

ACHAT D'ŒUVRES D'ART MAJEURES

Situation initiale en 1988 (en francs) :

Reliquat de environ	63 000 000
---------------------	------------

Acquisition d'œuvres d'art majeures en 1988	22 450 000
---	------------

— Œuvre de Paul Delvaux: « Les Inconnues » (mise en dépôt au musée de Louvain-la-Neuve)	14 000 000
---	------------

— Collection de pièces de faïence de la s.a. Boch de La Louvière	5 000 000
--	-----------

— Quatre peintures de Félicien Rops: « Barque sur la Seine », « Nature Morte à la Rose », « Baie de Monaco », « Paysage de Montagne »	2 300 000
---	-----------

— Trois dessins à la plume de Félicien Rops. Ces peintures et dessins sont mis en dépôt au Musée provincial Félicien Rops à Namur	1 150 000
---	-----------

Acquisitions d'œuvres d'art majeures en 1989	11 698 676
--	------------

— Pastel de Félicien Rops: « Bouge à Matelots »	7 000 000
---	-----------

— « Transit », projet d'intégration pour le Musée en plein air du Sart Tilman, et sculpture « Lieu de transition » de l'artiste Tapta	2 898 676
---	-----------

— Sculpture monumentale « Livre bleu » (livre en granit des Indes) du sculpteur Kuba-ch-Wilmsen (à Redu)	1 800 000
--	-----------

Solde à reporter en 1990	29 807 459
--------------------------	------------

L'article a été approvisionné de 10 000 000 de francs supplémentaires au budget 1990, soit un solde:	39 807 459
--	------------

- Centre culturel de Boussu.
- Centre culturel de Dour.
- Musée de la tapisserie à Tournai.
- Musée de la laine à Verviers.
- Brasserie des Carmes à Marche-en-Famenne (centre culturel).
- Le musée Gaumais à Virton.
- La bibliothèque à Plombière.
- La salle des fêtes à Andenne.
- La Louvière : centre de la gravure.
- Musée d'art wallon à Liège.
- Rochefort : Centre culturel.
- Salle des fêtes à Moircy (Libramont).
- Maison des jeunes de Kinkempois (Liège).
- Foyer de quartier Ans (Liège).
- Aménagement de l'école de Longueville à Chaumont-Gistoux (centre culturel).
- Maison communale de Clavier (salle polyvalente).
- Maison des jeunes de Gosselies.
- Centres d'expression et de création à Lodelinsart (maison des jeunes).
- Usines Henricot à Court-St-Etienne (centre culturel).
- Maison de la culture d'Arlon (égouts).
- Acquisition du Cinéma royal à Gembloux.
- Maison de la poésie à Namur (musée).

ANNEXE 4

Arron- dissement	Commune	Promoteurs	Projets	Durée	Subsides proposés				Total des subsides
					CPJ	Jeunesse	Immigrés	CPAS	
Bruxelles	Auderghem	Maison des jeunes Logements sociaux Commune	Excursions, sports, ateliers créatifs, spectacles, visites en ville	2 mois	100 000	100 000			200 000
Bruxelles	Anderlecht	Commune Part. Curreghem	Sports, ateliers créa- tifs, visites, excur- sions	2 mois		200 000	300 000		500 000
Bruxelles	Anderlecht	Sésame	Sports, ateliers créa- tifs, visites excur- sions	2 mois	75 000				75 000
Bruxelles	Berchem	Echevinat, ASBL « L'Oranger »	Sports, bricolage, ateliers créatifs	2 mois	50 000	55 000			105 000
Bruxelles	Bruxelles	Echevin de la jeunesse Quartier de la Senne	Ateliers, activités plein air, visites dans Bruxelles, sports	2 mois	190 000	200 000			390 000
Bruxelles	Bruxelles	« Marolles » — Mai- son des Marolles Foyer Montserrat	Sports, manifesta- tions culturelles, activités récréatives, excursions	2 mois	190 000	200 000			390 000
Bruxelles	Bruxelles	Square Ambiorix Service social des étrangers	Sports, visites, excursions, diffu- sion, plaines	6 semaines 3 après- midis semaines			200 000		200 000
Bruxelles	Etterbeek	Foyer culturel Maison des jeunes « La Clef » « Le Grès »	Activités sportives, ateliers créatifs, dif- fusion	1 mois		125 000			125 000
Bruxelles	Forest	Commune Maison des jeunes	Quartier Saint- Antoine, sports, ateliers créatifs, visites, jeux d'int., plaines	1 mois		100 000	100 000		200 000
Bruxelles	Ganshoren	Commune de Ganshoren Service jeunesse	Sports	25 jours		30 000			30 000
Bruxelles	Ixelles	Coordonation sociale	Sports, informatique, musique	2 mois	200 000	100 000			300 000
Bruxelles	Molenbeek	Service sociaux des étrangers Commune de Molenbeek	Visites, plaines, diffusion	1 mois	75 000		250 000		325 000
Bruxelles	Woluwe	IRSA et ASBL « Comprendre et parler »	Rencontre internationale de sourds-muets			100 000			100 000
Bruxelles	Etterbeek	LUCIOLE Babylone, Magic	Voyages en bateau avec des jeunes			70 000			70 000
Bruxelles	Neder-over- Heembeek	Coordination sociale de Laeken	Parachutisme, spéleo, descente de l'Ourthe		200 000				200 000
Bruxelles	Saint-Josse- ten-Noode	Collectif animation Saint-Josse	Sports, ateliers créatifs, visites, plaines, diffusion, activités scolaires	2 mois	175 000		300 000		475 000

Arrondissement	Commune	Promoteurs	Projets	Durée	Subsides proposés				Total des subsides
					CPJ	Jeunesse	Immigrés	CPAS	
Bruxelles	Saint-Gilles	Coordination sociale Echevin de la jeunesse Mission locale	Sports, théâtre, accueil des jeunes	15 jours		100 000	200 000		300 000
Bruxelles	Schaerbeek	Echevinat de la jeunesse Nombreux partenariats	Sports, ateliers d'expression, rattrapage scolaire	2 mois	100 000	100 000	265 000		465 000
Bruxelles	Schaerbeek	Infor-jeunes Nord/Est		2 mois		150 000			150 000
Bruxelles	Woluwe-Saint-Pierre	Commune, service jeunesse	Ateliers, sports, visites, vidéo, rattrapage scolaire	53 jours	50 000				50 000
Bruxelles	Woluwe-Saint-Lambert	Maison des jeunes	Aménagement d'un local, ateliers créatifs, diffusion	2 mois		100 000			100 000
Bruxelles	Evere	Maison des jeunes	Sports, excursions, diffusion, une fête, un concert	2 mois	100 000	150 000			250 000
Bruxelles	Uccle	CPAS, echevinat	Excursions, randonnées, sports	2 mois		200 000			200 000
Charleroi	Châtelet	Action à Châtelet	Aménagement du terrain dans le quartier Chevepeyer Activités sportives et culturelles	45 jours 15 jours	90 000			40 000	130 000
Charleroi	Gilly	La maison du Louvy	Aménager un espace de jeux pour le quartier		37 000		25 000		62 000
Huy	Hannut	Ville de Hannut	Stage sportif pour 100 enfants	5 jours	22 000				22 000
Huy	Comblain-au-Pont	Commune de Comblain-au-Pont, cité de Géromont	Formation aux techn. d'animation + animation de plaines	12 jours	70 000				70 000
Huy	Huy	« La Mezon »	« Le raid mezon » pour 20 personnes. Remonter la Meuse jusqu'à sa source en France. Ensuite la descendre jusqu'en Hollande	15 jours	28 000	100 000			128 000
Huy	Amay	Commune d'Amay	Plaines de jeux, excursions	2 mois	90 000				90 000
Huy	Huy	Huy aux enfants	Formation de moniteurs (18 participants)		18 000			18 000	36 000
Huy	Berloz	Faucons rouges	Ateliers, animations	1 mois		40 000		7 000	47 000
Nivelles	Perwez	Saint-Jean-Baptiste	Stages de langues et d'informatique, plaines de jeux	2 mois	25 000				25 000
Nivelles	Nivelles	Centre de coordination des plaines de jeux du Brabant wallon	Inter-plaines et animation langues	1 journée	65 000				65 000
Nivelles	Braine-l'Alleud	Commune de Braine-l'Alleud	Organisation de huit spectacles		70 000				70 000

Arrondissement	Commune	Promoteurs	Projets	Durée	Subsides proposés				Total des subsides
					CPJ	Jeunesse	Immigrés	CPAS	
Nivelles	Perwez	Centre de formation professionnelle	Stages de néerlandais, anglais et informat.	2 stages de 12 jours	20 000				20 000
Nivelles	Orp-Jauche	Commune de Orp-Jauche	Plaines de vacances, activités culturelles	1 mois	30 000				30 000
Nivelles	Incourt	Plaines de vacances d'Incourt	Activités diversifiées	19 jours	25 000				25 000
Nivelles	Jodoigne	Ville de Jodoigne	Stages de cirque, langues, expression picturale, sports	2 mois	20 000				20 000
Nivelles	Ittre	Centre de loisirs et d'information d'Ittre	Fête du week-end	3 jours	15 000				15 000
Nivelles	Ittre	Centre de loisirs et d'information d'Ittre	Atelier vidéo et animation musicale	1 mois	45 000				45 000
Nivelles	Nivelles	Foucons rouges	Projet Modave, accueil de 60 jeunes	15 jours	15 000				15 000
Nivelles	Nivelles	Faucons rouges	Visite de Nivelles + excursions pour 25 jeunes	15 jours	45 000				45 000
Nivelles	Nivelles	JOCF et JOC de Nivelles	Camp en France	8 jours	20 000				20 000
Nivelles	Rixensart	CPAS de Rixensart	Animation de quartier « Mon quartier pour jouer »	2 mois	24 000			24 000	48 000
Nivelles	Ottignies Louvain-la-Neuve	Concertation locale (habitations sociales + milieu étudiant)	Formation à l'animation, sports, fête, excursions, initiations théâtrales et vidéo	1 mois		60 000		40 000	100 000
Nivelles	Tubize	Foyer culturel de Tubize	Jeux collectifs, Redécouverte des endroits de jeux dans le quartier. Promenade, jeux sportifs, ateliers de bricolage	5 jours	9 000		35 000	35 000	79 000
Liège	Liège	Stations de plein air liégeois	Plaines de jeux	46 jours	9 000				9 000
Liège	Liège	La « rchicass »	4 journées exception. Camps de 3 jours Vacances à la mer pour enfants Excursion de quartier pour 30 enfants	4 jours 3 jours Quelques jours	20 000		25 000		45 000
Liège	Droixhe	Vivre à Droixhe	Sports, modélisme	—	45 000			40 000	85 000
Liège	Ans	Commune d'Ans	Ateliers divers	—			60 000	40 000	100 000
Liège	Saint-Nicolas	Commune de St-Nicolas	Formation d'animateurs sports	—	9 000				9 000
Liège	Liège	Association Ecole des devoirs de Liège	Visites, excursions, camps, activités scolaires, informat.	15 jours			180 000		180 000
Liège	Liège	Rencontres interculturelles	Ateliers créatifs, visites, excursions, camps	3 semaines			100 000		100 000
Liège	Nandrin	CPAS de Nandrin	Animations	2 semaines		120 000		40 000	160 000

Arron- dissement	Commune	Promoteurs	Projets	Durée	Subsides proposés				Total des subsides
					CPJ	Jeunesse	Immigrés	CPAS	
Liège	Liège	Centre liégeois d'aide aux jeunes	Projet complément- taire au projet de « vivre à Droixhe » + secteur Coronmeuse, animation musicale	15 jours 4 jours	45 000			40 000	85 000
Liège	Banneux	Maison des jeunes de Banneux	Construction d'une piste de bi-cross	1 mois		110 000			110 000
Liège	Visé	CPAS de Visé	Animation	—	15 000			15 000	30 000
Liège	Chaud- fontaine	CPAS de Chaudfon- taine	Animation pour enfants	1 mois	45 000			40 000	85 000
Liège	Vottem	Centre de formation et d'éduc. familiale	Animations socio- culturelles pour immigrés	2 mois			70 000		70 000
Liège	Vottem	Centre de formation et d'éduc. familiale	Animations socio- culturelles secteur de Waremmé	2 mois	45 000				45 000
Liège	Vottem	Centre de formation et d'éduc. familiale	Animations socio- culturelles secteur de Herstal/Vottem	1 mois	13 000				13 000
Liège	Aywaille	Centre de jeunes animateurs sans frontière d'Aywaille	Animation, sports, mini ferme et circuits du lait — 24 enfants par semaine	6 semaines		150 000		40 000	190 000
Liège	Aywaille	Centre de jeunes animateurs sans frontière d'Aywaille	Grand projet de voyage en Corse pour 10 jeunes (escalade, randonnée, ...)	Mois de juillet	45 000			40 000	85 000
Liège	Seraing	Centres de jeunes « Polichinelle »	Thème du cirque Accueil Ateliers Vidéo Mini-foot	2 fois/ sem. 2 fois/ sem. 1 fois/ sem. 2 fois/ sem.	27 000			27 000	54 000
Liège	Flemalle	Ecoutons les jeunes	Excursions, sports	1 mois	45 000			40 000	85 000
Liège	Liège	« La Marguerite »	Terrain des Francis- cains — Activités diverses — Week-end à la campagne, à la mer	2 mois	9 000				9 000
Liège	Vaux-sous- Chèvremont	Maison des jeunes de Vaux-sous- Chèvremont	Découverte du milieu, sports	1 mois		40 000		25 000	65 000
Liège	Liège	Club jeunesse du Nord	Randonnée, escalade (catalogue + anima- tions)	2 semaines		60 000			60 000
Liège- Verviers	Liège- Verviers	Fédération des initia- tives d'insertion pro- fessionnelle et sociale	Activités sportives	1 mois	80 000				80 000

Arrondissement	Commune	Promoteurs	Projets	Durée	Subsides proposés				Total des subsides
					CPJ	Jeunesse	Immigrés	CPAS	
Liège	Glain	Compagnons bâtisseurs	Rénovation + activités de quartier	2 mois	120 000				120 000
Verviers	Andrimont	Pré-Maguin	Découverte de la nature — Hippothérapie	2 semaines	22 000				22 000
Verviers	Malmédy	CPAS de Malmédy	Activités diverses	1 mois	27 000			27 000	54 000
Verviers	Stavelot	CPAS de Stavelot	Initiation sportive	2 semaines	5 000			5 000	10 000
Verviers	Verviers	Prévention et aide à la jeunesse	Excursions organisées pour 20 enfants	7 jours	45 000				45 000
Verviers	Waismes	Commune de Waismes	Animations dans différents villages de l'entité	15 jours	18 000				18 000
Verviers	Verviers	Pré-Javais	Loisirs et découvertes pour 15 enfants et 3 adolescents	2 semaines	27 000				27 000
Dinant	Dinant	ASBL « Mi-temps »	Escalade, marche, spéléologie pour 20 jeunes	1 semaine	40 000				40 000
Dinant	Couvin	Maison des jeunes 404	Animations théâtrales, archéologiques, photo-atelier	10 jours	22 000				22 000
Dinant	Hamois	CPAS d'Hamois	Séjour à la mer avec 15 jeunes	1 jour	22 000			22 000	44 000
			Séjour à Chevetogne avec 38 jeunes Fête des familles	3 jours 1 jour					
Dinant	Gedinne	Centre de coordination sociale « La fourmillière » à Gedinne	Informatique, sports, journée spéléologique, formation scoutisme	3 jours 2 jours	27 000			27 000	54 000
Dinant	Bioul	Foyer de « L'espérance » à Bioul	Camp de montagne pour adolescents en crise dans le parc des Ecrins à Villars d'Arenne pour 14 jeunes	15 jours	36 000				36 000
Dinant	Yvoir	Foyer Saint-Vincent	Un camp en France (Ardèche) avec vélos tout terrain pour 10 jeunes	1 mois	9 000				9 000
Dinant	Roly	Société d'études ornithologiques « AVES »	Aménagement d'un site et initiation à la nature pour une vingtaine de jeunes	5 jours	22 000				22 000
Dinant	Rochefort	La Farandole à Rochefort, Ecole des devoirs	Ateliers, sports et bricolages pour 20 enfants	10 jours	13 000				13 000
Dinant	Havelange	CPAS d'Havelange Groupe crédit	Séjour à Walcheren (Hollande)	1 journée	13 000			13 000	26 000
Dinant	Dinant	Ecole des devoirs de Dinant	Activités sportives pour 30 enfants	12 jours	22 000				22 000
Namur	Namur	Jeunesse et santé	Randonnée en vélo pour 15 adolescents Différentes visites	15 jours	9 000				9 000

Arrondissement	Commune	Promoteurs	Projets	Durée	Subsides proposés				Total des subsides
					CPJ	Jeunesse	Immigrés	CPAS	
Namur	Andenne	Centre d'expression et de créativité d'Andenne	Quatre excursions (Walibi) Stage d'équitation pour 35 jeunes	4 jours					
				1 semaine	36 000		25 000		61 000
Namur	Sambreville	Séjour à Chassepierre pour 30 jeunes		7 jours	22 000				22 000
Namur	Namur	Camp paroissial de Saint-Nicolas	Camp de 50 enfants	1 mois	18 000				18 000
Namur	Bouge	Institut médico-pédagogique de Bouge	3 camps de vacances	14 jours + 2 h/10 j.	22 000				22 000
Namur	Namur	Projet de plaines de Namur	Séjour d'une semaine à la mer. Stage d'approche du journalisme Clubs de vacances		22 000				22 000
Namur	Namur	Hôpital Sainte-Camille	Animations	6 semaines	45 000				45 000
Namur	Tamines	Maison des jeunes de Tamines	Camp sportif dans les gorges du Tarn		11 000		40 000		51 000
Namur	Tamines	Le Ludoclub	Hike — Atelier de jeux de rôles	3 jours 10 h/sem.	9 000				9 000
Namur		Service civil international	Découverte du pays à partir de visites, livres et films	2 semaines		100 000			100 000
Neufchâteau	Neufchâteau	Recherche et Action en prévention jeunesse	Animations pour 30 personnes	4 jours	13 000			13 000	26 000
Neufchâteau	Bouillon	Centre de guidance de Bouillon et le CPAS	Plaines de jeux pour 50 enfants	11 jours		16 000		14 000	30 000
Arlon	Prov. de Luxembourg	Fédération des institutions socio-culturelles	Tourisme	2 semaines		200 000			200 000
Arlon	Etalle	Commune d'Etalle	Plaine de jeux	10 jours		30 000			30 000
Arlon	Arlon	Faucons rouges IMP « Mes petits »	Fête de la jeunesse Lux. + week-end	1 journée + 1 w-e	9 000				9 000
Arlon	Etalle	Mercredis créatifs de la chrysalide	Ateliers divers		9 000			9 000	18 000
Arlon	Arlon	Prévention jeunesse	Séjour en Ardennes pour 20 enfants	1 semaine	18 000			18 000	36 000
Arlon	Aubange	Maison des jeunes d'Athus	Séjour à la mer	1 semaine	22 000				22 000
Arlon	Arlon	Faucons rouges IMP « Mes petits »	Camp en Savoie (France)	15 jours	40 000				40 000
Arlon	Arlon	Faucons rouges IMP « Mes petits »	Camp en Ardennes française (Rencontre trinationale)	15 jours	10 000				10 000
Tournai	Mouscron	La Prairie de Mouscron	Ferme d'animation, cuisine saine	2 mois		120 000			120 000
Tournai	Mouscron	La Prairie de Mouscron	Echange d'enfants	12 jours	13 000				13 000

Arron- dissement	Commune	Promoteurs	Projets	Durée	Subsides proposés				Total des subsides
					CPJ	Jeunesse	Immigrés	CPAS	
Tournai	Ath	Le PAC à Ath	Animations avec 312 enfants	2 mois	45 000			40 000	85 000
Tournai	Ath	ATD de Ath	Animations	1 semaine	31 000				31 000
Tournai	Mouscron	Le Point rouge de Mouscron	Séjour à la mer à Mariakerke pour 20 jeunes	3 jours	25 000				25 000
Tournai	Lessines	Présence — SOS Jeunes de Lessines	Cyclotourisme Stages sportifs Animations	1 semaine 2 semaines plusieurs journées	36 000				36 000
Tournai	Mouscron	« La Ruche » — Centre d'animation communautaire	Animation itinérante en roulotte	10 jours	31 000				31 000
Tournai	Mouscron	Jeunesse et santé	Séjour à la mer pour 70 enfants	deux séjours de 4 jours	22 000				22 000
Tournai	Tournai	Port'ouverte	Activités sportives et musicales		27 000				27 000
Tournai	Tournai	Masure 14	Activités culturelles et récréatives Ateliers — Echanges d'enfants avec déplacement en France	6 semaines 2 mois	45 000				45 000
Tournai	Ath	Femmes prévoyantes socialistes de Tournai-Ath	Projet d'échanges culturels avec 14 Belges et 10 Français	15 jours	50 000				50 000
Tournai	Tournai	CPAS de Tournai	Activités diverses avec petits (théâtre, pique-nique)	2 mois	60 000			40 000	100 000
Tournai	Tournai	CPAS de Tournai	Terrain d'aventures et de sports pour adolescents	2 mois	67 000			40 000	107 000
Tournai	Tournai	Confédération parascolaire ASBL « Les 3 collines »	Sports, spectacles découverte tourist. et historique de la région de Tournai	2 semaines		100 000			100 000
Mons	La Louvière	JOC	Camp avec 40 enfants	15 jours	45 000				45 000
Mons	Jemappes	Chantecler	Ateliers avec des enfants de 4 à 14 ans	18 jours	40 000				40 000
Mons	Jemappes	Chantecler	Ateliers avec des adolescents	53 jours	31 000				31 000
Mons	Mons	Ecole des devoirs du petit cirque de la ligue des familles	Camp dans les Vosges	8 jours	18 000				18 000
Mons	Quaregon	Stations de Plein air de Mons — Borinage	Activités diverses (cuisstax, cerf-vol.) avec 400 enfants	1 jour	22 000				22 000
Mons	Quaregon	Animation permanente d'jambots	Camp de vacances en Autriche	8 jours	9 000				9 000
Mons	Colfontaine	« La coccinelle » à Pâturages	Ateliers cirques	juil./août	20 000				20 000

Arron- dissement	Commune	Promoteurs	Projets	Durée	Subsides proposés				Total des subsides
					CPJ	Jeunesse	Immigrés	CPAS	
Mons	Ghlin	Ecole des devoirs et des loisirs de Ghlin	Camp à Dworp pour 30 enfants	10 jours	18 000				18 000
Mons	Péronnes- Binche	Faucons rouges	Activités sportives Ateliers créatifs, visi- tes excursions	1 mois		100 000	75 000	80 000	255 000
Mons	Morlanwelz	Faucons rouges	Camp résidentiel à Nadrin	3 semaines		50 000	75 000	80 000	205 000
Mons	La Louvière	Indigo	Ateliers créatifs	1 mois		70 000	75 000		145 000
Mons	Soignies	Maison des jeunes de Soignies	Découvertes et loisirs	1 mois		110 000		21 000	131 000
Mons	Colfontaine	Commune + Centre d'expres. et créat.	Ateliers sportifs, théâtre, cirque, mus.	2 mois		250 000			250 000
Mons	Saint-Ghislain	Initiative sociale et culturelle de la jeun.	Ateliers créatifs	3 semaines		175 000			175 000

ANNEXE 5

Liste des théâtres professionnels

1. Théâtres professionnels conventionnés de 1984 à 1988 :

1. Rideau de Bruxelles.
2. Théâtre des Galeries.
3. Plan K.
4. Atelier Sainte-Anne.
5. Atelier théâtral de Louvain-la-Neuve.
6. Théâtre royal du Parc.
7. Théâtre de la Place.
8. Théâtre de Poche.
9. Ensemble théâtral mobile.
10. Esprit frappeur.
11. Nouveau théâtre de Belgique.
12. Théâtre 140.

2. Théâtres professionnels subsidiés :

1. Varia (convention demandée mais non conclue avant 1988).
2. Théâtre de l'Equipe.
3. Théâtre du Cygne.
4. Théâtre de l'Ancre.
5. Centre dramatique Hennuyer.
6. Théâtre Arlequin.
7. Théâtre d'Art.
8. Comédiens associés.
9. Baladins du Miroir.
10. Groupov.
11. Océan Nord.
12. Théâtre de l'Eruve.
13. Vaudeville.
14. Centre de variétés de Wallonie.
15. Théâtre du Gai Savoir.

16. Fondation Jacques Gueux.
17. Centre théâtral de Namur.
18. Cirque divers.
19. Comédie Claude Volter.
20. Théâtre impopulaire.
21. Théâtre de la Balsamine.
22. Théâtre Banlieue.
23. Théâtre du Grand Midi.
24. Compagnie Yvan Baudouin.
25. Théâtre de 4 sous.

3. Théâtres déjà dotés d'un contrat-programme :

1. Théâtre 140.
2. Rideau de Bruxelles.
3. Théâtre des Galeries.
4. Plan K.
5. Centre dramatique Hennuyer.

En négociation assez avancée :

- Varia.
- Atelier Sainte-Anne.
- Atelier théâtral de Louvain-la-Neuve.

En discussion :

- Théâtre de Poche.
- NTB
- Baladins du Miroir.
- Compagnie Yvan Baudouin.
- Théâtre du Parc.
- Ensemble théâtral mobile.
- Théâtre de la Balsamine.
- Théâtre de l'Ancre.

Subvention 33.01.11 — 1989

- Union des étudiants juifs de Belgique.
- Confédération des jeunesses socialistes.
- Faucons rouges.
- Fédération belge des maisons et centres de jeunes — Liège.
- Fédération des éclaireuses et éclaireurs.
- Fédération nationale des jeunes alliances paysannes.
- Fédération nationale des patros (jeunes gens).
- Fédération nationale des patros (jeunes filles).
- Fédération des scouts catholiques.
- Guides catholiques de Belgique.
- Jeunesse communiste.
- Jeunesse étudiante chrétienne.
- Jeunesse ouvrière chrétienne.
- Jeunesse ouvrière chrétienne féminine.
- Jeunes réformateurs libéraux.
- Jeunes syndicalistes CSC.
- Mouvement des jeunes socialistes.
- Pionniers — Péronnes-lez-Binche.
- Union des pionniers de Belgique — Courcelles.
- Mouvement francophone — Marcourt.
- Jeunes FDF.
- Confédération parascolaire.
- Fédération des étudiants libéraux.
- Fédération des étudiants francophones — Louvain-la-Neuve.
- Front uni des jeunes agriculteurs — Mons.
- Jeunesse étudiante chrétienne.
- Jeunesse rurale chrétienne — Annevoie.
- Service d'information et d'animation des jeunes — Naninne.
- Jeunesses scientifiques de Belgique.
- Société spéléologique de Wallonie — Angleur.
- Arc-en-Ciel.
- Besace STL.
- Caravanes de jeunesse belge « L'autre voyage ».
- Centre belge du tourisme des jeunes.
- Centre de jeunesse, de rencontre et des sports.
- Centre national d'information des jeunes.
- Centre social des jeunes indépendants et des OJ libérales.
- Centrale wallonne des auberges de jeunesse.
- Collectif terrains d'aventure francophones — Liège.
- Compagnons bâtisseurs — Marche-en-Famenne.
- Confédération des centres de jeunesse nature et loisirs.
- Confédération du service civil de la jeunesse.
- Contact J.
- Croix-Rouge de la jeunesse.
- Delipro jeunesse — Luttre.
- FLAM — Charleroi.
- Fédération des maisons de jeunes en milieu populaire.
- Fédération nationale des jeunes mutualistes libéraux.
- Fédération wallonne des institutions socio-culturelles.
- Groupe IFAC.
- Groupe jeunesse YMCA belge.
- Centre de formation d'animateurs.
- Initiatives sociales et culturelles pour la jeunesse.
- Jeunesse et santé.
- Les enfants prévoyants.
- Centre jeunesse défense.
- Mouvement des jeunes pour la paix.
- Education et loisirs.
- ONAJ — Vacances vivantes.
- Reform.
- Gratte.
- Service civil international.

Service européen de coopération pour les jeunes.

Service d'information sur les études et les professions.

Service de jeunesse CEMEA.

Service national d'animation des plaines de jeux.

Service professionnel de la jeunesse agricole.

Service professionnel de la jeunesse agricole féminine.

Service protestant de la jeunesse.

Peri Kern 84.

Université de la paix — Namur.

Entraide et amitié.

ATD Quart-Monde jeunesse.

Confédération des jeunesses socialistes.

Confédération des organisations de jeunesse.

Confédération des organisations de jeunesse libérales.

Comité pour les relations internationales de jeunesse.

Comité national d'action pour la paix et le développement.

Conseil de la jeunesse catholique.

Institut central des cadres.

DOSSIERS DE SUBVENTION POUR L'INFRASTRUCTURE SPORTIVE

Article 51.62.12

Commune	N°	Type d'infrastructure construite	
Chapelle-lez-Herla	0062	Mini-golf à Clairefontaine	6 783 000
Chimay	0058	Acquisition d'un immeuble pour Bru. SI	720 000
Dinant	0087	Aménagt golf miniature « Castel de Pont-à-Lesse »	3 736 000
Le Rœulx	0094	ASBL Canal du centre — acquisition et aménagt bateaux	907 000
Le Rœulx	0100	Création d'un gîte pour jeunes	6 302 000
Chimay	0064	Train touristique — SI	2 400 000
Sart-lez-Spa	0095	Travaux d'extension au centre d'accueil du camping	6 315 000
Trois-Ponts	0096	Installation de 3 panneaux d'accueil touristique	99 000
Vresse	0104	Acquisition matériel d'exposition	119 000
Blaton	0037	Fours à chaux	71 000
Chapelle-lez-Herla	0047	Tobogan nautique	7 585 000
Chapelle-lez-Herla	0048	Parling et abords	1 442 000
Chapelle-lez-Herla	0050	Pédalos	476 000
Ellezelles	0069	Aménagt Moulin du Cat Sauvage	1 006 000
Mons	002	Office du tourisme de la ville de Mons	3 339 000
Namur	0076	Balisage « Route de la Pierre » — SI Meuse namuroise	347 000
Pepinster	0022	Acquisition d'un bureau de tourisme	1 662 000
Sprimont	0049	3 ^e phase complexe « Tultay Neronry »	1 242 000
Yvoir	0082	Domaine de Champalle — jeux, tables, bancs, abri	145 000

ANNEXE 8

Article 52.51.12

Commune	N°	Type d'infrastructure construite	
Bovigny	0498	Eclairage terrain football	473 000
Engis	0091	Construction 2 terrains tennis — R. Mosa TC	342 000
Hotton	0549	Hotton RFC — vestiaires — sanitaires	1 499 000
Manage	0312	TC Manage — Réfection 2 courts de tennis	343 000
Morlanwelz	0230	Aménagt stand de tir — Société de tir	593 000
Morlanwelz	0479	TC Morlanwelz — vestiaires et sanitaires	230 000
Ocuier	0558	Eclairage terrain de football	383 000
Saint-Rémy	0491	Vestiaires et sanitaires football	1 104 000
Thuillies	0305	Nouvelle salle — Volley Club	1 582 000
Vaux-Borset	0110	Eclairage terrain de football	453 000
Vedrin	0565	Installations de football du FC Arquet	1 405 000
Welkenraedt	0447	Eclairage au terrain de football	559 000
Wépion	0493	Construction d'une tribune	185 000
Arlon	0533	Mur d'entraînement de tennis — TC jeunesse arlonaise	148 000
Banneux		Complément de subsides	24 000
Boussu	0534	Aménagt de deux courts de tennis	249 000
Carnières	0452	Construction d'un stand de tir	1 525 000
Colfontaine	0547	Remplacement clôture du tennis	123 000
Comblain-au-pont	0424	Basket ball	249 000
Dalhem	0488	Terrain foot — vestiaires et éclairage	669 000
Embourg	0444	TC Embourg — Implantation deux terrains tennis	827 000
Gaurain-Ramecroix	0513	Eclairage terrain de football	150 000
Gemmenich	0489	Aménagement de deux terrains de football	565 000
Hornu	0156	Couverture court de tennis	1 443 000
Jupille	0511	Royal TC Fayenbois: court de tennis avec aire de jeux	415 000
La Louvière	0384	Palette « La Croyère » TT	400 000
Liège	0168	Liquidation Li Toré Hockey Club	571 000
Liège	0480	Réfection des pontons et tribunes des garages à bateaux	211 000
Liège	0020	Aménagement local pharmacies populaires	1 636 000
Limbourg	0377	Eclairage terrain de foot — FC Goë	75 000
Mons	0404	Vestiaires pour jeunes	650 000
Olne	0439	Aménagement des vestiaires — cercle de marcheurs	453 000
Ophain	0356	Revêtement ter. tennis — club « Le Champ du Bois »	376 000
Ottignies	0432	Reconstruction de deux terrains de tennis	1 021 000
Pepinster	0468	Eclairage terrain de football au FC Cornesse	307 000
Sambreville	0486	SPORTSA — amélioration acoustique du hall sports	767 000
Seraing	0383	Marquoir à la piscine	1 819 000
Soignies	0309	Construction hall sportif	1 355 000
Tilff	0536	Locaux sportifs au terrain de foot — RSC Tilffois	1 410 000
Tournai	0428	Aménagt stand de tir	110 000
Tubize	0515	Rénovation pelouse stade Leburton (phases 2 et 3)	197 000
Verviers	0318	Aménagt salle tennis de table — club TT Vervia	800 000
Visé	0376	Salle pour le tennis club	157 000
Wandre	0476	Tennis club	567 000
Wanze	0409	Salle de gymnastique — ASBL Biname Spirou	1 464 000
Assesse	0079	Eclairage du terrain de football	330 000
Ath	0273	Royal Tennis Club: amélioration éclairage terrains	224 000
Bruxelles	0492	TC Kapelleveld — réparation terrain tennis	113 000
Chenée	0530	CS Sainte-Thérèse d'Avila	214 000
Courcelles	0541	US Courcelles — vestiaires + second terrain foot	719 000

Article 52.51.13

Commune	N°	Type d'infrastructure construite	
Bruxelles	0129	Deux courts de tennis en dur — TC Longchamps	1 168 000
Bruxelles	0251	Aménagt salle de sports — ASBL « Les Copains »	973 000
Bruxelles	0343	Tennis couvert au stade Fallon — TC Malou	1 300 000

Article 72.61.12

PRINCIPALES REALISATIONS 1989

Blegny-Trembleur — voirie et abords	14 799 404
Bouillon :	
— parachèvements	6 106 442
— abords	2 284 274
— mobilier	7 018 412
Honoraires pour auberges de Champlon — Namur — Bouillon	9 907 880
Auberge de Namur — parachève- ments	3 146 385
Auberge de Champlon — para- chèvements	824 017
Palogne — entretien général	1 162 704
Villers-Sainte-Gertrude — cuisine	894 888
Blegny-Trembleur — travaux divers	615 050
Clairefontaine — télédistribution	598 642

ANNEXE 10

Article 72.61.13

PRINCIPALES REALISATIONS 1989

Molenbeek — La Fonderie:	
— travaux divers	7 189 923
— parachèvements	26 151 426
— install. techniques	5 253 776
Auberge Jacques Brel — porte- essuies	259 845

**Ventilation des subsides octroyés sur l'article 33.01 de la section 41
Services de Santé mentale**

Régime de 38 h/sem

Dénomination et sièges reconnus	Statut du pouvoir
1. Centre de guidance de Braine-l'Alleud Avenue Albert 1 ^{er} , 48 1420 Braine-l'Alleud	ASBL
2. Service de santé mentale du CPAS de Nivelles Rue Samiette, 72 1400 Nivelles	CPAS Nivelles
3. Centre de Guidance de l'Institut Médico-Social de la Province de Brabant Siège principal: Av. de la Tour du Guet, 13 1400 Nivelles Second siège: Centre de santé Chaussée de Tirlemont, 85 5900 Jodoigne	Province de Brabant
4. Centre Médico-Psychothérapique Rue des Fusilles, 20 1340 Ottignies	ASBL Clinique St. Pierre à Ottignies
5. Centre de guidance du Brabant Wallon Siège principal: Rue de Bruxelles, 25 1300 Wavre Second siège (enfants adolescents): Galerie des Carmes, 50 1300 Wavre	ASBL
1. Centre de santé mentale Provincial d'Ath Rue Isidore Hoton, 9 7800 Ath	Province de Hainaut (Direction générale des affaires sociales)
2. Centre de santé mentale d'Ath Rue Hennepin, 4 7800 Ath	ASBL
3. Service de santé mentale de la Province du Hainaut à Binche Rue de Bruxelles, 23 7130 Binche	Province de Hainaut
4. Service de santé mentale de la Province du Hainaut à Charleroi Rue de la Science 7 6000 Charleroi	Province de Hainaut
5. Centre de guidance de Charleroi Rue Léon Bernus, 40 6000 Charleroi	ASBL
6. Centre de psychologie médicale du CPAS de Charleroi Rue d'Angleterre, 11 6030 Charleroi	CPAS
7. Accueil Medico-psychologique Rue Zénobe Gramme, 29 6000 Charleroi	ASBL
8. Centre d'Accueil Psycho-social Rue du Collège, 39 6071 Châtelet	ASBL «Hôpitaux St. Joseph — Ste Thérèse» IMTR à Gilly

Dénomination et sièges reconnus	Statut du pouvoir
9. Centre de guidance psychologique Avenue Dewiest, 9/1 6180 Courcelles	Province de Hainaut
10. Service de santé mentale de la Province de Hainaut à Colfontaine Rue Grande, 17 7260 Colfontaine	Province de Hainaut
11. Centre de guidance médico-psychologique et sociale Rue Ferrer, 196 7161 Haine St. Paul	ASBL Centre de Santé de Jolimont
12. Centre de guidance psychologique et de prévention sociale Rue du Moulin, 79 7100 La Louvière	ASBL
13. Service de santé mentale « La Pioche » Rue Royale, 92 6030 Marchienne-au-Point	ASBL
14. Service de santé mentale de la province de Hainaut à Mons, Résidence le Vauban Avenue d'Hyon, 45 7000 Mons	Province de Hainaut
15. Service de santé mentale de la province de Hainaut à Mouscron Siège principal: Rue de la Station, 121b 7700 Mouscron Second siège: Chaussée de Warneton, 20 7780 Comines	Province de Hainaut
16. Centre de Guidance Ruelle Schaffart 7400 Soignies	ASBL «Fonds d'entraide Médico-social — Centre de Guidance»
17. Service de santé mentale de la province de Hainaut à Tournai Rue de l'Athénée, 21 7500 Tournai	Province de Hainaut
18. Service de santé mentale du Tournaisis Siège principal: Rue Beyaert, 59b 7500 Tournai Second siège: Quai Staline, 9 7500 Tournai	ASBL
1. Service de santé mentale de Flémalle Rue Spinette, 2 4110 Flémalle	CPAS
2. Service de santé mentale de Hamoir Siège principal: Rue de la Crete, 10 4180 Hamoir Second siège: Rue des Grottes, 7 4170 Comblain-au-Point	ASBL Association Intercommunale de Guidance et de Santé
3. Service de santé mentale de Herstal Es Daigne 9 (Impasse du Daim) 4400 Herstal	ASBL Association Intercommunale de Guidance et de Santé
4. Centre de santé mentale Rue de la Fortune, 6 5200 Huy	ASBL

Dénomination et sièges reconnus	Statut du pouvoir
5. Service de santé mentale de Jupille Rue A. Renard, 15 4500 Jupille	ASBL Association Intercommunale de Guidance et de Santé
6. Centre de santé mentale Rue Alex Bouvy, 18 4000 Liège	ASBL
7. Centre de guidance Bd de la Sauvenière, 110 4000 Liège	ASBL Centre de rééducation de e/Gl Enfance CRE
8. Club André Baillon Siège principal: Rue des vingt-deux, 37 Second siège: Quai Orban, 28 4020 Liège	ASBL
9. Service de santé mentale de la ville de Liège Siège principal: Rue des Franchimontois, 4 B 4000 Liège Second siège: Rue Vaudré, 40 4200 Angleur	Ville de Liège (Services sociaux et de la Famille, Œuvres communales de l'Enfance)
10. Consultation de pédopsychiatrie du service de pédiatrie de l'Université de Liège Bd de la Constitution, 66 4000 Liège	Université de Liège
11. Centre médico-social ALFA Rue Saint Denis, 4 4000 Liège	ASBL « Aide liégeois aux alcooliques et leurs familles » ALF
12. Centre médico-social l'Espoir Rue Neuve, 46 4890 Malmédy	ASBL L'Espoir
13. Service de santé mentale de Montegnée Rue J.P. Dubuisson, 4 4380 Montegnée	ASBL Association Intercommunale de Guidance et de Santé
14. Centre de guidance et Seraing-Ougrée Siège principal: Rue Hya, 71 4100 Seraing Second siège: Esplanade de la Mairie 4200 Ougrée Troisième siège: Rue des Carmes, 1 4220 Jemeppe	ASBL
15. Service de santé mentale Siège principal: Rue de Dinant, 20-22 4800 Verviers Second siège: Place Communale, 4 4802 Verviers-Heusy Troisième siège: Rue de Dinant, 22 4800 Verviers	ASBL
16. Centre familial d'Education Rue des Déportés, 30 4800 Verviers	ASBL

Dénomination et sièges reconnus	Statut du pouvoir
17. Service de santé mentale Av. de Navaguc, 14 4540 Visé	ASBL « Association Intercommunale de Guidance et de Santé »
18. Centre de guidance L. Halkein Rue de Sluse, 17 4540 Visé	ASBL
19. Service de santé mentale de Vottem Siège principal: Rue des Fraisières, 19 4410 Vottem Second siège: Avenue Ferrer, 14 4400 Herstal	ASBL « Association Intercommunale de Guidance et de Santé »
20. Service de santé mentale de Waremme Siège principal: Rue Joachim, 49 4370 Waremme Second siège: Place H. Hallet, 27 4280 Hannut	ASBL « Association Intercommunale de Guidance et de Santé »
1. Service de santé mentale de la province de Luxembourg à Arlon Siège principal: Rue des Martyrs, 94 Second siège: (Spéc. activités de jour) Av. de Luxembourg, 8 6700 Arlon	Prov. de Luxembourg
2. Service de santé mentale de la province de Luxembourg à Bastogne Rue Pierre Thomas, 4 a 6650 Bastogne	Prov. de Luxembourg
3. Service de santé mentale de la province de Luxembourg à Marche Rue de Luxembourg, 15 6400 Marche-en-Famenne	Prov. de Luxembourg
4. Service de santé mentale du Nord et Centre Luxembourg Siège principal: Avenue d'Houffalize, 35 6600 Libramont Second siège: Av. P. Poncelet, 18 6900 Saint-Hubert Troisième siège: Rue du Collège, 11 6830 Bouillon	ASBL
1. Service de santé mentale de la province de Namur à Couvin Siège principal: Rue Crascot, 2a 6400 Couvin Second siège: Rue Gérard de Cambrai 6388 Florennes	Province de Namur
2. Service de santé mentale de la province de Namur à Dinant Rue Daoust, 78 5500 Dinant	Province de Namur
3. Service de consultations psycho-social de Jambes Avenue J. Materné, 79 5100 Jambes	ASBL

Dénomination et sièges reconnus	Statut du pouvoir
4. Service de santé mentale de la province de Namur à Namur Siège principal: Rue Château des Balances, 3 5000 Namur Second siège: Rue de l'Hôpital 5220 Andenne	Province de Namur
5. Centre psychothérapique de jour Avenue Reine Astrid, 20a 5002 Saint-Servais (Namur)	Province de Namur
6. Service de santé mentale de la province de Namur à Taminés Siège principal: Rue Duculot, 3 5600 Taminés Second siège: Rue Albert 1^{er}, 3 5800 Gembloix	Province de Namur

ANNEXE 12

Section 41 — Article 33.01 — 11,6 M Subsides facultatifs domaines Famille et troisième âge

I. FAMILLES, FEMMES, ENFANTS

- ASBL Centre de nouvelles parentalités (Saint-Gilles)
- ASBL Cahier du GRIG — Promotion de la revue
- Formation pour l'assistance morale laïque
- ASBL « Et si vous preniez un enfant en vacances »
- Planning Info
- CLAV
- Collectif pour femmes battues — 29, rue Blanche
- Association indépendante des foyers adoptifs
- ULB Journée enfance
- Schouppes
- SOS enfants du centre (La Louvière)
- ASBL Mouvement du nid
- ASBL Vacances de neige à Tournai

II. TROISIEME AGE

- Centre Freddy Terwagne
- ASBL Service social juif
- FPR — FBG
- CRIV UCL
- ASBL « Entr'âge »
- ASBL 30 + 30 à Evere
- Ligue libérale des pensionnés (projet à Couvin)
- Infor-home Wallonie
- Confédération chrétienne des pensionnés (Tournai)
- Amicale des pensionnés de Embourg
- Comité des fêtes du troisième âge à Quiévrain

III. DIVERS

- ASBL « Vivre comme avant »
- CERA
- Mutualités socialistes
- ASBL Les Oliviers
- Centre d'aide aux mourants
- Continuing care
- ADMD
- Entr'aide des travailleurs
- ICSOP — IMSA — Coop. Charleroi
- ASBL Lire et écrire
- Cotisation UIOF
- Fédération des centres de service social

DOSSIERS DE SUBVENTION POUR L'INFRASTRUCTURE SPORTIVE

Article 63.51.13

Commune	N°	Type d'infrastructure construite	
Décompte final	0000	Décomptes finaux	949 000
Watermael-Boitsfort	0179	Réfection ter. tennis n° 7 et 8 — stade des Trois Tilleuls	2 033 000
Woluwe-Saint-Pierre	0090	Terrain de hockey sur gazon	11 484 000